

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES



MINISTRE CHEF DE FILE
SERVICE DU PREMIER MINISTRE

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n°2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Dix-huit documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2015 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2015), l'année en cours (LFI 2014) et l'année précédente (exécution 2013), y compris en matière de dépenses fiscales.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

■ Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	9
Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation	16
Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques	23
Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi	35
Exercer une coordination des actions nationales et internationales	41
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	44
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	44
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	46

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	91
Crédits de l'assurance maladie consacrés à la lutte contre les drogues et les conduites addictives	92

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
105	Action de la France en Europe et dans le monde	Nicolas DE RIVIERE <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État	46
307	Administration territoriale	Michel LALANDE <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État	48
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Anne-Marie DESCOTES <i>Directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Aide publique au développement	49
129	Coordination du travail gouvernemental	Serge LASVIGNES <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement	50
178	Préparation et emploi des forces	Général Pierre de VILLIERS <i>Chef d'état-major des armées</i>	Défense	51
147	Politique de la ville	Marie-Caroline BONNET-GALZY <i>Commissaire générale à l'égalité des territoires</i>	Politique des territoires	53
140	Enseignement scolaire public du premier degré	Florence ROBINE <i>Directrice générale de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	55
141	Enseignement scolaire public du second degré	Florence ROBINE <i>Directrice générale de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	56
230	Vie de l'élève	Florence ROBINE <i>Directrice générale de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	57
143	Enseignement technique agricole	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	58
302	Facilitation et sécurisation des échanges	Hélène CROCQUEVIEILLE <i>Directrice générale des douanes et droits indirects</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	59
166	Justice judiciaire	Jean-François BEYNEL <i>Directeur des services judiciaires</i>	Justice	62
107	Administration pénitentiaire	Isabelle GORCE <i>Directrice de l'administration pénitentiaire</i>	Justice	65
182	Protection judiciaire de la jeunesse	Catherine SULTAN <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice	67
123	Conditions de vie outre-mer	Thomas DEGOS <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	70
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	71
231	Vie étudiante	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	73
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Roger GENET <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	74
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	77

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Benoît VALLET <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	78
304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	80
219	Sport	Thierry MOSIMANN <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	81
163	Jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>	Sport, jeunesse et vie associative	83
176	Police nationale	Jean-Marc FALCONE <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurités	85
152	Gendarmerie nationale	Général d'armée Denis FAVIER <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurités	87
207	Sécurité et éducation routières	Jean-Robert LOPEZ <i>Délégué à la sécurité et à la circulation routières</i>	Sécurités	89

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives

La lutte contre les drogues est un sujet complexe qui concerne tout autant la sécurité que la santé des citoyens, notamment les plus jeunes, et qui suscite régulièrement la polémique dans le cadre de postures trop souvent idéologiques. Elle engage de nombreux départements ministériels et acteurs institutionnels dans des champs d'action diverses. C'est pourquoi les différents gouvernements ont souhaité promouvoir une coordination interministérielle forte et équilibrée, concernant la prévention, la prise en charge sanitaire et la réduction des risques, le respect de la loi et lutte contre le trafic. De manière complémentaire, les études et les recherches, soutenues et financées ou cofinancées par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, qu'il s'agisse par exemple de sociologie, d'économie ou des neurosciences doivent permettre d'étayer la politique publique grâce à des données scientifiquement établies, « évidence base ». Par ailleurs, compte tenu du caractère supra national de la lutte contre la drogue, en concertation avec le ministère des affaires étrangères, la MILDECA participe à la coordination des actions internationales et européennes de cette politique publique.

Une collaboration étroite avec l'ensemble des ministères concernés dans le processus d'élaboration du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 a abouti le 19 septembre 2013, à une présentation devant les ministres concernés et à son adoption par le Premier Ministre. Ce plan stratégique est complété par un premier plan d'action 2013-2015 rendu public en janvier 2014.

La MILDECA voit son rôle d'impulsion et de coordination de l'action publique élargi par un décret en date du 11 mars 2014. Ce texte étend le périmètre d'action sur l'ensemble des substances psychoactives (incluant le tabac et l'alcool) et des addictions sans substance avec pour conséquence le remplacement du terme « toxicomanie » par celui de « conduites addictives ». Cette évolution, qui se traduit désormais dans la nouvelle appellation de la mission, devenue MILDECA, permet ainsi la mise en cohérence de la politique publique avec l'état des connaissances scientifiques en la matière. Le même article mentionne également explicitement la compétence de la mission interministérielle tant en matière de réduction de l'offre que de réduction de la demande. À ce titre, la lutte contre les trafics compte désormais pleinement parmi les domaines où la coordination de la MILDECA s'exerce. Il est enfin fait référence à son action internationale.

La MILDECA dispose de crédits interministériels rassemblés dans un objectif spécifique « améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les conduites addictives » au sein du programme 129 « coordination du travail gouvernemental ».

Le présent document de politique transversale (DPT) permet de retracer l'effort global de l'État en faveur de cette politique interministérielle à travers les budgets des différents programmes de l'État consacrés à la question de la drogue. Il convient cependant de noter que le volet prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes relève essentiellement du PLFSS. Aussi l'annexe 3 du présent DPT fait mention des crédits mis en œuvre par l'assurance maladie. La lutte contre les conduites addictives se caractérise par la grande diversité des approches et de ce fait implique une vingtaine de départements ministériels et auxquels concourent 28 programmes. Elle couvre ainsi tous les champs de l'action publique.

Malgré les difficultés rencontrées pour identifier de façon précise les crédits consacrés à la lutte contre les drogues au sein d'actions plus larges, la construction du document de politique transversale s'est progressivement précisée et donne aujourd'hui un panorama plus précis de l'investissement de chaque programme dans le cadre de la lutte contre les drogues.

Les indicateurs retenus au sein du DPT ont été ventilés en fonction des axes stratégiques de la politique transversale. Les indicateurs de performance propres à la MILDECA étant transversaux, il a été décidé, à des fins de lisibilité, de les présenter au sein de cette présentation stratégique, en amont de la présentation des indicateurs des programmes contributeurs à la politique transversale.

Le pilotage national et territorial

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite, dans le cadre interministériel, une mobilisation forte permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent. C'est pourquoi le plan gouvernemental prévoit de renforcer l'efficacité de la gouvernance au niveau central et territorial afin de dépasser les cloisonnements entre les administrations et de conforter sur l'ensemble du territoire la cohérence et l'efficacité de l'action publique dans toutes ses composantes.

La MILDECA placée sous l'autorité directe du Premier ministre élabore les plans gouvernementaux de lutte contre les drogues, mobilise les ministères concernés autour des objectifs de ces plans et veille à la mise en œuvre des actions visant à atteindre ces objectifs.

La MILDECA s'appuie, dans sa mission de coordination, sur deux groupements d'intérêt public administrés par un conseil interministériel :

- L'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), qui a pour objet l'observation des évolutions des consommations, la diffusion des données et l'évaluation régulière des actions menées dans le cadre du plan.
- Le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) situé à Fort de France, qui a pour objet l'organisation d'actions de formation spécialisées, principalement dans les domaines de la lutte contre les trafics et le blanchiment dans une zone géographique prioritaire (zone des Caraïbes).

Le réseau territorial de la MILDECA est un élément essentiel de la réussite du plan gouvernemental qui concerne tout le territoire national. Il est constitué de 100 chefs de projet (essentiellement directeurs de cabinet des préfets) départementaux dont 22 ont une mission de coordination régionale. Ceux-ci sont chargés de relayer la politique gouvernementale de lutte contre les drogues et les conduites addictives en tenant compte des spécificités locales.

Ils sont confrontés à de nombreuses problématiques qui retentissent sur l'efficacité de la gouvernance locale et qui nécessitent une action de coordination interministérielle que seul leur positionnement auprès du représentant de l'État leur permet d'assurer. Il s'agit notamment : de la réorganisation territoriale de l'État, de la multiplicité des dispositifs connexes existants sur les territoires, du croisement des compétences et des financements, des géographies prioritaires différentes. Pour assurer ces missions, ils sont souvent confrontés à la difficile articulation entre le niveau régional et le niveau départemental et éprouvent parfois des difficultés à faire reconnaître la fonction de chef de projet.

Face à ce constat la MILDECA a demandé au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) une évaluation de la déclinaison territoriale de la politique publique.

La responsabilité opérationnelle de cette évaluation a été confiée à une mission conjointe de l'inspection générale de l'administration, de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des services judiciaires. Pour accompagner les différentes phases de cette évaluation, un comité de pilotage regroupant les principaux acteurs de la politique publique (directions d'administration centrale, responsables territoriaux et experts) a été constitué. Leur mission consistait à évaluer l'efficacité et l'efficacité de l'ensemble des actions menées dans les départements et régions par le réseau territorial des chefs de projet MILDECA, en lien avec des partenaires publics et privés, essentiellement associatifs, pour prévenir et réduire les consommations de substances psychoactives licites et illicites ainsi que les conduites addictives et de proposer des scénarii renforçant la gouvernance territoriale.

La MILDECA est engagée dans la mise en œuvre des recommandations de la mission des inspections générales sous la forme d'un plan d'action s'inscrivant dans un échéancier progressif dont l'axe principal reposera sur l'appui que la MILDECA et l'OFDT apporteront aux chefs de projet (formation, appui méthodologique à la sélection des projets de prévention, et à leur évaluation, ...).

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, se fonde sur une approche intégrée de la lutte contre les conduites addictives. C'est-à-dire que le respect de la loi et la promotion de la santé se complètent et que les objectifs de santé et de sécurité publique ne sont pas en opposition mais s'équilibrent.

Ce plan stratégique 2013-2017 et le plan d'actions 2013-2015, qui le décline pour la présente période, constituent pour les quatre années à venir, la feuille de route de la MILDECA pour la mise en œuvre d'actions renouvelées de prévention, d'accompagnement, de soins, ainsi que de lutte contre les trafics et de meilleure application de la loi. Il

devrait notamment donner un nouvel élan à la prévention des conduites addictives en prenant en compte les nouvelles formes de consommation et d'offre et permettre la réduction des dommages sanitaires et sociaux associés aux usages.

Parce qu'il ne peut y avoir de politique publique efficace sans priorités clairement définies, ce plan a l'ambition de porter l'effort vers les populations les plus exposées que sont les jeunes dont les consommations d'alcool et de cannabis menacent la santé et l'insertion sociale ; les femmes, en particulier les femmes enceintes qui consomment encore trop régulièrement de l'alcool et du tabac pendant la grossesse ainsi que les femmes usagères de drogues qui s'excluent du soin par crainte d'être stigmatisées ; et les personnes les plus éloignées des dispositifs pour des raisons géographiques ou sociales.

Ce plan est prévu pour se décliner à travers deux plans d'actions successifs, de caractère opérationnel, dont le premier concrétise la stratégie du Gouvernement jusqu'à 2015. Ce plan ambitieux permet ainsi de mobiliser près de 59 millions d'euros ce qui, dans un contexte budgétaire contraint, traduit l'engagement fort de l'État.

Le plan compte 131 actions qui se déclinent selon les axes thématiques et transversaux suivants :

- Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation

En France, le soutien à une recherche d'excellence dans le domaine des conduites addictives a constitué une orientation nouvelle des précédents plans gouvernementaux. L'effort de recherche et le partage des connaissances au niveau international est indispensable à la bonne adéquation de la réponse apportée aux conduites addictives en évolution constante et rapide. Adossée à des données scientifiquement validées, la réponse publique est non seulement plus efficace mais voit également sa légitimité renforcée.

La stratégie du Gouvernement fait donc de la recherche une des clés de voûte de ce plan. Elle doit irriguer la politique publique dans son ensemble.

Au-delà de la production de connaissances, c'est le partage de celles-ci qui est prévu en communiquant plus et mieux sur les risques et dommages sanitaires et sociaux inhérents aux consommations, le renforcement de la culture scientifique devant contribuer à lever les approximations, les interprétations de nature idéologique, les représentations des usagers.

- Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques

Ce plan fait le pari d'un effort orienté vers les populations qui, pour des raisons sanitaires ou sociales, sont le plus exposées aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives. Les consommations des jeunes, en particulier à l'adolescence, comptent parmi les plus préoccupantes, d'autant que jusqu'à 25 ans environ, le cerveau est encore en phase de maturation. Le plan stratégique, s'appuyant sur les travaux commandés à l'INSERM « conduites addictives chez les adolescents » inclue une refonte des méthodes de prévention.

En réaffirmant que la prévention doit être mise en œuvre le plus précocement possible, dès la petite enfance, et s'inscrire dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant, les orientations du plan promeuvent le développement des compétences psychosociales des jeunes et de leurs parents, afin d'aider les premiers à dire non, les seconds à ouvrir et maintenir le dialogue et à poser un cadre. En conséquence, l'accompagnement et le soin doivent être engagés le plus tôt possible. À cette fin, le repérage des conduites addictives des jeunes doit être rendu possible dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives. Le repérage doit permettre une orientation vers les « Consultations jeunes consommateurs » dont les missions et la visibilité seront renforcées, notamment grâce à une campagne de communication qui sera menée avec l'INPES à partir du mois de septembre 2014, et à laquelle la MILDECA contribuera sur les réseaux sociaux.

L'inégalité entre hommes et femmes est marquée en matière de conduites addictives. Les femmes courent un risque sanitaire et social (violences intrafamiliales, prostitution) accru. Lors de la grossesse, la consommation de substances psychoactives peut affecter la santé de la femme enceinte et celle de son enfant. Usagères de produits stupéfiants ou dépendantes à l'alcool, elles renoncent parfois au soin du fait de la stigmatisation de leur consommation et des représentations qu'elles génèrent.

Les personnes les plus éloignées des dispositifs peuvent l'être pour des raisons géographiques ou sociales. Or, cet éloignement des dispositifs de prévention, de soins et de réduction des risques accroît leur vulnérabilité. Il convient donc de mettre en œuvre des mesures adaptées pour aller au-devant de ceux qui en sont les plus éloignés.

Certains métiers ou milieux professionnels sont associés au développement de conduites addictives. À ce titre, il convient de faire du monde du travail un lieu de prévention et de repérage de ces dernières.

La politique de réduction des risques s'inscrit dans la continuité des stratégies thérapeutiques dans une approche non seulement par produits (nouveaux produits de synthèse) mais encore populationnelle (jeunes, milieux festifs, publics les plus précaires). Des expérimentations innovantes devraient voir le jour, comme la salle de consommation à moindre risque, qui sera installée à Paris, puis dans une voire deux autres villes, grâce à l'adoption d'un article de niveau législatif comme l'a conseillé le Conseil d'État dans son avis du 8 octobre 2013. Une meilleure articulation des actions santé-justice est également prévue dans la stratégie gouvernementale.

L'insertion sociale et professionnelle des usagers de drogue fait partie intégrante de leur suivi. L'implantation d'un dispositif de soins et de réduction des risques à proximité de leur domicile peut être source d'inquiétude, voire de rejet, pour certains riverains. Pour favoriser un changement de regard sur les usagers de drogue, il convient de renforcer et soutenir les approches de soin et de réduction des risques incluant un travail de médiation sociale et l'insertion socio-professionnelle. À cette fin, le partenariat entre pouvoirs publics, élus locaux, associations d'usagers et de riverains est prévu. Le plan d'action prévoit aussi le soutien à des expérimentations comme celle du dispositif TAPAJ pour les jeunes usagers de drogue très marginalisés. Il prévoit également le soutien aux actions de réduction des risques, de prévention par les pairs, dans les situations d'alcoolisation ponctuelle important (API).

- Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

La réponse pénale aux infractions liées à une consommation de substance psychoactive constitue un aspect important de la lutte contre la récidive. La mesure judiciaire vise à faire sortir les personnes concernées de leur consommation, quand elle est dangereuse pour leur santé, et à mettre fin aux dommages sociaux qui résultent des usages.

La loi réglementant l'usage des substances psychoactives pose un cadre visant à la fois à favoriser la prévention des usages problématiques, d'une part, et à sanctionner les usages interdits et/ou occasionnant des dommages sociaux, d'autre part. La question de l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs est ainsi particulièrement préoccupante.

Face à un trafic local qui affecte des quartiers entiers et un trafic international qui menace les économies et les démocraties, une action coordonnée est indispensable. Sur le terrain, il convient de mobiliser l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour reprendre possession des territoires confrontés aux violences liées au trafic. Il faut conforter les moyens d'affaiblir les trafiquants en limitant leur enrichissement. Mais une politique de lutte contre les trafics forte nécessite aussi, et surtout, une coordination aux niveaux européen et international.

Plusieurs facteurs rendent compte de la difficulté à lutter contre les trafics : la sophistication croissante des moyens de dissimulation employés par les trafiquants, le recours constant à de nouvelles modalités d'acheminement des stupéfiants (par avion, bateau, mais également fret postal et express), mais également l'apparition continue de nouveaux produits de synthèse souvent commercialisés sur Internet, media qui a en outre favorisé le développement de la cannabi-culture. Ces évolutions impliquent le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire.

Une lutte efficace contre les trafics requiert par conséquent de prendre nécessairement en considération les ressorts financiers motivant les trafiquants, leurs complices et parfois leur entourage. Dans cette perspective, la formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, de même que les actions de coopération internationales en ce domaine doivent être renforcées afin de priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en concourant à renforcer les moyens de l'État.

Les actions visant à démanteler les réseaux criminels doivent également permettre de préserver ou de restaurer la tranquillité publique mise à mal par l'insécurité, voire les violences aux personnes, en raison de l'occupation de l'espace public par les trafiquants.

Le plan stratégique prévoit également trois études, l'une portant sur les conséquences des conduites addictives sur les atteintes à l'intégrité physique, la deuxième sur le contenu des sanctions prononcées dans les affaires en lien avec les consommations d'alcool et ou de produits stupéfiants, la troisième devant porter sur l'évaluation globale du traitement judiciaire des usagers de produits stupéfiants.

- Exercer une coordination des actions nationales et internationales

L'action internationale de la France s'intègre dans le cadre défini par les Conventions des Nations Unies et, au plan européen, dans les objectifs de la Stratégie drogue de l'UE (2013-2020) et du Plan d'action européen (2013-2016).

L'Union européenne constitue un vecteur majeur et un levier de la politique conduite au niveau national, étant par ailleurs l'un des plus importants bailleurs de fonds en matière de lutte contre la drogue.

L'approche globale de la France en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives, visant une politique équilibrée entre les mesures de prévention, de soins et de lutte contre le trafic est portée au plan international, tant au niveau politique que dans des actions de coopération. Conformément aux objectifs fixés dans le Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, l'action se focalise prioritairement sur l'Afrique de l'Ouest, l'Afghanistan et les pays voisins, l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que les Balkans. Une coopération resserrée en outre est engagée avec les pays de la rive sud de la Méditerranée, avec notamment le soutien à la création d'observatoires nationaux en matière de drogue, ainsi que cela a été fait au Maroc.

La Présidence française du Groupe Pompidou, assurée par la MILDECA jusqu'en novembre 2014, a permis de partager un certain nombre d'acquis avec les 36 pays qui composent cette enceinte. L'adoption récente d'un document de consensus sur la réduction des risques et des dommages liés aux consommations de drogues constitue une avancée significative dans un débat international sur une question qui reste très sensible.

L'action de la MILDECA se décline aussi en contributions financières aux organismes internationaux, qui permet de décliner notre approche et grâce auxquelles un renforcement de la coopération judiciaire pénale dans la lutte contre le trafic de drogue, notamment en Afrique de l'Ouest est engagée. Des actions de prévention et soins dans les pays prioritaires sont également engagées.

OBJECTIFS ET INDICATEURS TRANSVERSAUX

Les crédits interministériels dont dispose la MILDECA sont rassemblés dans un objectif spécifique «améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les conduites addictives» du programme 129 «coordination du travail gouvernemental».

OBJECTIF n° 4 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les conduites addictives

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite, dans le cadre interministériel, une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères compétents en matière de lutte contre les drogues en veillant à la cohérence des actions menées.

Les indicateurs retenus au regard de l'objectif stratégique permettent de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau national et territorial afin d'améliorer la perception de nos concitoyens sur la dangerosité des drogues et renforcer la mobilisation des partenaires locaux.

(Du point de vue du citoyen)

Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues (%)	65,3	64,2	88	69	72	78

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au rapport entre le nombre de personnes interrogées qui ont répondu connaître la dangerosité des drogues et le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

Justification des prévisions et de la cible

L'absence de plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives en 2012 et 2013 a induit une baisse significative du niveau de connaissance des citoyens sur leur danger, comme en témoigne la réalisation 2013 de l'indicateur 4.1.

À l'aune de ce constat, la MILDECA souhaite actualiser, à la baisse, les prévisions et cibles pour le triennal 2014-2017.

Ces cibles sont ainsi rendues plus cohérentes avec le niveau de connaissance actuellement constaté ; niveau qui ne peut, avec certitudes, évoluer significativement à la hausse dans des proportions supérieures à 5 points par an, les impacts des actions de communication menées auprès du grand public étant difficilement évaluables et maîtrisables.

Les leviers d'évolution de cet indicateur tiennent essentiellement à la réalisation des 131 mesures du plan gouvernemental qui devrait permettre une réappropriation par la population des risques liés à la consommation de drogues, d'alcool et de tabac, notamment, s'agissant des drogues illicites, en termes de poursuites pénales qui semblent moins bien connues par les citoyens que les dangers sanitaires causés par ces produits.

Ainsi, la prévision 2014 marque une progression de 5 points par rapport à 2013 compte tenu des actions programmées sur l'année ; les prévisions 2015 et cibles 2017 sont à quant à elles calculées sur la base d'une progression annuelle lissée de 3 points.

(Du point de vue du contribuable)

Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues (%)	49	54	65	59	64	70

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Mode de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux par les chefs de projet et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA à ces chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité des chefs de projet à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial. C'est un levier d'action dans le cadre du dialogue de gestion, pouvant permettre la modulation des dotations.

Justification des prévisions et de la cible

L'indicateur 4.2 est directement dépendant des dotations allouées au dispositif de prévention territoriale tant par la MILDECA que par les différents partenaires locaux publics ou privés.

Dans un contexte de baisse générale des dotations étatiques, la mobilisation des chefs de projets territoriaux pour impulser les actions cofinancées par la MILDECA et les services déconcentrés, agences régionales de santé, collectivités locales et autres partenaires associatifs, est rendue plus délicate et nécessite la définition préalable d'une stratégie régionale adaptée aux problématiques locales présentant les acteurs de proximité à solliciter.

L'évaluation du pilotage territorial de la politique de prévention et de lutte contre les drogues et les conduites addictives, réalisée début 2014 dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique et à la demande de la MILDECA, a mis en évidence cette nécessité de poursuivre l'établissement d'une stratégie régionale fondée sur un dialogue renforcé avec les acteurs locorégionaux.

Conformément à ce qui est inscrit dans le plan gouvernemental 2013-2017, il sera engagé par la MILDECA une intensification du dialogue de gestion avec les chefs de projets territoriaux qui aura notamment pour objectif d'œuvrer à la définition de pistes d'action en vue de mobiliser les différents partenaires directement concernés par l'application du plan gouvernemental.

Toutefois, ces mesures ne sont pas gages à elles seules du niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues et conduites addictives. Ainsi, et compte tenu du contexte budgétaire actuel, les résultats 2013 mettent en exergue des prévisions et cibles pour le triennal 2014-2017 trop ambitieuses. La MILDECA souhaite donc actualiser les données pour afficher une réalisation en progression de 5 points en 2014 puis une progression modérée de 3 points par an jusqu'en 2017 ; évolution qui semble réalisable au regard des mesures et politiques programmées pour le dispositif de prévention territorial.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

FONDER L'ACTION PUBLIQUE SUR L'OBSERVATION, LA RECHERCHE, L'ÉVALUATION ET LA FORMATION

OBJECTIF n° 1 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

OBJECTIF n° 2 : Accroître le dynamisme des équipes de recherche

OBJECTIF n° 3 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

OBJECTIF n° 4 : Former des ingénieurs répondant aux besoins des milieux économiques formés aux pratiques de la recherche ouverte sur l'international

PRÉVENIR, PRENDRE EN CHARGE LES POPULATIONS LES PLUS EXPOSÉES ET RÉDUIRE LES RISQUES

OBJECTIF n° 5 : La prévention par l'éducation : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences attendues et favoriser l'accès à la culture pour tous

OBJECTIF n° 6 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

OBJECTIF n° 7 : Réduire les inégalités de santé

OBJECTIF n° 8 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

OBJECTIF n° 9 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

OBJECTIF n° 10 : Optimiser le parcours du jeune et prévenir la récidive

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET L'APPLICATION DE LA LOI

OBJECTIF n° 11 : Amplifier et diversifier la réponse pénale

OBJECTIF n° 12 : Lutter contre l'insécurité routière

OBJECTIF n° 13 : lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

EXERCER UNE COORDINATION DES ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

OBJECTIF n° 14 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

FONDER L'ACTION PUBLIQUE SUR L'OBSERVATION, LA RECHERCHE, L'ÉVALUATION ET LA FORMATION

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

INDICATEUR 1.1 : Production scientifique des opérateurs du programme [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,73	8,72p	8,76	8,73	8,74	8,75
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2,60	2,59p	2,66	2,54	2,51	2,45
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'espace France-Allemagne-Grande-Bretagne	%	19,10	19,20p	19,93	19,34	19,46	19,70
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	1,12	1,14p	1,17	1,16	1,18	1,22

Précisions méthodologiques

Source des données : base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information, indicateurs OST (Observatoire des sciences et des techniques)

Abréviation : p = provisoire

Mode de calcul :

Les trois premiers sous-indicateurs relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale du monde » (part mondiale) ou « de l'UE 27 » (part européenne) ou de l'espace France/Allemagne/Grande-Bretagne». Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication. Les publications entrant dans le périmètre de l'indicateur sont identifiées sur la base de procédures automatiques de repérage des adresses des laboratoires des opérateurs. Les procédures sont basées sur la connaissance des opérateurs apportée par le projet IPERU. Des travaux précédents ont permis d'évaluer la plausibilité du traitement automatique des données, mais cette méthode pourrait être remplacée à terme par une reconnaissance précise, validée par chacun des établissements concernés. Une exploration est en cours sur la comparaison des deux approches.

Le 4^e sous-indicateur « Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme » se calcule en divisant la « part mondiale de citations à deux ans des publications de référence internationale des opérateurs du programme » pour une année n, par « la part mondiale de publications de référence internationale des opérateurs du programme » la même année.

Les principaux opérateurs concernés sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice). A compter du RAP 2010 (et de manière rétroactive sur les résultats antérieurs), afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, a été adopté, pour l'ensemble des sous-indicateurs, l'usage habituel en bibliométrie de calculer l'indicateur en moyenne triennale glissante : la valeur calculée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

Compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses (cf. infra) et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur constatée disponible au moment de la préparation du RAP de l'année n est celle de n-1. Aussi la valeur indiquée pour l'année n est-elle provisoire, car calculée sur série incomplète (moyenne des valeurs constatées de n-1 et n-2).

C'est seulement au RAP de n+1 qu'est procurée la valeur définitive pour l'année n calculée en moyenne triennale glissante.

Limites et biais connus

Concernant les sous-indicateurs de publications, la base est une sélection des publications des acteurs, et non le reflet de la totalité de leur production scientifique. Concernant le sous-indicateur d'impact, toutes les citations n'ont pas la même valeur. Deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'utilité scientifique d'une publication et seule une partie des citations est décomptée. En ce sens, les indicateurs bibliométriques et l'indice d'impact sont des mesures indirectes de l'activité scientifique, utiles notamment pour comparer entre eux des acteurs comparables et pour observer l'évolution de leurs performances au cours du temps.

La base de données bibliographiques utilisée recense les publications parues dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale. Mais le calcul est limité aux sciences de la matière et de la vie, incluant les mathématiques. La mesure de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) représente un chantier international à long terme piloté par l'OST. Aussi, l'absence d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La Fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS, sur lequel l'OST s'appuiera pour proposer des indicateurs complémentaires.

Commentaires

Pour interpréter les résultats de la mesure, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche.

Les citations qui sont faites aux publications de ces opérateurs par d'autres publications sont considérées comme une indication fiable de l'intérêt qu'ont eu les publications des opérateurs sur les travaux de leurs collègues chercheurs. Il s'agit donc d'une mesure précieuse, qui permet de qualifier la production scientifique d'un acteur en mesurant l'«utilité scientifique», au niveau international, des connaissances produites. L'indice d'impact est largement reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. En effet la mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur d'impact de la qualité de cette production, sauf à induire une dérive productiviste de la part des chercheurs.

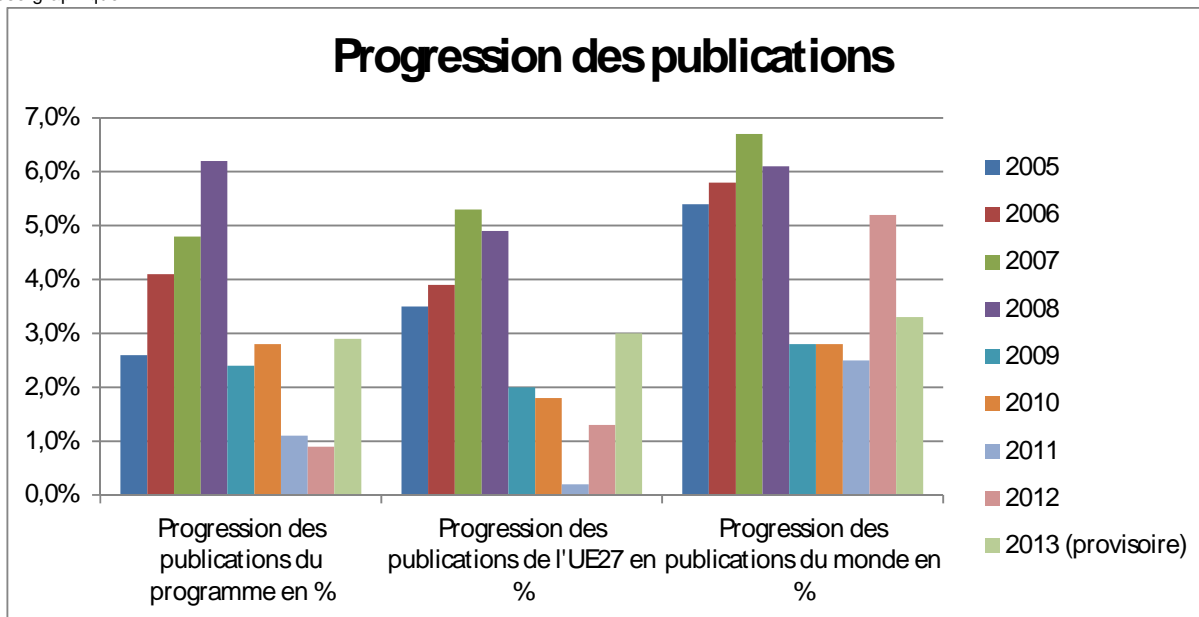
Historique des valeurs de l'indicateur

	Résultats 2005	Résultats 2006	Résultats 2007	Résultats 2008	Résultats 2009	Résultats 2010	Résultats 2011	Résultats 2012	Variation 2013p- 2004 (%)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'union européenne (UE27)	8,48 %	8,50 %	8,46 %	8,55 %	8,59 %	8,68 %	8,75 %	8,73 %	2 %
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du Monde	2,86 %	2,81 %	2,76 %	2,76 %	2,75 %	2,75 %	2,72 %	2,60 %	-12 %
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production de l'espace France/Allemagne/Grande-Bretagne	16,90 %	17,10 %	17,30 %	17,90 %	18,20 %	18,50 %	19,00 %	19,10 %	13 %

Données brutes :

libellé	Résultats 2004	Résultats 2005	Résultats 2006	Résultats 2007	Résultats 2008	Résultats 2009	Résultats 2010	Résultats 2011	Résultats 2012	Résultats 2013 provisoires
Nombre de publications des opérateurs du programme	25 861	26 536	27 630	28 960	30 743	31 492	32 369	32 725	33 032	34 000
Progression des publications du programme en %		2,6 %	4,1 %	4,8 %	6,2 %	2,4 %	2,8 %	1,1 %	0,9 %	2,9 %
Nombre de publications de l'Union européenne (UE27)	302 367	312 829	325 156	342 430	359 366	366 411	373 101	373 671	378 521	390 000
Progression des publications UE27 en %		3,5 %	3,9 %	5,3 %	4,9 %	2 %	1,8 %	0,2 %	1,3 %	3 %
Nombre de publications du monde	880 322	928 111	981 771	1 047 480	1 111 937	1 143 100	1 175 451	1 205 161	1 268 080	1 310 000
Progression des publications du monde en %		5,4 %	5,8 %	6,7 %	6,1 %	2,8 %	2,8 %	2,5 %	5,2 %	3,3 %

Synthèse graphique



La progression de l'indice d'impact relatif à deux ans des publications françaises est de 16 % sur la période 2006-2013, ce qui témoigne d'une amélioration qualitative des publications des opérateurs du programme ; en effet, cet indicateur est calculé en référence internationale, c'est-à-dire dans un espace de référence très compétitif.

	Résultat 2006	Résultat 2007	Résultat 2008	Résultat 2009	Résultat 2010	Résultat 2011	Résultat 2012	Résultat 2013 (provisoire)	Progression 2006-2013p
Indice de citation à deux ans des publications des opérateurs du programme en référence internationale	0,98	1,02	1,05	1,07	1,08	1,10	1,12	1,14	+16 %

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2017 sont fixées au vu des tendances constatées qui manifestent la bonne résistance des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne (sous-indicateurs 1 et 2) et avec l'ambition d'améliorer encore leur positionnement au sein du trio majeur des membres de l'UE.

C'est pourquoi deux leviers d'action sont principalement mis en œuvre sur la période du triennal 2015-2017 :

- Un nouveau programme d'investissements PIA 2, inscrit dans le PLF 2014, se déroulera entre 2014 et 2025. Les flux financiers générés, à partir de l'année 2015, au profit des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche s'ajouteront à ceux liés à la première vague d'investissements d'avenir.
- La mise en place du nouveau programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (H2020) est très incitative pour les opérateurs, en synergie avec le programme de l'European Research Council (ERC). Pour accompagner la dynamique européenne impulsée par le programme « H2020 », le Ministère s'est doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche, dont le principe est inscrit dans la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

Ces leviers permettent, en dépit de la concurrence mondiale renforcée et du contexte budgétaire contraint, de fixer des cibles 2017 ambitieuses, en particulier pour la part française des publications au regard de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne et pour l'indicateur de reconnaissance scientifique.

OBJECTIF n° 2 : Accroître le dynamisme des équipes de recherche**Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires****INDICATEUR 2.1 : Production scientifique des opérateurs du programme [Programme 172]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique mondiale	%	2,18	2,10 (valeur provisoire)	2,05	2,05	2,01	1,95
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique européenne (UE 27)	%	7,29	7,28 (valeur provisoire)	6,82	7,18	7,12	7,00
Part de la production scientifique des opérateurs du programme dans l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni	%	15,9	15,8 (valeur provisoire)	14,9	16,0	16,0	16,0
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	1,22	1,26 (valeur provisoire)		1,30	1,29	1,32

Précisions méthodologiques

Les valeurs d'indicateur ont été revues du fait du nouveau périmètre du programme qui inclut désormais tous les opérateurs de recherche à l'exclusion du CNES qui relève du programme 193 (« Recherche spatiale »). La comparaison avec le PAP 2014 n'est donc pas pertinente.

Mode de calcul :

Sous-indicateurs « Part des publications ... »

Le calcul est en compte fractionnaire : il tient compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication.

Sous-indicateur « reconnaissance scientifique »

L'impact immédiat des opérateurs du programme se calcule en divisant la « part mondiale de citations à deux ans des publications de référence internationale des opérateurs du programme » par « la part mondiale de publications de référence internationale des opérateurs du programme ». Ce calcul est en compte fractionnaire : il tient compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication.

Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, on adopte l'usage, habituel en bibliométrie, de calcul de l'indicateur en moyenne triennale glissante : la valeur indiquée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

Compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur définitive disponible au moment de la préparation du RAP de l'année n est celle de n-2.

Certains opérateurs du programme ont des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France et les DOM-TOM sont ici pris en compte.

Sources des données : Thomson Reuters-Web of Science, indicateurs OST

Observations méthodologiques :

Sous-indicateur « reconnaissance scientifique »

Ce sous-indicateur permet de mesurer l'influence internationale des publications des opérateurs du programme. Les citations qui sont faites aux publications de ces opérateurs par d'autres publications sont en effet considérées comme une indication fiable de l'impact des publications des opérateurs sur les travaux de leurs collègues chercheurs. Il s'agit donc d'une mesure précieuse, qui permet de qualifier la production scientifique d'un acteur en mesurant l'« utilité scientifique », au niveau international, des connaissances produites. L'indice d'impact est largement reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche, et il est utilisé comme tel dans les classements académiques internationaux. En effet, la mesure d'une part de la production (cf. indicateur précédent) doit être complétée par un indicateur plus qualitatif afin de ne pas induire un éventuel comportement « productiviste » de la part des chercheurs, au détriment de la qualité.

Les variations de l'indicateur sont lentes. C'est son évolution au cours du temps, notamment en comparaison avec celles d'acteurs comparables, qui constitue le signal le plus important.

Limites et biais connus :

La base de données bibliographiques utilisée recense les publications et comptes rendus de colloques parus dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale. Mais le calcul est limité pour l'instant aux sciences de la matière et de la vie, incluant les mathématiques. La mesure de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) nécessite un travail structurel sur le long terme. En effet, l'absence à ce jour d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La Fondation européenne de la science (ESF) a, à l'initiative de la France, lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS, sur

lequel l'OST s'appuiera pour proposer des indicateurs complémentaires qui seront dans un premier temps expérimentés. Comme au précédent PAP, seules les évolutions en base 100 pour 2004 sont donc fournies.

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Estimation 2013	Prévision 2014
100	109	113	116	119	121	118	115	110	107	105

Source Thomson Reuters, Web of Science, repérages par les établissements, années lissées

Sous-indicateurs « Part des publications ... »

La base est une sélection des publications des acteurs, et non le reflet de la totalité de leur production scientifique. En ce sens, les indicateurs bibliométriques sont des mesures indirectes de l'activité scientifique, utiles notamment pour comparer entre eux des acteurs comparables et pour observer l'évolution de leurs performances au cours du temps.

Sous-indicateur « reconnaissance scientifique »

Toutes les citations n'ont pas la même valeur. Deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'utilité scientifique d'une publication. Seule une partie des citations est décomptée et l'indice d'impact est, en ce sens, une mesure indirecte de l'utilité scientifique des publications, utile notamment pour comparer entre eux des acteurs comparables et observer l'évolution de leurs performances au cours du temps.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateurs « Part des publications... »

Les opérateurs de recherche financés par le programme 172 évoluent dans un espace international extrêmement concurrentiel. Les publications scientifiques de la Chine sont en plein essor. L'Inde, le Brésil ainsi que d'autres pays enregistrent une progression significative. Une érosion de la part mondiale de production est dans ces conditions mécaniquement inévitable. Au niveau européen, il faut également compter avec l'effort de rattrapage entrepris par les pays ayant intégré l'Union européenne depuis 2004.

Dans ce contexte, c'est notamment l'évolution de la place relative de la France par rapport à ses partenaires les plus immédiatement comparables, à savoir l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui permet d'apprécier le niveau de performance des opérateurs du programme. Il est attendu que la dynamique du programme des « Investissements d'avenir » (PIA) permette aux opérateurs de développer leur activité à un niveau qui reste comparable à celui de ces deux voisins et relativement stable.

Sous-indicateur « reconnaissance scientifique »

Là aussi, les opérateurs du programme s'insèrent dans un espace international extrêmement concurrentiel marqué par le poids croissant des nouvelles nations scientifiques. S'il est impossible de progresser en part relative de production, les ambitions des opérateurs français doivent se focaliser sur la montée en qualité qu'autorisent les atouts de notre système et qui doivent se traduire sur l'impact et le rayonnement international de cette production.

En sciences de la matière et de la vie, les États-Unis, qui restent la principale puissance scientifique mondiale, ont un impact relatif à deux ans de 1,47 (valeur 2013) très au-dessus de la moyenne internationale de référence, qui est de 1. En 2012, l'indice d'impact relatif à deux ans de la France est de 1,12 (c'est-à-dire qu'il est toujours en progression, après avoir dépassé la valeur de référence de 1 en 2008, pour la première fois depuis 20 ans), celui de l'Allemagne est de 1,28.

La cible fixée pour 2015 est ambitieuse dans un contexte où les pays émergents voient leur bibliométrie croître dans de fortes proportions : par exemple l'indice d'impact de la Chine, qui était de 0,37 en 1998, est de 0,69 en 2013, soit une augmentation de 87 %. Entre 2003 et 2013, l'indice d'impact de la Chine a ainsi augmenté de 42 %, celui de l'Inde de 44 %, celui de Taiwan de 34 % et celui de la Corée du Sud de 25 %. Dans ce contexte, les impacts relatifs restant de plus en plus difficiles à faire progresser, la valeur de la cible fixée pour 2017 demeure exigeante.

OBJECTIF n° 3 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche**Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires****INDICATEUR 3.1 : Part du PCRD attribuée à des équipes françaises [Programme 172]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part de financement du PCRD attribuée à l'ensemble des équipes françaises	%	7ème PCRD : 11,7	7ème PCRD : 11,5	11,7	11,7	11,5	11,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : on observe ici le montant total de financement communautaire reçu par les équipes françaises dans les projets sélectionnés et financés par le PCRD. La part de financement pour la France est calculée en divisant le financement reçu par toutes les équipes françaises (et pas seulement celles qui sont affiliées aux opérateurs du programme) par le montant total de financement reçu par tous les pays participant à ces projets. Le cumul est fait sur l'ensemble des contrats signés depuis le début du programme cadre (CE et Euratom), de façon à éviter le risque de fluctuations peu significatives qui pourraient apparaître sur la somme des contrats d'une seule année. Le périmètre des programmes a été élargi aux actions Marie Curie dans un souci d'exhaustivité et de transparence. Ce changement se traduit par une évolution significative des valeurs.

Source des données : bases du PCRD de la Commission, indicateurs OST

Observations méthodologiques : l'indicateur est calculé sur les projets retenus du 7^{ème} programme cadre (2007-2013), mis à jour en avril 2013.

Limites et biais connus : il se confirme qu'avec l'élargissement du PCRD à de nouveaux partenaires (nouveaux États membres mais aussi autres pays tiers qui ont maintenant accès aux programmes cadres), les taux ont mécaniquement tendance à diminuer, toutes choses égales par ailleurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La participation aux réseaux européens qui est demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de leadership pour une partie significative des projets acceptés. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises, sachant que les difficultés sont plutôt accrues en termes de concurrence. Cependant, en cette période de transition vers HORIZON 2020, porteuse de nombreux changements (HORIZON 2020 est un programme beaucoup plus aval sur la chaîne de l'innovation que le 7^{ème} PCRD), il importe de conserver des indicateurs stables, quitte à les faire évoluer ensuite.

OBJECTIF n° 4 : Former des ingénieurs répondant aux besoins des milieux économiques formés aux pratiques de la recherche ouverte sur l'international**Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles****INDICATEUR 4.1 : Taux d'insertion des diplômés [Programme 142]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	90,5	89,4	90,5	89,5	90,0	90,5
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	72,4	69,5 (*)	74,3	70,0	70,5	71,0

Précisions méthodologiques

(*) les vétérinaires ayant obtenu leur thèse en 2012 n'ont pas été interrogés

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés en début d'année, soit 15 à 18 mois après la sortie pour les diplômés de l'année n-2, et 3 à 6 mois après la sortie pour les diplômés de l'année n-1.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête.
- Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi, hors poursuite d'études et volontariat international.

Le volontariat international n'est pas pris en compte comme situation d'emploi, ni dans celle de demandeur d'emploi. Ces derniers diplômés sont en dehors du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles tiennent compte de la réalisation 2013 et traduisent une volonté de progression malgré un contexte du marché du travail difficile, qui touche aussi les sortants d'écoles d'ingénieurs, en particulier les femmes. La politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi pour les étudiants en dernière année, sera amplifiée, de même que la promotion de l'égalité des chances au sein des écoles. Par ailleurs, des démarches de rénovation et de modernisation des diplômés sont entreprises.

PRÉVENIR, PRENDRE EN CHARGE LES POPULATIONS LES PLUS EXPOSÉES ET RÉDUIRE LES RISQUES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 5 : La prévention par l'éducation : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences attendues et favoriser l'accès à la culture pour tous

■ Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

■ Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

INDICATEUR 5.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - total	%	76,9 (± 3,2))	78,6 (+ou- 1,8)	80	so	82	so
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en REP + / ECLAIR	%	59,6 (±4)	62,5 (±3,8)	64	so	65	so
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	68,7 (±2,7)	69,8 (±2,8)	71	so	72	so
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - hors EP	%	79,1 (± 3,7)	78,6 (± 1,8)	82	so	83	so
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - total	%	67,7 (± 3,6)	69,6 (± 3,5)	71	so	72	so
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - en REP + / ECLAIR	%	45,3 (±3,1)	47,3 (±3,8)	49	so	50	so
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	51,3 (±3,1)	56,5 (± 4,8)	53	so	57	so
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - hors EP	%	71,3 (±4,3)	74,2 (± 2,7)	75	so	77	so

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public + privé jusqu'en 2010, public à partir de 2011. France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il a été décidé qu'à partir du PAP 2014, l'évaluation de chaque niveau scolaire actuel (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre) ne serait conduite que tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permettra d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. Cette évaluation sera par ailleurs limitée aux seules compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (mathématiques, culture scientifique et technologique). L'indicateur 1.2 pour le CM2 sera donc renseigné au RAP 2015 puis au RAP 2018.

Chaque évaluation au niveau national se déclinera sur quatre secteurs* : au total, REP+ / ÉCLAIR, RRS, public hors EP. En effet, dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, à la rentrée 2015, 350 REP+ (102 REP+ préfigurateurs dès la rentrée 2014 et 248 REP+ supplémentaires

désignés à la rentrée 2015) remplaceront le réseau ÉCLAIR et correspondront globalement au champ ÉCLAIR précédent. Les réseaux RRS seront quant à eux remplacés par les REP.

La liste des réseaux, arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale, sera révisée tous les quatre ans.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la compétence 1 du socle commun palier 2 (« Maîtrise de la langue française ») au total, en REP+ / ÉCLAIR, en RRS (REP à partir de 2015) et hors EP. Les quatre sous indicateurs suivants (5, 6, 7 et 8) présentent le pourcentage d'élèves maîtrisant la compétence 3 du socle commun (« Principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique ») au total, en REP+ / ÉCLAIR, en RRS (REP à partir de 2015) et hors EP.

A noter que les résultats des sous-indicateurs correspondant aux champs ÉCLAIR, RRS et hors EP, non communiqués lors de la rédaction du RAP 2013, ont été ajoutés.

*REP+ / ÉCLAIR : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / Écoles, collèges, et lycées, pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*RRS : réseaux de réussite scolaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la rentrée 2015, les dispositifs REP et REP+ seront mis en place et les dispositifs ÉCLAIR et RRS disparaîtront. Le nombre total des réseaux en éducation prioritaire restera inchangé à 1 081 réseaux. Le périmètre des REP+ est fixé à 350 – incluant les 102 REP+ préfigureurs de la rentrée 2014 – et celui des REP à 731.

L'indicateur sera renseigné au RAP 2015. Cet échantillon sera composé d'élèves entrés au CP en 2010, qui n'auront bénéficié des mesures liées à la loi pour la refondation de l'école qu'en cours de leur scolarité en primaire, compte tenu de la date d'entrée en vigueur de la loi. Ceci explique la prudence de la cible 2015, qui reste sur un rythme de progression équivalent à celui des années antérieures. La prochaine évaluation aura lieu en 2018 pour des élèves entrés au CP en 2013, ce qui rend la cible 2017 sans objet.

INDICATEUR 5.2 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - total	%	76,1 (± 3)	78,7 (± 1,7)	78	s.o.	83	s.o.
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en REP + / ECLAIR	%	51,8 (± 4)	56,7 (± 3,5)	54	s.o.	64	s.o.
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	68,3 (± 3)	70,1 (± 2,6)	71	s.o.	77	s.o.
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - hors éducation prioritaire	%	78,9 (± 3,8)	80,6 (± 2)	81	s.o.	85	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - total	%	71,6 (± 3,4)	77,9 (± 1,8)	73	s.o.	82	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - en REP + / ECLAIR	%	45,4 (± 3,6)	51,5 (± 3,4)	48	s.o.	61	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	59,9 (± 3,4)	67,7 (± 2,7)	64	s.o.	72	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - hors éducation prioritaire	%	75,3 (± 4,2)	80,4 (± 2,2)	76	s.o.	83	s.o.

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP

Champ : France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

L'évaluation se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3^e de collèges publics

Pour la compétence 3, les épreuves ont été expérimentées en 2012 et stabilisées en 2013 : c'est donc le protocole de 2013 qui sert de référence dans les années suivantes. Cette évolution engendre une rupture de série entre 2012 et 2013.

Les valeurs obtenues sont assorties d'intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5 %, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions.

Il a été décidé qu'à partir du PAP 2014 l'évaluation de chaque niveau scolaire actuel (CE1, CM2, 3^e, dans cet ordre) ne serait conduite que tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permettra d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. L'indicateur 1.1 pour le palier 3 sera donc renseigné au RAP 2016.

Cette évaluation se déclinera au niveau national sur quatre secteurs* : total, REP+ / ÉCLAIR, RRS, public hors EP. En effet, dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, à la rentrée 2015, 350 REP+ (102 REP+ préfigureurs dès la rentrée 2014 et 248 REP+ supplémentaires désignés à la rentrée 2015) remplaceront le réseau ÉCLAIR et correspondront globalement au champ ÉCLAIR précédent. Les réseaux RRS seront quant à eux remplacés par les REP. La liste des réseaux, arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale, sera révisée tous les quatre ans.

*REP+ / ÉCLAIR: réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / Écoles, collèges, et lycées, pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*RRS : réseaux de réussite scolaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation des prévisions pour les compétences 1 et 3, seules conservées depuis le PAP 2014, est renseignée uniquement pour 2015, conformément aux nouvelles modalités d'évaluation explicitées dans les précisions méthodologiques. Elle s'appuie sur le constat des réalisations 2012 et 2013 et sur l'application d'un rythme de progression réaliste dans l'attente d'une réécriture du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont le projet a été remis au ministre par le Conseil supérieur des programmes (CSP) en mai 2014.

Toutes séries confondues, 91 % des élèves en classe de troisième présents au diplôme national du brevet (DNB) ont validé l'ensemble des sept compétences en 2013, soit 0,7 point de plus qu'à la session 2012 (source : MEN-MESR DEPP, application de gestion Océan, fichiers des candidats au DNB). Ce taux est plus faible dans la série professionnelle du DNB (85,7 %). Dans la série générale, la compétence 3 « Mathématiques, culture scientifique et technologique » est la moins souvent maîtrisée, alors que dans la série professionnelle la compétence la moins maîtrisée est celle relative à la langue vivante étrangère. Toutefois, toutes les compétences sont maîtrisées par une proportion assez proche d'élèves (neuf élèves sur dix ou plus en moyenne) : compétence 1 (94,7 %), compétence 3 (93,3 %) sur l'ensemble des séries du DNB.

Depuis 2011, la validation du socle est nécessaire pour obtenir le DNB. Cependant les objectifs du socle et du DNB demeurent de nature sensiblement différente. Ainsi, 43 % des élèves reçus à l'examen, qui ont donc validé le socle, ont moins de 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB (7 % obtiennent même moins de 5/20). De même, 31 % des élèves admis obtiennent moins de 10/20 à l'épreuve de français.

Par conséquent, les réalisations 2012 et 2013 de la proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances et de culture montrent l'enjeu que représente la validation de ce socle au palier 3 pour l'ensemble des élèves et plus particulièrement pour les élèves les plus fragiles.

INDICATEUR 5.3 : Taux de redoublement [Programme 141]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
en 6ème	%	2,6	1,9	1,5	1,5	1	0,5
en 5ème	%	1,4	1	1	0,6	0,3	0,1
en 4ème	%	1,8	1,4	1,3	1	0,6	0,3
en 3ème	%	3,5	3,3	2,5	3	2,5	2
en 2nde générale et technologique	%	8,3	7,8	7,5	7,2	6,5	5,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau à la rentrée N à l'effectif de ce niveau, à la rentrée précédente : il ne s'appuie donc pas sur les décisions d'orientation, mais sur les flux constatés (nombre de redoublants dans un niveau l'année N scolarisés dans le secteur public et venant du secteur public / effectif de ce niveau l'année N-1 scolarisé dans le secteur public).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le projet de décret définissant le suivi et l'accompagnement des élèves est passé en Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et en Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) du 3 juillet 2014 et a obtenu un vote favorable de ces deux instances. Il confirme le caractère exceptionnel du redoublement prévu par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. La procédure ne pourra être mise en œuvre que dans des situations où un élève rencontre une période importante de rupture dans ses apprentissages scolaires.

Les cibles 2017 traduisent donc une politique volontariste réaffirmée, car le redoublement s'avère peu équitable et inefficace du point de vue des progrès individuels des élèves. En outre, il affecte négativement la motivation, le sentiment de performance et les comportements d'apprentissage et stigmatise les élèves concernés. Enfin, les comparaisons internationales montrent que le redoublement est inefficace du point de vue des résultats d'ensemble des systèmes éducatifs.

Le conseil école-collège renforce désormais la continuité entre le premier et le second degré en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il permet en outre une réflexion fondée sur une réalité éducative locale. C'est pourquoi, pour les niveaux de 6^e, 5^e et 4^e, les prévisions 2014 ont été actualisées à la baisse. Les prévisions 2015 et la cible 2017 s'appuient sur les modifications de l'article D. 331-56 du code de l'éducation, qui prévoient que le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des représentants légaux de l'élève, après avis du conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement.

Pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux nouvelles dispositions de l'article D. 331-37 du code de l'éducation. Ainsi, les prévisions actualisées et les cibles de ces niveaux tiennent compte de cette évolution.

Il convient donc, par l'action pédagogique, de poursuivre la baisse engagée depuis plusieurs années du taux de redoublement en fin de seconde (actualisation à la baisse de la cible 2014 à 6,5 %, prévision 2015 maintenue à 6,5 % et cible 2017 à 5,5 %) et de faciliter la fluidité des parcours au lycée. C'est dans cette perspective que doivent être utilisées prioritairement les marges horaires et que doit être organisé l'accompagnement personnalisé.

Plus généralement, pour favoriser la fluidité des parcours, ce sont toutes les transitions qui doivent être mieux accompagnées : celle entre chaque cycle du collège ; celle entre le collège et les trois voies du lycée ; celle enfin entre le lycée et l'enseignement supérieur, en étant attentif aux acquis des élèves, aux méthodes de travail, à la continuité de l'orientation et au repérage des signes précurseurs du décrochage.

OBJECTIF n° 6 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

■ Programme 230 : Vie de l'élève

■ Programme 231 : Vie étudiante

INDICATEUR 6.1 : Proportion d'actes de violence grave signalés et de multi-victimations déclarées [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
1.2.1 - Actes de violences graves							
a) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	15	15,3	13	14,5	14	12
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	5,5	5,6	4,5	5,3	5	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	19,6	24	17,5	22	20	17
1.2.2 - Multi-victimations déclarées							
a) ensemble des collégiens	%	6,3	6,9	5,8	6,9	5,8	5
b) garçons	%	8,1	8,2	7,5	8,2	7	6
c) filles	%	4,4	5,8	4	5,8	4,5	3,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Mode de calcul :

Actes de violence graves signalés : enquête SIVIS.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée, depuis 2010-2011, auprès d'un échantillon représentatif d'environ 6 300 établissements du second degré et de près de 1 000 circonscriptions du premier degré (950 EPLE et 200 circonscriptions antérieurement). Elle a été étendue à la rentrée 2012 à l'enseignement privé mais le faible taux de réponse (40 %) des 300 établissements interrogés n'a pas permis d'intégrer ces données dans les résultats. La réalisation de 2013 correspond à l'année scolaire 2012-2013.

La nomenclature des actes signalés a été enrichie à la rentrée 2010 avec la prise en compte de la consommation d'alcool et des suicides et tentatives de suicide, puis à la rentrée 2011 par les situations de harcèlement. Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Multi-victimations déclarées : enquête nationale de victimation auprès de collégiens tous les deux ans.

Champ : en 2011, enseignement public, France métropolitaine ; à partir de 2013, enseignement public et privé, France métropolitaine et DOM.

Cette enquête complète les données recueillies depuis 2007 par l'enquête SIVIS, en interrogeant les élèves sur le climat scolaire et les atteintes aux biens ou à la personne dont ils ont pu souffrir. En 2011, elle a été menée par la DEPP auprès de 18 000 collégiens, répartis dans un échantillon représentatif de 300 collèges publics (France métropolitaine). En 2013, l'échantillon a été porté à 360 collèges publics et privés, outre-mer compris, touchant ainsi 20 000 collégiens (60 par établissement et 15 par niveau) ; le taux de réponse est de 79 %.

L'indicateur de multi-victimation permet de repérer les élèves dans une situation de cumul de violences physiques et verbales, qui peut être assimilée à du harcèlement. Cette situation correspond à la proportion d'élèves qui cumulent 5 faits de violence sur les 9 retenus dans cet indicateur synthétique (5 faits de violences psychologiques et 4 faits de violences physiques).

L'enquête de victimation auprès d'un échantillon représentatif des collégiens n'intervenant que tous les deux ans, les réalisations de 2013 et 2014 sont issues de l'enquête réalisée au printemps de 2013.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologiques.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Actes de violence graves signalés :

L'augmentation des signalements d'actes de violence graves s'est poursuivie en 2013, de façon modérée au collège, plus importante au lycée professionnel, avec un taux ayant atteint 24 ‰ ; la situation au lycée d'enseignement général et technologique est stable par rapport à 2012 mais à un niveau plus élevé qu'en 2011 (4,6 ‰). Les prévisions initiales pour 2014 sont ainsi actualisées : de 13 ‰ à 14,5 ‰ au collège, de 4,5 ‰ à 5,3 ‰ au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), de 17,5 ‰ à 22 ‰ au lycée professionnel (LP). Les prévisions pour 2015 sont également revues et les cibles 2017 fixées à 12 ‰ au collège, 4 ‰ au LEGT et 17 ‰ au LP.

La progression continue des actes signalés par les chefs d'établissement depuis 2010 confirme la nécessité d'une présence accrue des adultes dans les EPLE qui connaissent des problèmes fréquents de violence grave. Le recrutement dès la rentrée 2012 de 100 conseillers principaux d'éducation (CPE), 2 000 assistants d'éducation (AED) et 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) a été poursuivi à la rentrée 2014 avec 159 emplois de CPE et 100 personnels sociaux et de santé.

La gestion des situations de crise et leur prévention mobilisent les équipes mobiles de sécurité, en appui des équipes des établissements concernés qui doivent aussi travailler à l'amélioration du climat scolaire pour obtenir des résultats de long terme. La mission ministérielle chargée de la prévention des violences en milieu scolaire, au sein de la DGESCO, poursuit son accompagnement des équipes académiques pluri-professionnelles dédiées au climat scolaire et ses actions de formation auprès du réseau de formateurs créé pour intervenir en académie, dans les écoles et les établissements. Des ressources sont mises en ligne sur le site Eduscol, en particulier deux guides « Agir sur le climat scolaire à l'école primaire » et « Agir sur le climat scolaire au collège et au lycée », qui proposent aux équipes éducatives un ensemble de pistes de réflexion et d'action autour d'axes identifiés par la recherche.

Multi-victimations déclarées :

Les prévisions initiales de 2014 des trois sous-indicateurs, créés au PAP 2014, ont été établies à partir des résultats de l'enquête de victimation auprès des collégiens du printemps 2011, les résultats de l'enquête réalisée au printemps 2013 ne pouvant être connus que fin 2013. Les prévisions actualisées pour 2014 correspondent aux valeurs de réalisation de 2013, l'enquête intervenant tous les deux ans. Les prévisions 2015 et les cibles 2017 correspondent aux deux enquêtes suivantes, qui seront réalisées ces mêmes années.

L'augmentation des multi-victimations déclarées par les collégiens peut être en partie induite par la mise en lumière accrue du phénomène du harcèlement. Elle concorde cependant avec l'absence de baisse des actes de violence grave signalés par les principaux de collège en 2013. La lutte contre le harcèlement reste un impératif majeur. Des campagnes de communication du ministère ont sensibilisé les équipes éducatives et les parents à ce sujet.

La campagne, lancée dès la rentrée 2013-2014, a permis d'engager les écoles et les établissements à élaborer un programme d'actions, en mettant à leur disposition des ressources pédagogiques, dont un guide de prévention de la cyber-violence entre élèves. Un programme de formation des formateurs se déroulant sur trois ans permettra qu'à terme 500 personnes partagent une culture commune de prévention, ce qui favorisera la coordination de l'action d'équipes académiques interprofessionnelles.

Une meilleure implication des élèves doit être recherchée, par la valorisation des expériences de médiation entre élèves, en s'appuyant sur la charte de la médiation par les pairs, disponible sur le site Eduscol, et par la mobilisation de leurs instances de représentation, dans les établissements comme aux niveaux académique et national. Les élus lycéens au conseil national de la vie lycéenne sont associés aux réflexions sur un projet d'enquête de victimation en lycée.

Enfin, les possibilités de recours pour les signalements d'élèves victimes étant élargies, l'institution scolaire peut être davantage alertée, notamment par les parents, avec la mise en place d'une plateforme téléphonique d'appel dans chaque académie et d'un numéro vert national « Stop harcèlement », géré par l'école des parents et des éducateurs d'Ile-de-France, qui permet la transmission sécurisée des signalements aux référents académiques et départementaux. Un numéro vert spécifique « cyber-harcèlement » est géré par l'association E-enfance.

INDICATEUR 6.2 : Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6^{ème} année [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
a) ensemble des élèves	%	79,8*	79,3	86	83	86	90
b) élèves des écoles du programme ÉCLAIR	%	83,4*	80*	95	85	90	100

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul

Les taux de réalisation de 2012 sont calculés hors Mayotte, ainsi que le taux de 2013 du sous-indicateur « élèves des écoles du programme ÉCLAIR* ». Le taux de réalisation 2013 inclut Mayotte, d'où l'actualisation de la valeur par rapport au RAP 2013.

Cet indicateur, issu d'enquêtes spécifiques auprès des académies, est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'un bilan de santé (visite médicale et/ou dépistage infirmier) à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans. Le sous-indicateur concernant les élèves des écoles du programme ÉCLAIR* (réseaux d'éducation prioritaire renforcés, REP+, à partir de la rentrée scolaire 2015, avec 102 réseaux préfigurateurs dès la rentrée scolaire 2014) est calculé de la même façon, par rapport aux élèves de cette tranche d'âge dans ces écoles. L'année 2013 correspond à l'année scolaire 2012-2013.

Les modalités de passation du bilan de santé diffèrent selon l'organisation mise en place dans les académies.

*ÉCLAIR : « Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions initiales de 2014 sont révisées à 83 % pour l'ensemble des élèves dans leur 6^{ème} année et à 85 % pour ceux des écoles en ÉCLAIR (« Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite »), car les évolutions respectives constatées (79,6 % et 80 % en 2013) restent en deçà des progressions attendues. Les prévisions pour 2015 sont réajustées et les cibles 2017 correspondent aux cibles 2015 fixées au PAP 2014 (90 % pour l'ensemble des élèves et une couverture totale pour les élèves qui seront alors dans des écoles en réseaux d'éducation prioritaire renforcés – REP+).

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a précisé que la mission de promotion de la santé à l'école comprend notamment la réalisation des examens médicaux et des bilans de santé définis dans le cadre de la politique de santé en faveur des enfants et des adolescents et la détection précoce des problèmes de santé ou des carences de soins pouvant entraver la scolarité.

La création à la rentrée 2014 de 10 emplois de médecins et 40 d'infirmières devrait améliorer la passation de ce bilan, qui requiert une mobilisation importante des personnels de santé scolaire. La rénovation de la gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, ainsi que la refonte des missions des médecins, des infirmiers et des personnels sociaux doivent également y contribuer.

Le dialogue de gestion et de performance entre l'administration centrale et les académies permet de suivre chaque année les progressions réalisées dans la passation du bilan de santé de la 6^{ème} année et d'évoquer les mesures mises en place par les académies qui rencontrent des difficultés, notamment pour recruter des médecins ou des infirmiers dans certains territoires.

INDICATEUR 6.3 : Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel	%	20	20		20	21	23

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

% d'étudiants de l'université vus au SUMPPS à titre individuel

Numérateur nombre d'étudiants vus au SUMPPS à titre individuel ⁽¹⁾

Dénominateur nombre d'étudiants inscrits à l'université ⁽²⁾

⁽¹⁾ Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

⁽²⁾ Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

Il ne s'agit pas de dénombrer le nombre de visites mais le nombre d'étudiants. Ce nouvel indicateur reflète davantage l'activité des services dans sa globalité, il remplace donc celui qui portait sur le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un bilan de prévention.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les initiatives que prendra le ministère en faveur de la santé des étudiants au cours de l'année universitaire 2014-2015, se traduiront par une augmentation du nombre d'étudiants reçus à titre individuel notamment en raison de l'augmentation du nombre de centres de santé et de la généralisation des consultations psychologie/psychiatrie.

OBJECTIF n° 7 : Réduire les inégalités de santé**Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins****INDICATEUR 7.1 : Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans [Programme 204]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans	Litres d'alcool pur	11,8	ND	11,3	11,2	11,0	10,6

Précisions méthodologiques

Les volumes d'alcool sont calculés à partir des recettes fiscales sur les alcools (droits spécifiques) fournis par la direction générale des douanes et des droits indirects. Les données de population sont fournies par l'INSEE.

Il existe une incertitude sur l'évaluation des consommations non taxées d'alcool (production domestique, circuits de ventes non officiels). Toutefois, il n'existe pas d'autre méthode simple de calcul des volumes d'alcool consommés.

L'unité est exprimée en alcool pur par habitant de plus de quinze ans.

Source des données : Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) – INSEE- DGDDI-

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le réalisé 2013 est en diminution importante par rapport à celui de 2012. Ceci est dû en grande partie à une diminution de la consommation de la bière (de 2,1 litres d'alcool pur en 2012 à 1,8 en 2013) qui pourrait être liée à l'augmentation des taxes sur les bières prévue par la LFSS 2013.

Les mesures de prévention mises en œuvre (accès aux boissons alcooliques et consommation d'alcool des jeunes) devraient permettre a minima :

- de maintenir la tendance observée au cours des cinq dernières années,
- et surtout d'éviter toute dégradation quant aux comportements abusifs à l'égard de l'alcool.

La forte baisse de 2013 a conduit à envisager une stabilité pour 2014, puis une reprise de diminution de 0.2 litre par an, quantité estimée à partir d'une régression linéaire sur les données de ces dernières années.

A l'avenir les mesures « alcool » du futur plan gouvernemental « drogues/addiction » et du futur plan cancer 3 contribueront à la poursuite d'une diminution de cet indicateur.

OBJECTIF n° 8 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Programme 219 : Sport

INDICATEUR 8.1 : Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles [Programme 219]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	42	34,3	42	42	42	42

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Mode de calcul : Les chiffres figurant dans le tableau établissent la proportion des contrôles hors compétition par rapport au nombre total des contrôles réalisés à l'initiative de l'Agence.

L'indicateur ne présente de réelle signification que pour les contrôles réalisés à l'initiative de l'Agence. Il exclut tous ceux qui lui sont demandés par des fédérations internationales ou des organisateurs d'événements internationaux car, dans ce cas, en effet, l'Agence n'a pas la maîtrise de son action mais répond à une demande externe, en qualité de simple prestataire de service. Le secrétariat général de l'AFLD n'est d'ailleurs en principe pas destinataire des résultats des analyses, conformément aux règles du standard international des laboratoires accrédités par l'Agence mondiale antidopage, que le département des analyses doit respecter.

S'agissant du nombre de cas déclarés positifs sur les humains aux contrôles antidopage rapporté au nombre de contrôles, il est nécessaire de préciser que la notion de déclarés « positifs », retenue jusqu'à présent, comprend les cas déclarés positifs après analyse des échantillons, mais aussi les soustractions et oppositions aux contrôles ainsi que les défauts de localisation. Le terme « infraction » serait sans doute mieux approprié. Au titre de l'année 2013, 176 infractions ont été constatées. Elles se répartissent en 149 cas déclarés positifs, 26 soustractions ou oppositions au contrôle et 1 défaut de localisation. Les 176 infractions constatées représentent 1,88 % des 9 374 prélèvements diligentés à l'initiative de l'AFLD, en diminution par rapport à 2012.

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Réalisation
Nombre de cas déclarés positifs aux contrôles antidopage / nombre de contrôles	%	2	2,3	1,88

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Plus de 34 % des contrôles antidopage ont été diligentés hors compétition en 2013 soit un résultat en baisse sensible par rapport à 2012. Cette situation résulte à la fois des aléas ayant entouré l'exécution du budget 2013 (qui ont conduit à privilégier des contrôles en compétition moins coûteux et plus faciles à programmer) et des limites rencontrées dans

l'association des correspondants régionaux à des formes de contrôles plus complexes requérant, dans l'état actuel des possibilités du réseau, un pilotage national.

Toutefois, l'AFDL prévoit de maintenir une forte proportion de contrôles hors compétition pour les années 2014 à 2017, comparable au niveau atteint en 2012. Il s'agit d'un ajustement durable de la politique de contrôle en France, conforme aux exigences de l'agence mondiale antidopage qui a pris la mesure de l'efficacité de ce type de contrôles par rapport à ceux diligentés en compétition.

OBJECTIF n° 9 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Programme 107 : Administration pénitentiaire

INDICATEUR 9.1 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle [Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	nd	18,46	9,2	18,50	18,50	20,00
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heures	3 474 821	3 270 161	nd	3 034 626	nd	nd
Nombre d'heures professeurs de l'Education Nationale pour 100 détenus		20,15	21,15	SO	21,15	21,15	21,15

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année. Le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année. La méthodologie du sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle » a été modifiée pour le PAP 2015 afin de prendre en compte le pourcentage sur l'année des personnes détenues qui suivent une formation. La méthode précédente était peu représentative de l'offre de formation professionnelle dans la mesure où les données utilisées étaient celles récoltées au cours d'une semaine de référence (semaine 48) et que le nombre de formations peut varier au cours de l'année.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'Education nationale pour 100 détenus comporte au numérateur le nombre d'heure professeurs de l'Education nationale au cours de l'année multiplié par cent. Le dénominateur comptabilise le nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : Les données sont extraites de l'applicatif ATF (Activité-Travail-Formation) de GIDE (la Gestion Informatisée des Détenus en Etablissement) déployé en octobre 2006 et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau du travail, de la formation et de l'emploi de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Plus précisément, les établissements transmettent à leur direction interrégionale respective les données collectées, chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP / Sous-direction des personnes placées sous main de justice / Bureau du travail, de la formation et de l'emploi (bureau référent).

Fréquence : annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur donne une vision globale et immédiate de l'offre de formation, en dépit des difficultés à réaliser une projection démographique, celle-ci reposant sur des données qui ne sont pas maîtrisées par l'administration pénitentiaire. La stabilisation du taux peut toutefois être expliquée par une augmentation des effectifs des personnes détenues aussi rapide que ceux des personnes en formation, ainsi que par des difficultés d'organisation dues à la surpopulation en maison d'arrêt. L'évolution de ce taux dépend également de l'action des autres ministères partenaires qui travaillent en collaboration avec l'administration pénitentiaire : l'éducation nationale et le ministère de l'emploi (crédits budgétaires du BOP 103).

La prévision 2015 et les cibles 2016 et 2017 du pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle ont été fixées à partir de l'application de cette nouvelle méthodologie sur l'exécution 2013 et d'une projection tendancielle. En outre, il est à noter cependant que le contexte sera différent en 2015 par rapport aux années précédentes, la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, prévoyant que le transfert de cette compétence vers les régions sera effectif à partir du 1er janvier 2015 pour l'ensemble des établissements en gestion publique du territoire.

Concernant l'indicateur de contexte relatif au nombre d'heures stagiaires en formation professionnelle, le transfert de cette compétence aux régions à partir de 2015 ne permet pas opportunément de proposer une prévision pour 2015 et des cibles pour 2016 et 2017 et posera la question du maintien, pour l'avenir, de ce sous-indicateur.

Le sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Éducation Nationale » a été supprimé pour le PAP 2015. En effet, un mouvement de revendication des responsables locaux de l'enseignement (RLE), personnels de l'éducation nationale mis à disposition dans les unités locales d'enseignement des établissements pénitentiaires, a conduit au blocage d'une majorité des retours relatifs à l'enquête sur la semaine 48. Le taux de réponse était en outre inférieur à 50% depuis 2012, ce qui rendait les données inexploitable.

Cet indicateur a donc été remplacé par le « nombre moyen d'heures professeurs de l'Éducation nationale pour 100 détenus ». Ainsi, il est possible de comptabiliser l'action de l'Éducation nationale auprès des personnes détenues et de mesurer l'évolution du nombre d'heures professeurs de l'Éducation nationale en fonction de l'évolution du nombre de personnes détenues et d'une projection tendancielle tenant notamment compte de l'augmentation des personnes détenues et des ressources à la disposition de l'administration pénitentiaire sur cette thématique.

La prévision 2015 et les cibles 2016 et 2017 du nombre moyen d'heures professeurs de l'Éducation nationale pour 100 détenus ont été fixées à partir du calcul de cet indicateur pour les exercices 2012 et 2013 et d'une projection tendancielle.

OBJECTIF n° 10 : Optimiser le parcours du jeune et prévenir la récidive

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

INDICATEUR 10.1 : Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi [Programme 182]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1	%	86	NC	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, pré-sentencielle ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2.

Les travaux de mise à jour du panel à partir de Cassiopée sont en cours et ne permettront de disposer à nouveau de données qu'à partir de fin 2015.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^{ème}). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévention de la récidive et de la réitération est un des objectifs majeurs que s'est fixés la DPJJ et imprègne toute son action. Elle passe par des pratiques s'appuyant sur le milieu ouvert garant de la cohérence de l'intervention éducative et de la continuité des parcours des jeunes. L'objectif est d'assurer une capacité de diversification et d'adaptation de la réponse éducative à la problématique singulière de chaque jeune, tant pendant sa prise en charge qu'en sortie de dispositif. L'action de la PJJ repose également sur le renforcement des partenariats ou des relations avec les acteurs de la protection de l'enfance : Conseil général, tissu associatif et service judiciaire au premier chef. Enfin, un effort particulier sera fait en matière de gouvernance institutionnelle : parachèvement de la clarification des cadres hiérarchiques et fonctionnels, poursuite d'un management porteur de sens et centré sur la mise en œuvre de la continuité des parcours des jeunes.

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET L'APPLICATION DE LA LOI

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 11 : Amplifier et diversifier la réponse pénale

Programme 166 : Justice judiciaire

INDICATEUR 11.1 : Taux d'alternatives aux poursuites (TGI) [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Avec les mesures de rappel à la loi	%	43,6	43,9	46,0	44,2	44,5	45,5
Hors mesures de rappel à la loi	%	25,5	24,8	26,5	25,5	26,0	28,0
Justice des mineurs (y compris les mesures de rappel à la loi)	%	55,5	60,1	61,5	61,0	61,5	63,0

Précisions méthodologiquesSource des données : Cadres du parquet.

Mode de calcul : Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative, c'est à dire correctement exécutée et validée auprès du parquet, ou d'une composition pénale dans l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux varie depuis quelques années entre 43 % et 45 %, et marque un léger tassement de la politique de diversification de la réponse : même si le taux est très légèrement supérieur, il progresse beaucoup moins vite. On peut y voir notamment le souci des parquets de plus prendre en considération le coût des procédures pour des affaires dont la gravité des faits est faible, et donc à classer sans suite certaines d'entre elles pour inopportunité des poursuites.

Les chefs de juridiction, dans leurs contributions aux dialogues de gestion annuels, mettent d'ailleurs en avant à la fois leur volonté d'utiliser le panel le plus large possible de mesures alternatives autres que les rappels à la loi et leur coût en frais de justice (médiation, partenariat avec des associations pour des stages de sensibilisation, réparation du préjudice, injonction de soins thérapeutiques, orientation vers une structure sanitaire, sollicitation des délégués du procureur pour donner un aspect plus solennel aux rappels à la loi...) comme en effectif de fonctionnaires et de magistrats du parquet (mise en place des stages, suivi) dans une période où les ressources sont contraintes.

La trajectoire 2013/2015 est légèrement revue, avec des taux plus importants pour 2013 et 2014, mais il semble, au vu des développements précédents, plus réaliste de fixer la cible 2017 à 45,5 %.

A l'inverse, pour les mineurs, le recours accru aux alternatives en 2012, qui dépasse la cible fixée pour 2015, oblige à modifier légèrement la trajectoire et la cible, afin de tenir compte d'un réalisé assez nettement au-delà de la cible 2015 antérieure (60 %).

Toutefois, l'instabilité actuelle des données pénales incite à rester prudent sur l'évolution future.

Enfin, si l'on sait que les alternatives restent les mesures prioritaires concernant les mineurs, atteindre des taux nettement plus élevés poserait question quant à la juste place des mesures répressives à l'encontre des mineurs.

Ainsi la cible 2017 est-elle portée à 63 %.

INDICATEUR 11.2 : Taux de mise à exécution [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Travail d'intérêt général (jugements contradictoires)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Amende (jugements contradictoires)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires à signifier)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires à signifier)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Amende (jugements contradictoires à signifier)	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Mode de calcul à redéfinir en lien avec la mise en place de l'outil SID.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'efficacité de la justice nécessite, notamment, de refonder la lutte contre la récidive. C'est ainsi qu'un projet de loi pénale a été présenté au Parlement afin de tirer les enseignements des travaux menés par la conférence de consensus sur la prévention de la récidive installée par la garde des sceaux. Cette conférence a permis de dresser un état des lieux des connaissances, d'objectiver les termes du débat et de proposer, par un jury indépendant, un rapport de préconisations qui a été remis au Premier ministre et à la garde des sceaux en février 2013.

La loi votée par le Parlement le 17 juillet 2014 a notamment pour objet d'introduire une nouvelle peine en milieu ouvert, la contrainte pénale, de supprimer les automatismes actuels qui nuisent à l'individualisation des peines (comme les peines plancher ou les modalités de la révocation du sursis simple), de mettre en œuvre un dispositif visant à assurer un retour à la liberté progressive, contrôlée et suivie et de permettre une meilleure prise en charge des victimes. Elle a fait l'objet d'un recours déposé le 18 juillet 2014 devant le Conseil constitutionnel.

Une réflexion est menée pour proposer un indicateur qui mesurera toujours le taux de mise à exécution en procédant à un mode de calcul différent, reposant à partir de 2015 sur le nouvel outil développé par la sous-direction de la statistique et des études du ministère, le SID.

OBJECTIF n° 12 : Lutter contre l'insécurité routière

- Programme 176 : Police nationale
- Programme 152 : Gendarmerie nationale
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières

INDICATEUR 12.1 : Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)
[Programme 207]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nombre	3 653	3 268	<3 200	3200	3000	2400
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nombre	189	160	<135	150	140	116

Précisions méthodologiquesSource des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR)Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationale, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible et la prévision sont estimées par déclinaison de l'objectif fixé par le Gouvernement de réduire à moins de 2 000 le nombre de personnes tuées sur les routes à l'horizon 2020.

INDICATEUR 12.2 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,04	1,13	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente.

Indice : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données : DCSP, DCCRS et préfecture de police.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Afin de maintenir cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation de stupéfiants et maintient un niveau élevé de dépistages en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Elle rappelle en outre le caractère illégal de ces consommations.

INDICATEUR 12.3 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,52	1,22	>1	> 1	> 1	> 1

Précisions méthodologiquesPérimètre : National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).Mode de calcul

Evolution annuelle du nombre d'infractions relevées pour conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants rapportée à l'évolution annuelle du nombre d'accidents corporels impliquant la consommation de stupéfiants.

Sources des données : Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2013 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir cet indice à une valeur supérieure à 1, la gendarmerie nationale :

- mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- développe les dépistages de consommation de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

INDICATEUR 12.4 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,02	1,04	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente.

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Indice : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données : DCSP, DCCRS et préfecture de police.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Afin de maintenir cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool et maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

INDICATEUR 12.5 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,03	1,08	>1	> 1	> 1	> 1

Précisions méthodologiques

Périmètre : National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Evolution annuelle du nombre d'infractions d'alcoolémie relevées rapportée à l'évolution annuelle du nombre d'accidents corporels impliquant la consommation d'alcool.

Sources des données : Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2013 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir cet indice à une valeur supérieure à 1, la gendarmerie nationale :

- mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

OBJECTIF n° 13 : lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

INDICATEUR 13.1 : Contentieux à enjeu et saisies de stupéfiants et de tabacs ou de cigarettes de contrebande [Programme 302]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre total de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude	Nombre	8 559	9 522	6 800	8 200	8 500	9 100
Montant des saisies de stupéfiants	M€	255,8	536	343	343	346	355
Quantités de tabacs et cigarettes de contrebande saisies	tonnes	371	430	400	405	415	425

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le premier sous-indicateur totalise le nombre de dossiers contentieux significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants (saisies de plus de 500 €), des tabacs (saisies de plus de 2 000 € ou 8kg), des contrefaçons (saisies de plus de 100 articles), des manquements à l'obligation déclarative de sommes, titres ou valeurs lors du franchissement de frontières intra ou extracommunautaires (montant des sommes en jeu supérieur à 37 000 €), des armes de guerre ou de défense (saisies de plus de deux armes) et des articles saisis dans le cadre de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 50 articles).

Le sous-indicateur relatif aux stupéfiants est calculé en multipliant les quantités saisies réelles effectives par la valeur du produit en fonction de sa catégorie (cocaïne, héroïne, cannabis, etc.). La valorisation des produits stupéfiants est effectuée automatiquement dans le système d'information de la DGDDI selon un barème défini pour les stupéfiants les plus fréquents.

Le sous-indicateur relatif aux tabacs et cigarettes est calculé en additionnant les quantités saisies de cigarettes, de cigares et de tabacs sous toutes ses formes (à rouler, à narguilé...).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur relatif au nombre de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude, dont le résultat 2013 est de 9 522 soit une progression de 11 % par rapport à l'année précédente, illustre la forte mobilisation des services douaniers pour lutter contre la grande fraude. Ces derniers réalisent en moyenne, chaque jour, plus de 26 contentieux à enjeu (23 en 2012). La ventilation des résultats de l'indicateur entre les principaux secteurs de fraude est similaire aux deux années précédentes. Ainsi les stupéfiants représentent 31 % des contentieux à enjeu, contre 21 % pour le tabac et les cigarettes de contrebande, et 42 % pour les contrefaçons. La progression continue des résultats réalisés par les services a conduit à une révision en nette hausse des prévisions 2014 et à la définition de cibles largement majorées au regard de l'exercice précédent. Cette très forte réévaluation, certes en phase avec les résultats des services, ne doit pas occulter que l'évolution constante des circuits de fraude ne permet pas de garantir des résultats toujours plus élevés.

S'agissant des stupéfiants, les saisies par les services douaniers pour une valeur de 536 M€, constituent un record absolu dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants et représentent un service rendu important en matière de protection des citoyens. Dans ce cadre, la cible fixée pour l'année 2015 constitue un objectif ambitieux mais accessible qui conduira la DGDDI à poursuivre ses efforts en terme d'adaptation aux méthodes déployées par les organisations criminelles.

S'agissant des saisies de tabac et de cigarettes, les 430 tonnes saisies en 2013, pour une contrevaleur de 90 M€ constituent un résultat exceptionnel. Ce résultat est supérieur de 12 % à celui de l'année précédente, après un record historique atteint en 2011 (108,8 M€). Pour mémoire, la moyenne pluriannuelle des saisies réalisées au cours des années antérieures était de 375 tonnes. La réévaluation de la prévision 2015 dans le présent document au regard de la cible initialement prévue dans le PAP 2014 (soit 415 tonnes au lieu de 410) tient donc compte des excellents résultats obtenus en 2013.

EXERCER UNE COORDINATION DES ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 14 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 14.1 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
1. Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures	%	36,8	37*	40	37	37	37
2. Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires	%	28,5	27*	s.o.	27	27	30
3. Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté	%	50	55	>60	>60	>60	>60
4. Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante	%	86	91	80	>85	>85	>85
5. Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un objectif genre	%	N.D.	N.D.	s.o.	>30	>40	>50
6. Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes	%	9,34	8,62*	11	9,82	8,83	8,92

Précisions méthodologiques

* Données 2013 provisoires. Les valeurs définitives sont connues au courant du deuxième semestre de l'année N+1.

La mention « s.o. » (sans objet) a été renseignée pour les prévisions actualisées 2014 car les sous-indicateurs 1.1.2 et 1.1.5 n'existaient pas lors du précédent PAP. Les réalisations des années 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un calcul *a posteriori*.

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

Les services sociaux et infrastructures comprennent les secteurs suivants : éducation, santé, population, eau et assainissement, gouvernement et société civile, autres infrastructures sociales, hors aide budgétaire de la Commission européenne.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Source des données : AFD.

Le calcul de ce sous-indicateur se fonde sur une matrice de correspondance entre les cibles des OMD et la classification sectorielle du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) - codes-objet du Système de Notification des Pays Créanciers (SNPC) renseignés au niveau des projets. Les projets pris en compte concernent les activités de l'AFD dans les pays étrangers uniquement (hors Outre-mer).

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »

Source des données : AFD.

Afin de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de projets, l'indicateur est calculé sur une base glissante de trois ans. Ainsi, la valeur 2013 est basée sur les projets qui ont fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projet en 2011, 2012 et 2013, c'est-à-dire des projets qui ont été achevés entre le 01/10/2009 et le 30/09/2012 (y compris des concours de faible montant d'un montant inférieur à 750 000€ achevés après le 1/7/2010). Les projets conduits sur mandats spécifiques – ex- Fonds social de développement (relevant du Fonds de solidarité prioritaire), Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE), aides budgétaires globales (ABG), sous participations Proparco et fonds d'études) - ne font pas l'objet d'un rapport d'achèvement de projet et ne sont donc pas pris en compte dans cette notation.

Sous-indicateur 1.1.5 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un objectif genre »

Source des données : AFD

Le sous indicateur porte sur les subventions et les prêts de l'AFD, à l'exception des financements AFD apportés sous forme d'aide budgétaire globale ou sectorielle ou de ligne de crédit non affectée.

Sont retenues, les autorisations d'engagement de l'AFD qui reçoivent la note 1 ou 2 du marqueur CAD de l'OCDE sur l'égalité femmes-hommes. Tout projet visant à renforcer l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes ou à réduire les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe sera ainsi noté 1 ou 2. Il est important de souligner que ces marqueurs sont renseignés au début de l'instruction, et fixés au moment de l'octroi. Il s'agit d'indicateurs *ex ante*, qui mesurent le nombre de projets intégrant une problématique de genre dans les objectifs.

L'AFD renseignera 100 % de ses projets selon le marqueur CAD de l'OCDE sur l'égalité femmes-hommes d'ici à 2017, avec quelques étapes intermédiaires en 2014 (au moins 25 % des nouveaux projets incluent une note CAD informée), 2015 (50 %) et 2016 (75 %).

Sous-indicateur 1.1.6 « Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes »

Sources des données :

- Numérateur (APD en santé) MAEDI / CAD de l'OCDE.

Les données comprennent l'aide bilatérale de la France pour la santé (instituts de recherche (ANRS, IRD, institut Pasteur,...), GIP-Esther, projets FSP santé etc.) et la part dédiée à la santé des organisations internationales auxquelles la France apporte une contribution déclarable en APD (OMS, UNICEF, Fonds des nations unies pour la population (FNUAP), Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), UNITAID, GAVI (Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation)).

Depuis 2014, les informations proviennent de la base de données du CAD de l'OCDE. Cette base de données prend en compte de manière plus précise la part de l'APD santé dans les moyens multilatéraux. Les résultats ont été recalculés depuis 2011, soit un changement par rapport aux valeurs indiquées dans le PAP 2014.

- Dénominateur (APD totale française, hors annulation de dettes) : Document de politique transversale (DPT) « Politique Française en faveur du Développement » 2013 et 2014.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »**

S'agissant de 2014 et 2015, la Commission européenne aura commencé à engager la mise en œuvre des projets au titre du 11ème Fonds européen de développement (FED) 2014-2020 selon les nouvelles orientations du « Programme pour le changement » qui met l'accent sur la croissance inclusive, et notamment le soutien aux secteurs sociaux. L'exercice de programmation et la distribution sectorielle du 11^{ème} FED, à la fois les programmes indicatifs nationaux et des programmes indicatifs régionaux, étant toujours en cours, à ce stade il n'est pas possible d'évaluer dans quelle mesure le pourcentage alloué aux services sociaux sera infléchi par rapport au dernier chiffre publié. L'hypothèse d'un maintien stable de la part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures à 37 % est donc retenue.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »

Ce sous-indicateur est nouveau cette année et remplace l'indicateur à caractère géographique publié jusqu'à présent sur la « Part de l'APD européenne allouée à l'Afrique sub-saharienne » (ancien indicateur 3.2).

La part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires de l'aide française se situait en 2012 à 28,5%. Les chiffres désagrégés par pays pour 2013 ne sont pas disponibles à ce stade. Les prévisions pour la période 2013-2015 reposent donc sur l'hypothèse de maintenir constante la moyenne observée pendant les deux dernières années, la cible 2017 supposant une légère progression.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Les OMD mettent l'accent sur l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que l'agriculture et l'environnement. Ce sous-indicateur faisait partie des indicateurs du second plan d'orientation stratégique de l'AFD (POS 2 : 2007-2011). Les valeurs cibles prévisionnelles sont reconduites à un niveau égal à l'objectif initial de consacrer au moins 60 % des engagements annuels à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté.

En lien avec l'agenda post-2015, et le glissement des OMD vers les objectifs du développement durable (ODD), il est possible que cet indicateur évolue dans le futur vers un indicateur synthétique relatif au pilier social du développement durable (les questions méthodologiques associées sont en cours d'examen).

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »

Le sous-indicateur figure dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD. Sur la période 2011-2013, la part des projets de l'AFD qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement devait atteindre 80%. Cette cible a été atteinte en 2012 et 2013. Il est prévu de faire évoluer cette cible à 85 % dans le COM pour la période 2014-2016 en cours de finalisation. Cette nouvelle cible est reconduite en 2017. Ce sous-indicateur est commun avec le programme 110.

Sous-indicateur 1.1.5 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un objectif genre »

Les cibles mentionnées sont conformes au cadre d'intervention de l'AFD sur le genre pour la période 2014-2017, qui décline la stratégie genre et développement de la France pour la période 2013-2017, adoptée lors du CICID du 31 juillet 2013. Le genre est inscrit comme une priorité transversale dans le rapport annexe à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui ancre cette cible de 50% à l'horizon 2017.

Sous-indicateur 1.1.6 « Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes »

La santé des populations est un puissant levier pour le développement et un secteur essentiel dans la lutte contre la pauvreté. Les thématiques prioritaires retenues par le CICID de juillet 2013 sont la lutte contre les trois grandes pandémies, l'amélioration de la santé des mères et des enfants, la lutte contre les maladies négligées et la promotion de la couverture sanitaire universelle. Par ailleurs, la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de juillet 2014 vient réaffirmer ces orientations en faisant de la santé et de la protection sociale un secteur prioritaire pour l'aide publique au développement de la France. Pour son action, la France a fait le choix de mobiliser une grande partie de son aide par la voie multilatérale, ce qui permet de maximiser son impact et de bénéficier d'effets de levier.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), un exercice d'évaluation de la coopération française au développement en santé a été réalisé.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105	Action de la France en Europe et dans le monde	559 407	559 407	516 774	516 774	516 580	516 580
01	Coordination de l'action diplomatique	117 430	117 430	118 312	118 312	118 312	118 312
02	Action européenne	13 421	13 421	13 521	13 521	13 521	13 521
05	Coopération de sécurité et de défense	157 296	157 296	104 967	104 967	104 967	104 967
06	Soutien	9 772	9 772	10 708	10 708	10 314	10 314
07	Réseau diplomatique	261 488	261 488	269 266	269 266	269 466	269 466
307	Administration territoriale	653 566	653 566	689 982	689 382	710 409	710 409
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	653 566	653 566	689 982	689 382	710 409	710 409
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	6 310 000	6 310 000	5 840 000	6 470 000	5 840 000	6 470 000
02	Coopération bilatérale	700 000	700 000	230 000	860 000	230 000	860 000
05	Coopération multilatérale	5 440 000	5 440 000	5 440 000	5 440 000	5 440 000	5 440 000
08	Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
129	Coordination du travail gouvernemental	19 973 000	19 973 000	16 228 169	16 228 169	17 461 420	17 461 420
15	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (libellé modifié)	19 973 000	19 973 000	16 228 169	16 228 169	17 461 420	17 461 420
178	Préparation et emploi des forces	15 616 000	15 616 000	16 626 000	16 626 000	16 620 000	16 620 000
03	Préparation des forces navales	15 254 000	15 254 000	16 254 000	16 254 000	16 250 000	16 250 000
04	Préparation des forces aériennes	122 000	122 000	122 000	122 000	120 000	120 000
05	Logistique et soutien interarmées	240 000	240 000	250 000	250 000	250 000	250 000
147	Politique de la ville	558 986	558 986	300 000	300 000	300 000	300 000
01	Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	558 986	558 986	300 000	300 000	300 000	300 000
140	Enseignement scolaire public du premier degré	4 312 744	4 312 744	4 344 272	4 344 272	4 309 601	4 309 601
02	Enseignement élémentaire	4 312 744	4 312 744	4 344 272	4 344 272	4 309 601	4 309 601
141	Enseignement scolaire public du second degré	113 252 701	113 252 701	111 449 877	111 449 877	110 706 144	110 706 144
01	Enseignement en collège	70 476 405	70 476 405	68 484 149	68 484 149	69 277 830	69 277 830
02	Enseignement général et technologique en lycée	38 391 003	38 391 003	38 861 683	38 861 683	37 245 561	37 245 561
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 385 293	4 385 293	4 104 045	4 104 045	4 182 753	4 182 753
230	Vie de l'élève	147 348 411	147 348 411	144 621 494	144 621 494	150 783 494	150 783 494
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	102 738 946	102 738 946	99 863 484	99 863 484	103 144 121	103 144 121
02	Santé scolaire	36 405 491	36 405 491	36 867 539	36 867 539	39 402 393	39 402 393

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04	Action sociale	4 782 527	4 782 527	5 039 702	5 039 702	5 386 211	5 386 211
06	Actions éducatives complémentaires aux enseignements	3 421 447	3 421 447	2 850 769	2 850 769	2 850 769	2 850 769
143	Enseignement technique agricole	10 314 160	10 314 160	10 697 930	10 697 930	10 709 000	10 709 000
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 173 110	10 173 110	10 584 970	10 584 970	10 597 000	10 597 000
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	141 050	141 050	112 960	112 960	112 000	112 000
302	Facilitation et sécurisation des échanges	239 000 000	239 000 000	252 000 000	252 000 000	255 000 000	255 000 000
166	Justice judiciaire	106 376 570	109 564 423	114 225 026	114 214 333	107 951 698	107 951 698
02	Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	106 376 570	109 564 423	114 225 026	114 214 333	107 951 698	107 951 698
107	Administration pénitentiaire	5 613 754	935 542	14 731 330	14 332 027	4 539 160	8 100 825
182	Protection judiciaire de la jeunesse	1 737 437	1 737 437	1 901 995	1 901 995	1 924 702	1 924 702
01	Mise en oeuvre des décisions judiciaires	1 737 437	1 737 437	1 901 995	1 901 995	1 924 702	1 924 702
123	Conditions de vie outre-mer			50 000	50 000	50 000	50 000
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	18 560 487	18 560 487	19 627 513	19 627 513		
01	Pilotage et animation	18 560 487	18 560 487	19 627 513	19 627 513		
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	232 667 405	232 505 471	243 140 820	253 140 820	230 686 524	230 686 524
304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (libellé modifié)	7 060 000	7 050 000	7 850 000	7 850 000	7 850 000	7 850 000
17	Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	7 060 000	7 050 000	7 850 000	7 850 000	7 850 000	7 850 000
219	Sport	8 000 000	8 000 000	8 816 000	8 816 000	8 816 000	8 816 000
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	8 000 000	8 000 000	8 816 000	8 816 000	8 816 000	8 816 000
163	Jeunesse et vie associative	184 650	184 650				
02	Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	184 650	184 650				
176	Police nationale	236 290 851	236 290 851	245 387 267	245 387 267	248 853 457	248 853 457
01	Ordre public et protection de la souveraineté	17 312 970	17 312 970	18 091 021	18 091 021	18 850 419	18 850 419
02	Sécurité et paix publiques	96 327 762	96 327 762	100 148 332	100 148 332	102 417 236	102 417 236
03	Sécurité routière	14 121 588	14 121 588	14 672 636	14 672 636	15 086 999	15 086 999
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 464 721	1 464 721	1 552 355	1 552 355	1 588 513	1 588 513
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	103 676 001	103 676 001	107 352 432	107 352 432	107 253 846	107 253 846
06	Commandement, ressources humaines et logistique	3 387 809	3 387 809	3 570 491	3 570 491	3 656 444	3 656 444
152	Gendarmerie nationale	198 499 012	199 211 266	196 808 486	197 552 290	197 757 268	197 545 093
01	Ordre et sécurité publics	36 467 604	36 732 971	34 615 557	34 889 889	34 966 587	34 888 834
02	Sécurité routière	61 353 668	61 800 555	59 247 187	59 716 659	59 844 939	59 710 517
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	100 677 740	100 677 740	102 945 742	102 945 742	102 945 742	102 945 742
207	Sécurité et éducation routières	5 470 000	5 470 000	4 700 000	4 700 000	4 500 000	4 500 000
Total		1 378 609 141	1 377 659 102	1 420 802 935	1 431 766 143	1 386 135 457	1 390 114 947

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Coordination de l'action diplomatique	117 430	117 430	118 312	118 312	118 312	118 312
02	Action européenne	13 421	13 421	13 521	13 521	13 521	13 521
05	Coopération de sécurité et de défense	157 296	157 296	104 967	104 967	104 967	104 967
06	Soutien	9 772	9 772	10 708	10 708	10 314	10 314
07	Réseau diplomatique	261 488	261 488	269 266	269 266	269 466	269 466
Total		559 407	559 407	516 774	516 774	516 580	516 580

Précisions méthodologiques :

NB : AE = CP

Action 1 « Coordination de l'action diplomatique » : ETP (T2) des directions d'administration centrale (ASD, DUE, NUOI/P) contribuant à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, y compris l'ambassadeur thématique rattaché politiquement à la Direction des affaires stratégiques et du désarmement (ASD).

Action 2 « Action européenne » : ETP (T2) de la Direction de l'Union Européenne (DUE) contribuant à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Action 5 « Coopération de sécurité et de défense » : ETP (T2), moyens de fonctionnement (T3) et crédits d'intervention (T6) de la DCSD consacrés à la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Action 6 « Soutien » : moyens de fonctionnement (frais de missions et de représentation) des ETP des directions d'administration centrale (ASD, DUE, NUOI/P) contribuant à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives y compris ceux de l'ambassadeur thématique rattaché politiquement à la Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD).

Action 7 « Réseau diplomatique » : ETP (T2) et moyens de fonctionnement (T3) des ETP des postes diplomatiques concernés (représentations permanentes).

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la Direction des Français à l'étranger (DFAE) et la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le ministère des Affaires étrangères et européennes réponde aux objectifs suivants :

- construire l'Europe ;
- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de l'Union européenne, la France agit contre les trafics de drogue par l'intermédiaire de l'Instrument de stabilité. L'Instrument de stabilité, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, a été institué afin d'accorder une aide financière pendant la période 2007-2013 garantissant des conditions stables pour le développement humain et économique par l'Union européenne. Cette aide se déploie notamment sur la lutte contre le trafic de drogue et le terrorisme dans le cadre des relations extérieures de l'UE.

Cette contribution, directement financée par la Commission, ne relève donc pas du P105 ; toutefois des diplomates de la Direction de l'Union européenne (DUE) consacrent une partie de leur temps de travail à cette question.

La Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) du MAEDI joue un rôle important dans la lutte contre la drogue. Elle est notamment en charge du suivi des négociations et de l'élaboration des positions françaises sur le sujet « drogue » dans les enceintes internationales formelles (UE, ONU, OSCE, G7) et les enceintes informelles (Groupe de Dublin), ainsi que de certains aspects opérationnels liés à la drogue (plates-formes de renseignements notamment) et à la lutte contre le détournement de précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication de drogue. Les agents d'ASD en charge de ces questions assurent également la coordination interministérielle sur ce sujet. Des frais de missions sont associés à ces ETP.

Par ailleurs, un ambassadeur thématique, rattaché politiquement à la Direction ASD en administration centrale, assure également la coordination interministérielle sur ces questions dans le cadre de négociations multilatérales et représente le MAEDI dans des enceintes internationales qui traitent des problématiques relatives à la drogue. Il préside le groupe de Dublin (groupe informel réunissant les principaux donateurs en matière de lutte contre la drogue). La Direction de la coopération, de sécurité et de Défense (DCSD) assure également un rôle majeur dans l'action du MAE pour politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives en participant notamment au financement et à la mise en œuvre de projets de coopération de sécurité et de défense fléchés « sécurité intérieure » relatifs à cette politique.

Au sein de la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI), la sous-direction politique (NUOI/P) participe au suivi et à la coordination des affaires politiques et économiques dont celles relatives à la lutte contre le trafic de drogues.

Enfin, les représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales, et plus particulièrement les Représentations permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne et à New York, traitent des questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, la corruption et la prévention du terrorisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » sur laquelle les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale (à l'exclusion des diplomates relevant de la DUE, cf. infra) œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives sont comptabilisées ;
- l'action 2 « Action européenne » sur laquelle sont imputées les dépenses de personnel liées aux diplomates de la Direction de l'Union Européenne œuvrant pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- l'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense » qui regroupe les crédits correspondant à la mise en œuvre par le ministère des Affaires étrangères de la coopération de sécurité et de défense par l'intermédiaire de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD). Des crédits sont notamment consacrés à la lutte contre les drogues et les conduites addictives via des missions de formation et de conseil pour les forces de l'ordre, des formations à des actions de déminage et au soutien d'écoles de santé ;
- l'action n° 6 « Soutien » qui regroupe les crédits correspondant aux fonctions support du ministère des Affaires étrangères. Des frais de missions et de représentation afférents aux diplomates d'administration centrale œuvrant à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives y sont imputés ;

- l'action n°7 « Réseau diplomatique » qui regroupe l'ensemble des moyens des postes à l'étranger dont la totalité des crédits des 16 représentations permanentes (RP) de la France auprès des organisations internationales. Parmi ces RP, les Représentations permanentes de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne et à New York traitent des questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, la corruption et la prévention du terrorisme en consacrant des ETP à cette politique, ETP auxquels sont associés des frais de mission.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le programme 105 comprend les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « Soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration (DGA) pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères.

La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre la politique des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies et à ses institutions spécialisées.

Les diplomates concernés par cette politique transversale peuvent être issus des services suivants : DFRA Vienne, DFRA New York, ASD, NUOI/P et DUE.

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	653 566	653 566	689 982	689 382	710 409	710 409
Total		653 566	653 566	689 982	689 382	710 409	710 409

Précisions méthodologiques :

Les crédits correspondent aux dépenses de rémunération afférentes à la quote-part du temps de travail que les directeurs de cabinet consacrent au dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie, ainsi qu'à leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent).

L'estimation 2015 repose sur les hypothèses d'évolution des crédits du programme 307.

Le Ministère de l'Intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures et des sous-préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », composé de 5 actions, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone), des sous-préfetures, des hauts-commissariats et représentations de l'État outre-mer.

Contribution du programme à la politique transversale

La « coordination de la sécurité des personnes et des biens » (action 1) recouvre les activités de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens. C'est au sein de cette action que se décline la participation active des directeurs de cabinet dans le dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et la

toxicomanie. En tant que chefs de projet « drogue et toxicomanie », ils assurent l'animation de cette politique interministérielle au niveau départemental et, notamment, à ce titre, la présidence des comités de pilotage départementaux.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Compte tenu de leurs autres attributions et de l'appui dont ils disposent au sein des directions départementales de la protection des populations (DDPP), on peut estimer à 5% en moyenne la part du temps de travail que les directeurs de cabinet consacrent à cette activité.

La valorisation financière est donc basée sur la masse salariale et les dépenses de hors titre 2 afférentes à cette quote-part d'activité.

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 Coopération bilatérale	700 000	700 000	230 000	860 000	230 000	860 000
05 Coopération multilatérale	5 440 000	5 440 000	5 440 000	5 440 000	5 440 000	5 440 000
08 Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
Total	6 310 000	6 310 000	5 840 000	6 470 000	5 840 000	6 470 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 du ministère des Affaires étrangères contribue à la lutte contre les drogues et les conduites addictives par des projets du Fonds de solidarité prioritaire (FSP) pilotés par le réseau des attachés de sécurité intérieure à l'étranger et mis en œuvre par les experts techniques internationaux relevant de la Direction de coopération de sécurité et de défense du ministère des affaires étrangères.

En outre, plusieurs contributions prises en charge sur le programme 209 participent à la politique à travers les actions menées par les organismes financés (ONU DC, Fonds mondial, GIP ESTHER).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Sur l'action 2 (coopération bilatérale)

Les projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée.

Relevant de l'action 2 (coopération bilatérale) du programme, deux projets du FSP spécifiquement consacrés à cette thématique ont été approuvés en 2011 par le comité interministériel :

- Un FSP mobilisateur ALCAO (lutte contre le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest) représentant 1,593 M€ d'AE ; en 2012, 70 K € de crédits ont été consacrés au séminaire de lancement du projet. 138 K€ ont été affectés pour des activités dans les postes en 2013 et une première tranche de 158 K€ au premier semestre 2014.
- Un projet en République Dominicaine (appui à la lutte contre la drogue et le crime organisé) qui s'est vu doté de 200 K€ en AE. En 2014, le projet bénéficie de 28 K€ de crédits de paiement.

Plusieurs autres projets FSP du programme 209 comprennent un volet d'actions dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants :

- Une des sous-composantes du FSP N° 2009-21 – Réforme du secteur de la sécurité en Afghanistan porte sur un appui à l'académie de lutte contre les stupéfiants de Kaboul (CNTA).
- Le FSP mobilisateur N° 2009-17 JUSSEC, sur la sécurité au Sahel apporte un appui aux offices des stupéfiants malien et mauritanien. En 2014, 65 K€ ont été attribués au Mali et à la Mauritanie pour la mise en œuvre d'actions sur ce volet.

Par ailleurs, sur fonds de sortie de crise, deux projets portant sur la thématique « lutte contre les stupéfiants » ont été lancés en 2014 :

- Un projet d'appui aux forces de sécurité intérieure afghanes comportant un volet « stupéfiants » pour un montant de 300 K€.
- Un projet d'appui à la lutte contre le trafic des stupéfiants en Haiti doté d'un budget de 80 K€.

Enfin, le GIP ESTHER conduit des actions en matière de lutte et de préventions contre les drogues dans le cadre de projets de coopération internationale au Maroc, au Sénégal et au Vietnam.

En 2014, la subvention pour charge de service public versée par le MAE et le Ministère de la Santé a été affectée à des projets en matière de prévention contre les drogues et les toxicomanies dans les pays suivants :

- Maroc à hauteur de 60 K€
- Sénégal pour un montant de 70 K€
- Vietnam pour 95 K€

- Sur l'action 5 (coopération multilatérale)

En 2014, la part de la contribution volontaire versée par le MAEDI à l'ONUDC consacrée à la lutte contre les drogues et la toxicomanie s'élève à 500 000 €. Elle relève de l'action 5 (coopération multilatérale) du programme 209.

Par ailleurs, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, auquel la France est contributeur à hauteur de 14 %, met en œuvre une stratégie de réduction des risques liés à l'injection de drogues. Ainsi, le Fonds mondial finance des programmes de prévention, de distribution de produits de substitution et de matériel, de financement de thérapies antivirales, etc. Les fonds destinés à la réduction des risques et la prise en charge des usagers de drogue sont estimés à environ 35,29 M€ par an avec une tendance à la hausse pour les années à venir. Ainsi, la part de la contribution française au Fonds permet de valoriser une contribution moyenne en faveur de ces actions à hauteur d'environ 4,94 M€ par an.

- Sur l'action 8 (ETP et crédits de rémunération)

La masse salariale des experts techniques internationaux en charge de projets en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie représente 170 K€.

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (libellé modifié)	19 973 000	19 973 000	16 228 169	16 228 169	17 461 420	17 461 420
Total	19 973 000	19 973 000	16 228 169	16 228 169	17 461 420	17 461 420

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités différentes mais rattachées au Premier Ministre dans un ensemble budgétaire commun. Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant à la MILDECA d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention et de la formation, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la réduction des risques, de la lutte contre le trafic, de la recherche et de l'action internationale.

La question des drogues reste en effet, aujourd'hui, un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants sanitaires et sociaux tant pour l'usager que pour autrui et la collectivité, et nécessite une coordination interministérielle forte.

L'objectif 4 du programme 129 « améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre la drogue » est assorti de deux indicateurs qui permettent d'apprécier la capacité de la MILDECA à mobiliser les ministères et leurs services déconcentrés, ainsi que les acteurs institutionnels autour des objectifs interministériels des plans gouvernementaux.

Le plan gouvernemental 2013/2017, préparé en concertation avec les ministères et l'ensemble des partenaires, adopté en septembre 2013, vise, dans une approche équilibrée, à utiliser tous les leviers de l'action publique pour prévenir les consommations, lutter contre les trafics, faciliter l'accès aux soins et la réduction des dommages.

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03	Préparation des forces navales	15 254 000	15 254 000	16 254 000	16 254 000	16 250 000	16 250 000
04	Préparation des forces aériennes	122 000	122 000	122 000	122 000	120 000	120 000
05	Logistique et soutien interarmées	240 000	240 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Total		15 616 000	15 616 000	16 626 000	16 626 000	16 620 000	16 620 000

En matière de lutte contre la drogue et les toxicomanies, le programme 178 « préparation et emploi des forces » de la mission « Défense » intervient dans deux domaines :

- la lutte contre le narcotrafic ;
- la prévention et la lutte contre la consommation des drogues au sein des armées.

LUTTE CONTRE LE NARCOTRAFIC

Les forces armées participent à la lutte contre le narcotrafic dans un cadre international. Une part importante de cette action s'inscrit toutefois dans un cadre national et est coordonnée par le Premier ministre. Compte tenu de leur nature clandestine, la lutte contre les trafics exige un dispositif à caractère dissuasif, de bonnes capacités de renseignement, des moyens de surveillance, ainsi que des capacités d'intervention, en particulier en haute mer.

L'action des forces armées est déterminante dans trois domaines :

- le renseignement : en coordination avec d'autres administrations et leurs homologues étrangers, les armées contribuent à alimenter le réseau de renseignement indispensable à la connaissance précise de la situation ;
- la prévention : elle prend appui sur le dispositif permanent déployé dans les approches et les zones d'intérêt national. La présence des forces armées a un caractère dissuasif et permet d'exercer une surveillance continue indispensable pour déceler les signes précurseurs de trafics en tout genre, et pour préparer l'intervention ;
- l'intervention : elle permet la neutralisation des trafiquants et fait appel à des savoir-faire spécifiques des forces de sécurité.

L'activité de lutte contre les narcotrafics en mer s'effectue essentiellement sur deux principaux théâtres, où la marine nationale et l'armée de l'air sont engagées aux côtés des douanes et de la gendarmerie nationale.

En Méditerranée, grâce au renseignement national et européen (MAOC-N), les interceptions continuent dans le cadre d'opérations d'opportunité. Ainsi, 20 tonnes de cannabis ont été interceptées (9 tonnes saisies et 11 tonnes brûlées) en 2013 par les moyens maritimes et aériens avec l'arraisonnement du cargo « Luna S » battant pavillon tanzanien. Néanmoins, il n'y a pas eu d'interceptions dans le cadre d'opérations programmées dans un cadre national (de type « Camargue » dans le golfe de Fos) et international (de type « Lévrier » en mer d'Alboran).

Dans l'arc antillais, les opérations menées dépendent fortement du soutien aérien et de la qualité du renseignement national (OCTRIS) et international (JIATF S). Elles s'intègrent dans le cadre d'opérations internationales bi ou multilatérales de type « Martillo », « Carib » ou « Colfra » avec les pays riverains de l'arc antillais. C'est de la qualité du renseignement ou de l'opportunité de la détection d'un vecteur suspect, en particulier par un soutien aérien adapté, que dépend la possible interception des trafiquants. L'année 2013 se caractérise par la saisie de 1,02 tonne de cocaïne, 3 embarcations (2 voiliers et 1 go-fast) stoppées et 5 trafiquants interpellés.

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION DE DROGUES

Le Service de santé des armées (SSA) participe à la lutte contre la drogue en interne par des actions de formation de son personnel lors de sa formation (initiale et continue), ainsi que des actions préventives et de dépistage. Des enquêtes peuvent être menées par le centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA) sur demande des états-majors, directions et services. Ces actions s'inscrivent dans le soutien sanitaire classique effectué par le SSA ou dans le cadre de la formation de son personnel.

Quatre actions ont été menées par le SSA en 2013 dans le cadre de la lutte contre la drogue et les toxicomanies.

Le SSA participe au plan de prévention ministériel des risques liés à l'alcool en milieu militaire en partenariat avec la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS). Ce plan de prévention s'étend au cannabis et aux psychotropes.

Tous les candidats au recrutement sont informés dès le contact avec le centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). Cette information porte sur l'incompatibilité entre l'état militaire et la consommation de drogue. Les candidats signent une attestation prouvant qu'ils ont bien reçu cette information. Elle est par ailleurs renouvelée lors des opérations de sélection au recrutement (cette action n'est pas spécifiquement du ressort du SSA).

La consommation de substance cannabique est dépistée par test urinaire :

- de manière générale lors de la visite médicale d'incorporation, pour évaluer l'aptitude médicale (engagés jugés dépendants au cannabis), puis à l'occasion d'actions destinées à renouveler de façon ciblée et adaptée l'information sur les risques de la consommation de drogues ;
- plus particulièrement, pour les emplois à risques définis par les armées (personnel navigant par exemple) ;

67 675 tests ont été délivrés en 2013 pour un montant total de 154 k€.

Enfin, les médecins du SSA sont formés aux risques liés à l'usage des drogues et à la prise en charge des addictions, lors de la formation initiale, et à chaque occasion en formation continue. Pour les paramédicaux, le volume horaire de formation afférente à ces risques a été doublé en 2013 au sein de l'école du personnel paramédical des armées (EPPA). De plus, les psychiatres des hôpitaux d'instruction des armées (HIA) assurent localement des formations à la prise en charge des addictions au profit des internes des hôpitaux des armées et des médecins d'unité.

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	558 986	558 986	300 000	300 000	300 000	300 000
Total		558 986	558 986	300 000	300 000	300 000	300 000

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Politique des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers. Elle se traduit par la mise en place de nouveaux contrats de ville.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposeront sur trois piliers :

- un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.
- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population.
- un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Les contrats de ville s'appuieront sur l'implication de tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements, et mobiliseront les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

L'action de l'État dans le cadre de la politique de la ville est définie par le comité interministériel des villes qui se réunit sous l'autorité du Premier ministre.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires, et plus particulièrement, la direction de la ville et de la cohésion urbaine, est en charge du pilotage et de l'animation de cette politique.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La lutte contre la toxicomanie doit être menée dans les quartiers de la politique de la ville, comme dans les autres territoires. La prévention des conduites addictives est un objectif majeur partagé par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, associations). En outre, des trafics de stupéfiants ont lieu dans certains quartiers. Ils contribuent au sentiment d'insécurité exprimé par de nombreux habitants. Le développement d'une économie souterraine renforce le sentiment d'impunité de leurs auteurs, et favorise les risques d'exclusion et de précarisation d'une partie d'une population particulièrement fragilisée.

Cette préoccupation qui pèse sur la cohésion sociale dans les quartiers a fait l'objet de plusieurs décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013 qui ont été intégrées dans les conventions d'objectifs signées entre le ministre chargé de la Ville avec, d'une part, le ministre de l'Intérieur, et d'autre part avec la ministre de la Justice.

Il s'agit notamment de réduire les phénomènes de délinquance spécifiques en intensifiant la lutte contre les trafics de stupéfiants, et en s'attaquant résolument à l'économie souterraine dans les quartiers.

Ces questions auront vocation à s'intégrer dans les futurs contrats de ville si le diagnostic partagé entre les acteurs locaux révèle le besoin d'intervenir dans ce domaine.

Le programme 147 contribue également à cette politique dans les domaines d'intervention suivants :

1°) L'information sur les conséquences des conduites addictives, la réduction des risques et les modes de prise en charge.

Par ailleurs, les Ateliers santé ville, dispositifs de coordination et d'ingénierie des volets santé des CUCS sont particulièrement mobilisés sur ces enjeux. 8% de l'activité des ASV sont en lien avec la prévention des conduites à risque

Enfin, de nombreux partenaires (Missions locales, Centres communaux d'action sociale, Clubs de prévention, Permanences d'écoute jeunes (PAEJ), etc...) concourent également à la réalisation de ce programme.

2°) Des actions ponctuelles et spécifiques de prévention contre les drogues et les toxicomanies dans le cadre du programme « ville, vie, vacances ». Elles sont organisées dans une perspective globale de re-légitimation des adultes dans leur rôle d'acteurs de la prévention et de soutien à l'autorité parentale, mais aussi dans une approche pédagogique visant à sensibiliser et informer les jeunes sur les dangers de la toxicomanie et des drogues.

3°) La revitalisation économique et l'accompagnement vers l'emploi : ces actions sont indispensables pour proposer une alternative à l'économie souterraine et un développement économique fondé sur la formation et la qualification. Ainsi, les écoles de « la deuxième chance » et l'établissement public d'insertion et de défense (EPIDe) permettent l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans emploi et en voie de marginalisation sociale. Dans le cadre des programmes d'enseignement, des actions de prévention, de sensibilisation et d'information sur les conduites addictives sont régulièrement organisées, soit par le personnel (en particulier les formateurs et le personnel infirmier), soit par des intervenants extérieurs (associations...) auprès des jeunes accueillis au sein des structures.

Enfin, le ministère de la ville poursuit son engagement dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives :

1°) La mesure n°11 prévoit de s'appuyer sur les outils de la politique de la ville pour :

- Consolider la thématique des conduites addictives dans les Ateliers Santé Ville et dans l'ensemble des actions de prévention mises en œuvre localement ;
- Sensibiliser des professionnels du réseau politique de la ville à la thématique des comportements addictifs ;
- Mettre en place un dispositif de géolocalisation des structures spécialisées dans les quartiers de la politique de la ville.

2°) Le ministère de l'Intérieur a décliné ces aspects de la convention d'objectifs avec le ministère chargé de la ville, en traitant spécifiquement le trafic local dans les quartiers de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires.

Les actions consistent à :

- Resserrer les liens de confiance entre les citoyens confrontés aux conséquences du trafic de stupéfiants et les acteurs de l'État dans les territoires en lien étroit avec les élus (mesure N°67) ;
- Expérimenter à Marseille des rencontres et des débats avec un panel représentatif de la population concernée (mesure N°68).

3°) Pour favoriser le partage des cultures professionnelles par la formation continue, un catalogue de formation sera proposé aux acteurs de la politique de la ville à partir d'un état des lieux établi par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (mesure 114).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX ACTIONS

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 325 délégués du préfet.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (140)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 Enseignement élémentaire	4 312 744	4 312 744	4 344 272	4 344 272	4 309 601	4 309 601
Total	4 312 744	4 312 744	4 344 272	4 344 272	4 309 601	4 309 601

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives par la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites addictives intégrées dans les enseignements de l'école élémentaire.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, modifie l'article 541-1 du code de l'éducation en instaurant un véritable parcours de santé des élèves.

La circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 stipule que cette politique éducative sociale et de santé, qui intègre la prévention des conduites addictives, est mise en œuvre dans chaque école et associe l'ensemble de la communauté éducative. Une information est faite aussi aux parents sur les actions de prévention prévues au cours de l'année scolaire.

Ces actions visent à faire acquérir aux élèves des connaissances, des compétences et des attitudes leur permettant de prendre conscience des effets bénéfiques ou néfastes de certains comportements et de combattre les pratiques qui contribuent à banaliser l'usage de produits psychoactifs. La démarche adoptée vise à conduire les élèves à être acteurs dans une démarche de prévention.

Les programmes de l'école, en articulation avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, intègrent la culture scientifique et technologique (pilier 3), les compétences sociales et civiques (pilier 6) et l'autonomie et l'initiative (pilier 7). Les enseignements permettent d'aborder, selon l'âge des élèves : le fonctionnement du corps humain et la santé, les actions bénéfiques ou nocives des comportements, le respect des principales règles d'hygiène de vie et l'apprentissage des conséquences individuelles et collectives des choix de chaque individu. Les élèves, à la fin de la scolarité élémentaire, doivent être capables de « mobiliser des connaissances dans des contextes scientifiques différents et dans des activités de la vie courante », « avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien » et poser les fondements de la vie en société qui conduisent au « respect de soi et des autres ». De nouveaux programmes scolaires sont en cours d'élaboration.

Les différentes activités proposées mobilisent tout ou partie des compétences psychosociales permettant aux élèves d'adopter des comportements responsables pour eux-mêmes comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Les enseignants sont invités à mettre en œuvre une prévention des conduites addictives, soit de manière transversale, en prenant appui sur un ou plusieurs domaines d'enseignement des programmes ou dans des situations quotidiennes de la vie de la classe, soit dans le cadre de séquences spécifiquement consacrées à ces questions. L'impact de ces actions est d'autant plus bénéfique qu'elles s'inscrivent dans une progression à l'école élémentaire et dans une continuité avec les actions qui seront poursuivies au collège.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement en collège	70 476 405	70 476 405	68 484 149	68 484 149	69 277 830	69 277 830
02	Enseignement général et technologique en lycée	38 391 003	38 391 003	38 861 683	38 861 683	37 245 561	37 245 561
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 385 293	4 385 293	4 104 045	4 104 045	4 182 753	4 182 753
Total		113 252 701	113 252 701	111 449 877	111 449 877	110 706 144	110 706 144

Le programme de l'enseignement scolaire public du second degré contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives à travers les enseignements ou des actions spécifiques.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, modifie l'article 541-1 du code de l'éducation en instaurant un véritable parcours de santé des élèves. La prévention des conduites addictives figure au premier plan de ce parcours et reprend les orientations du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2013-2017.

L'article L312-18 du code de l'éducation dispose, qu'une « information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupe d'âge homogène ».

La circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 stipule que cette politique éducative sociale et de santé est mise en œuvre dans chaque établissement scolaire et associe l'ensemble de la communauté éducative. Un programme de prévention des conduites addictives est élaboré en CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) puis présenté au conseil d'administration de chaque EPLE. Une information est faite aussi aux parents sur les actions de prévention prévues au cours de l'année scolaire.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévoit la mise en place d'un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence. Les compétences sociales et civiques (compétence 6) et l'autonomie et l'initiative (compétence 7) sont prioritairement concernées par la mise en œuvre des actions de prévention. À la fin de sa scolarité obligatoire (3^e), l'élève doit être capable de « connaître les comportements favorables à sa santé et à sa sécurité » (pilier 6 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture). L'acquisition des compétences sociales et civiques, en particulier, sont de nature à permettre la construction de la personnalité de l'élève et le développement des facteurs de protection, contribuant ainsi à la prévention des conduites addictives.

Cette prévention en milieu scolaire vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet de la préparer à exercer sa citoyenneté avec responsabilité. Elle contribue à la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents. Elle constitue ainsi une composante de l'éducation du citoyen.

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	102 738 946	102 738 946	99 863 484	99 863 484	103 144 121	103 144 121
02	Santé scolaire	36 405 491	36 405 491	36 867 539	36 867 539	39 402 393	39 402 393
04	Action sociale	4 782 527	4 782 527	5 039 702	5 039 702	5 386 211	5 386 211
06	Actions éducatives complémentaires aux enseignements	3 421 447	3 421 447	2 850 769	2 850 769	2 850 769	2 850 769
Total		147 348 411	147 348 411	144 621 494	144 621 494	150 783 494	150 783 494

Ce programme regroupe les actions qui participent à l'amélioration des conditions de scolarisation de tous les élèves et plus particulièrement de ceux rencontrant des difficultés spécifiques.

La politique sociale et de santé est pleinement intégrée aux priorités définies par la loi du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui instaure une école bienveillante et inclusive, favorisant la réussite de tous les élèves.

L'École n'est pas seulement un lieu d'acquisition des savoirs ; c'est également un lieu où les élèves acquièrent les compétences qui leur seront indispensables tout au long de leur vie, au-delà de leur scolarité pour poursuivre leur formation, construire leur avenir personnel et professionnel, réussir leur vie en société et exercer librement leur citoyenneté.

Cet apprentissage est porté par des enseignements spécifiques : instruction civique et morale à l'école primaire, éducation civique au collège, éducation civique, juridique et sociale au lycée. Au-delà des enseignements, il constitue un élément structurant de la vie scolaire, notamment à travers le respect de la règle, la prévention des incivilités, de la violence et des conduites à risque, l'éducation à la santé, l'éducation à la sécurité.

Dans le programme 230, l'action 1 « vie scolaire et éducation à la responsabilité » concerne, au sein des établissements du second degré, des missions éducatives prises en charge par les conseillers principaux d'éducation secondés par les assistants d'éducation. Ces personnels jouent un rôle déterminant dans la prévention de l'absentéisme et consacrent environ 10% de leur activité à l'objectif de la prévention de la violence. Ils contribuent à la mise en place de l'éducation citoyenne et animent les instances qui permettent aux élèves de prendre une part active à la vie de l'établissement et d'enrichir leur formation de futur citoyen : assemblée générale des délégués d'élèves, conseil des délégués de la vie lycéenne, etc. Ils participent également à l'organisation de la prévention des conduites à risque dans le cadre du projet d'établissement, notamment en repérant les signes inquiétants du mal-être des élèves.

Par ailleurs, le sport scolaire contribue à favoriser le développement personnel de l'élève, l'enseignement de valeurs fondamentales, l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective aidant ainsi à l'acquisition des compétences sociales et civiques qui constituent des facteurs protecteurs en matière de prévention des conduites addictives, y compris des conduites dopantes dans le sport. Environ 20 % des crédits de subvention délégués aux associations sportives USEP et UNSS participent à l'objectif « d'apprentissage de la vie collective ».

L'action 2 « santé scolaire », à travers la mission de suivi de la santé des élèves qui consiste à veiller à leur bien-être physique, mental et social, contribue à la qualité de vie des élèves au sein de l'établissement et à la prévention des conduites addictives.

Les membres du personnel de santé, avec l'ensemble de la communauté éducative, jouent un rôle important dans les actions de prévention définies par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Les médecins y consacrent environ 5 % du temps de leur activité et les infirmières 10 %.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 173 110	10 173 110	10 584 970	10 584 970	10 597 000	10 597 000
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	141 050	141 050	112 960	112 960	112 000	112 000
Total		10 314 160	10 314 160	10 697 930	10 697 930	10 709 000	10 709 000

L'estimation des crédits est réalisée en comptabilisant les heures d'enseignement consacrées aux modules et stages spécifiques affectées d'un coefficient de 30% ainsi qu'en considérant que 10 % des temps d'activité des personnels d'éducation et de surveillance, des personnels de santé et des activités d'animation des enseignants d'éducation socioculturelle contribuent à la réalisation des objectifs de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Des crédits au titre de l'action 4 « évolution des compétences et dynamique territoriale » sont mobilisés soit dans le cadre du Système National d'Appui soit au niveau des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

L'enseignement technique agricole a accueilli à la rentrée scolaire 2013, près de 171 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoutent 37 700 apprentis et près de 22 millions d'heures de formation dispensées à des stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations allant de la 4^e de l'enseignement agricole au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), assurées par 173 établissements publics locaux et 601 établissements privés couvrant l'ensemble du territoire national ainsi que les collectivités ultra marines.

Cet enseignement se caractérise par ses missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, et par des missions spécifiques confiées par la loi de modernisation agricole de 2010 et réaffirmées dans le projet de loi d'avenir: la contribution à l'animation et au développement des territoires, l'innovation et l'expérimentation agricole et agroalimentaire, et une mission d'ouverture des jeunes à l'international en favorisant les actions de coopération internationale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION DES CRÉDITS

L'insertion sociale, si elle doit permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société notamment dans le cadre de l'établissement, doit viser également à intégrer les dimensions de prévention dans les domaines de la santé et des conduites addictives. La politique conduite s'appuie sur les 3 priorités et les 5 axes du plan gouvernemental 2013-2017 de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives à trois niveaux :

- par la présence obligatoire d'un volet « éducation à la santé - prévention » dans tous les projets d'établissements (circulaire du DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration des projets d'établissements et note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 8 janvier 2007 relative aux modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire) ; concourent particulièrement à ce volet les personnels d'éducation et de surveillance, les personnels de santé, et les professeurs d'éducation socioculturelle dans le cadre de leur tiers temps animation. Des projets spécifiques sont financés au niveau des établissements par des crédits déconcentrés.

- par l'intégration dans les formations d'un module « prévention-santé ». Au total, ce sont près de 39 000 heures-enseignants consacrées directement à la question de la prévention des conduites addictives. Les méthodes pédagogiques s'appuient sur des référentiels de formation et à ce titre :
 - un module de 100h (sur deux ans) « éducation à la santé et à la sexualité » a été instauré pour toutes les classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole ;
 - un stage de 30h « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en seconde professionnelle ;
 - un stage de 30h « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre au cours du cycle terminal du baccalauréat professionnel dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle.
- par la mise en place d'un réseau d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives dont l'animation est confiée au Système National d'Appui :
 - l'engagement du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à promouvoir la santé et la prévention des conduites addictives dans les établissements sous sa tutelle se traduit par le développement du réseau RESEDA pour l'enseignement technique (Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent, animé par un comité de pilotage ;
 - la volonté de faire de l'éducation pour la santé et de la prévention des conduites addictives une question partagée par tous, incite à mobiliser l'ensemble des professions de l'enseignement agricole ainsi que des partenaires extérieurs, dont des professionnels de la santé et d'autres réseaux d'éducation pour la santé. Le réseau RESEDA est ainsi une organisation d'acteurs qui se regroupent régulièrement afin de construire collectivement des projets pédagogiques de prévention mis en œuvre concrètement dans les établissements.

La contribution budgétaire à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'élève à 10 314 160 €. L'augmentation prévue en 2014 (+3,7 %) est liée à la fin de la mise en place du bac professionnel rénové dans le secteur des services.

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	239 000 000	239 000 000	252 000 000	252 000 000	255 000 000	255 000 000

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) assure une mission essentielle de sécurisation des échanges et de protection des citoyens. Dans ce cadre, elle joue un rôle clé dans la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée en particulier dans le domaine des stupéfiants et de la contrebande de tabacs et cigarettes. À ce titre, elle participe naturellement et activement à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Les orientations stratégiques engagées par la DGDDI dans le cadre du projet « DOUANE 2018 » visent notamment à développer son efficacité en matière de lutte contre la fraude essentiellement à travers le déploiement de nouveaux dispositifs et la mise en œuvre de méthodes de travail révisées. Dans cette perspective, l'une des principales orientations du projet stratégique vise à renforcer les instruments et le pilotage des contrôles tant au plan national qu'au niveau des services déconcentrés. La douane entend donc développer une organisation et des dispositifs qui permettront d'améliorer la détection et l'identification en amont, des flux irréguliers ainsi qu'un traitement adapté des fraudes les plus complexes, y compris dans leur dimension internationale. Cela implique une remise en cause plus fréquente des méthodes d'intervention et la poursuite de la politique de modernisation des moyens de détection.

Les actions du programme 302 contribuant à la lutte contre les drogues

Dans le cadre de ses missions de surveillance des flux de personne et de marchandises et de lutte contre la grande fraude douanière (action 1), les services de la DGDDI interviennent de manière coordonnée en s'appuyant sur des dispositifs organisationnels et des méthodes de travail constamment révisés, des moyens matériels modernes et des outils juridiques adaptés, qui leur permettent de faire face à l'évolution des méthodes employées par les organisations criminelles.

Les brigades de surveillance terrestre qui interviennent aussi bien aux frontières terrestres, portuaires et aéroportuaires que sur les axes et nœuds autoroutiers majeurs se consacrent ainsi à la recherche de marchandises prohibées tout en s'adaptant à la disparition progressive des infrastructures qui permettaient d'intercepter les flux de véhicules (mise en place de télépéages sans arrêt, suppression des observatoires frontaliers). Ces services développent en réponse de nouveaux schémas de travail axés sur les contrôles dynamiques et une meilleure coordination des interventions. Ils s'appuient également sur des matériels innovants (dispositifs LAPI -système de lecture automatisé de plaque d'immatriculation-, densimètres, caméras endoscopiques, fibroscopes, appareils à rayons x, etc.). Pour la surveillance du trafic routier, les contrôles dynamiques seront ainsi peu à peu généralisés et la coordination opérationnelle des unités renforcée. Cette orientation conduira à la création de centres opérationnels terrestres à compétence géographique élargie, afin de mieux coordonner les équipes de contrôle sur le terrain suivant des dispositifs d'action rénovés. Cette nouvelle organisation sera mise en œuvre progressivement au terme d'une série d'expérimentations déclinées en 2015 dans les services déconcentrés.

Au niveau central, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et plus particulièrement la direction des opérations douanières, est très impliquée dans la recherche de stupéfiants et le démantèlement de filières criminelles. Pour l'exercice de cette mission clé, elle utilise des outils juridiques innovants : « coups d'achat » qui autorisent les agents habilités à acquérir des produits stupéfiants afin de permettre la constatation de fraudes, recours à la confiscation étendue des biens et avoirs ayant un lien direct ou indirect avec l'infraction douanière afin de s'attaquer au patrimoine des délinquants, création d'équipe commune d'enquête spéciales associant des douaniers français et étrangers qui permet la prise en compte de la contrebande transfrontalière.

Enfin, en aval de ces trafics, et afin de les appréhender dans leur globalité, les services douaniers ont fait de la lutte contre le blanchiment d'argent issu des activités criminelles, une priorité de leur action. Dans cette perspective, l'accent est mis sur le contrôle physique d'argent liquide, mais aussi sur des investigations administratives et judiciaires en suite de constatation de manquement à l'obligation déclarative de capitaux.

L'amélioration continue de l'organisation des structures en charge de la collecte et du traitement du renseignement a permis à la douane de rationaliser ses contrôles et d'obtenir des résultats en progression dans tous les domaines de la lutte contre la fraude. Les outils juridiques mis à disposition du Service Nationale de Douane Judiciaire ont également été renforcés afin d'améliorer ses résultats en matière de lutte contre les formes de fraude les plus graves.

Dans le cadre de sa mission de préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (action 3), la douane agit en matière de lutte contre le trafic de stupéfiant en s'appuyant sur un dispositif aéro-maritime couvrant les trois façades métropolitaines et l'outre-mer. En effet, à travers cette mission de surveillance générale, la douane est amenée à contrôler, en partenariat avec l'ensemble des administrations participant aux missions d'Action de l'État en Mer, les navires de commerces, de pêches et de plaisance qui constituent des vecteurs potentiels du trafic de stupéfiant et de tabac.

Par ailleurs et toujours dans le cadre de l'action 3, le rôle moteur joué par la douane dans le programme PNR (passenger name record) devrait s'avérer décisif en matière de lutte contre les stupéfiants. En effet ce dispositif encadrera la communication par les compagnies aériennes des données de réservation et d'embarquement contenues dans les dossiers des passagers. L'accès aux données de l'ensemble des compagnies aériennes sur la base d'un fondement juridique consolidé est essentiel aux services des douanes en charge des contrôles dans les aéroports afin d'en améliorer le ciblage : à ce jour 70 % des saisies de produits stupéfiants, effectuées en milieu aéroportuaire, sont réalisées grâce aux techniques de ciblage des passagers. Ce projet en cours de développement (première livraison en 2015) est donc structurant pour la douane en matière de lutte contre les stupéfiants.

Les moyens mis en œuvre par la douane dans le cadre de la lutte contre les drogues

En réponse à l'évolution constante des stratégies employées par les organisations de fraude, la douane se doit d'adapter ses dispositifs de ciblage et d'utiliser les outils de détection les plus modernes afin d'accroître ses capacités de contrôle. La douane, avec le soutien constant et précieux de la MILD&CA au moyen du fond de concours dont elle assure la gestion, s'est dotée de dispositifs LAPI (système de lecture automatisé de plaque d'immatriculation) qui assistent les agents dans le repérage de véhicules pré-identifiés et sont très utiles lorsque les conditions d'intervention sont difficiles (contrôle nocturne, intempéries, circulation dense). Elle s'est également équipée de densimètres, de caméras endoscopiques, de fibroscopes et d'appareils à rayons X, la MILD&CA ayant aussi participé à l'acquisition de ces deux derniers types de matériels.

La douane dispose par ailleurs de trois systèmes fixes de radioscopie des poids lourds et des conteneurs (sur les ports du Havre et de Fos-sur-Mer, ainsi qu'au terminal routier du tunnel sous la Manche à Coquelles) et quatre unités mobiles de radioscopie, dites « scanners mobiles ».

Enfin, la campagne de renouvellement et de modernisation des moyens navals et aériens douaniers se poursuit. Le dispositif garde cote sera renforcé après l'acquisition d'un patrouilleur pour la Méditerranée qui devrait être livré en 2015. Par ailleurs, le renouvellement de l'ensemble de la flotte des avions (BEECH Aircraft 350 ER) de la douane arrive à son terme et permettra au fur et à mesure de la mise en service des avions (jusqu'en 2016) une nette amélioration de l'implication de la composante aérienne dans la lutte contre tous les types de trafics. Dotés de senseurs de nouvelle génération intégrés dans un système de mission modulaire et évolutif, les futurs avions auront la capacité de mener simultanément plusieurs missions.

Les résultats obtenus par les services de la DGDDI

Les services de la DGDDI concentrent leur action sur les fraudes les plus significatives, c'est-à-dire celles qui conduisent à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et ainsi, à porter le préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

Le maintien d'une forte pression de contrôle combiné à une qualité accrue du ciblage des personnes, des véhicules et des marchandises sont mesurés par le sous-indicateur 1.1.1 relatif au « nombre de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude ». Ce sous-indicateur recense les constatations d'infractions, dépassant le seuil qui permet de les considérer comme étant significatives notamment dans les secteurs des stupéfiants et de la contrebande de tabac et de cigarettes.

Ce sous-indicateur est en progression continue depuis sa mise en place, ce qui témoigne des progrès réalisés par les services en matière de ciblage des contrôles, notamment grâce à une remise en cause permanente des critères de sélection et des méthodes de travail en constante évolution. C'est ainsi qu'en 2013, sur un total de 9 522 contentieux à enjeu, 31 % ont concerné les trafics de produits stupéfiants et 21 % la contrebande de tabac et de cigarettes.

En 2013, la valeur des stupéfiants saisis a atteint 536 M€. Il s'agit d'un record absolu dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants, dépassant largement le résultat de 2011 qui était jusqu'à présent l'année de référence dans ce domaine (425,1 M€). Le préjudice financier porté aux organisations criminelles est très conséquent. Les 143,2 tonnes de produits stupéfiants retirées du marché grâce à l'action des services douaniers constituent un service rendu important en matière de protection du citoyen.

La répartition des saisies par type de stupéfiants fait apparaître une prédominance du cannabis (85,7 tonnes), soit près de trois fois et demie le chiffre de 2012 (24 tonnes). Dans le même temps, 7,2 tonnes de cocaïne ont été retirées du marché (4,6 tonnes en 2012, soit une hausse de 57 %) et 48,9 tonnes de khat (4,5 tonnes en 2012). Le khat devient donc, après le cannabis, le principal produit stupéfiant saisi par les services douaniers.

Pour sa part, la valeur des tabacs et des cigarettes de contrebande saisis par les services de la DGDDI a atteint 90 M€. Un résultat supérieur de 12 % par rapport à l'année précédente, après le record historique de 2011 (108,8 M€). Ce sont 430 tonnes de produits qui ont été saisis et retirées du marché en 2013.

Les différents types de trafic de tabacs et de cigarettes identifiés au cours des années précédentes demeurent. Ainsi, les trafics organisés par les grands réseaux internationaux de contrebande privilégient toujours le vecteur maritime en affrétant des conteneurs. Le fret maritime conteneurisé garde en effet la préférence des organisations de fraude compte tenu de sa fiabilité logistique et des volumes importants qu'il permet de faire circuler. Parallèlement, les envois de tabac de contrebande par fret express ou postal demeurent un vecteur particulièrement prisé par des particuliers cherchant à contourner le dispositif fiscal pesant sur ces produits. Ainsi, en 2013, 22,8 tonnes ont été saisies sur ce vecteur, ce qui représente 21 % des infractions constatées. Le service « Cyberdouane » qui a été mis en place pour lutter contre la fraude sur internet, concentre une part de son action sur cette thématique.

Au regard des enjeux fiscaux induits par la fiscalité pesant sur les tabacs et des bénéfices potentiels que peuvent en tirer les organisations de fraude, la DGDDI adapte donc constamment ses outils et ses méthodes de travail face aux spécificités des vecteurs utilisés et continue de mobiliser ses moyens pour sécuriser le dispositif d'approvisionnement et de distribution du tabac en France.

JUSTICE JUDICIAIRE (166)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	106 376 570	109 564 423	114 225 026	114 214 333	107 951 698	107 951 698
Total		106 376 570	109 564 423	114 225 026	114 214 333	107 951 698	107 951 698

L'action 2 du programme « Justice judiciaire », intitulée « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales », couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité délivrées dans des délais raisonnables. Cette action, coordonnée par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), concourt plus particulièrement à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies.

Sans remettre en cause le principe de l'individualisation des réponses judiciaires au regard du profil du consommateur concerné, la circulaire du 16 février 2012 relative à l'amélioration du traitement judiciaire de l'usage de produits stupéfiants entend établir des règles d'harmonisation des réponses pénales afin d'assurer un égal respect de cet interdit sur l'ensemble du territoire national.

A cet égard, et dans le plus strict respect du principe d'absence d'instructions individuelles du ministre de la justice dans l'exercice de l'action publique, la circulaire de politique pénale de Madame la garde des sceaux du 19 septembre 2012 rappelle que le ministre de la justice peut néanmoins donner des instructions de politique pénale spécialisées par domaine (dont celui des stupéfiants ou de la santé publique par exemple), par territoire (zone frontalière, délinquance de quartier, lutte contre les organisations criminelles dans telle région, etc.) ou par événement (grande manifestation, rave party, etc.).

Concernant en particulier les usagers de stupéfiants non toxicodépendants, les parquets sont invités à privilégier les réponses pénales ayant des vertus pédagogiques satisfaisantes pour les usagers. Le recours aux stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, à l'injonction thérapeutique et à l'ordonnance pénale délictuelle est ainsi privilégié par rapport aux rappels à la loi par officier de police judiciaire. Un sort particulier est fait aux mineurs toxicomanes pour lesquels il est rappelé que la réponse de l'autorité judiciaire doit être guidée par la situation personnelle et familiale du mineur et demeurer à dominante éducative et sanitaire.

Il ressort des rapports de politique pénale que les parquets inscrivent leur action dans le cadre de ces orientations en veillant à apporter une réponse pénale systématique et graduée aux faits d'usage de produits stupéfiants.

La DACG a participé activement, en lien avec la MILDECA, à l'élaboration du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives adopté le 19 septembre 2013, qui définit les orientations stratégiques de l'action gouvernementale jusqu'en 2017. Elle contribue, en lien avec les autres ministères concernés, à sa mise en œuvre concrète.

La DACG participe par ailleurs à la mise en place d'une expérimentation, au sein du tribunal de grande instance de Bobigny, d'un projet pilote de lutte contre la récidive à destination des publics ayant des conduites addictives. Ce projet est inspiré de l'expérience canadienne.

En 2012, il y a 56 594 infractions pour usage de stupéfiant inscrites au casier judiciaire national dont 39 651 condamnations pour usage de stupéfiants à titre principal. Ces décisions se déclinent comme suit :

- 8 177 compositions pénales soit 20,6% de l'ensemble ;
- 3 627 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) soit 9,1 % de l'ensemble ;
- 15 547 ordonnances pénales soit 39,2% de l'ensemble.

Le tableau ci-dessous permet d'observer sur ces dernières années que le recours à la composition pénale est en baisse au profit de l'ordonnance pénale :

Année	Condamnations Infraction principale	Dont composition pénale (taux CP)	Dont CRPC (taux CRPC)	Dont ordonnances pénales (taux OP)
2007	21 003	6 776 (32.3%)	1 648 (7.8%)	1 345 (6.4%)
2008	27 301	7 761 (28.4%)	2 132 (7.8%)	4 346 (15.9%)
2009	34 074	8 911 (26.2%)	2 555 (7.5%)	8 854 (26,0%)
2010	35 941	8 457 (23.5%)	2 908 (8.1%)	10 770 (30,0%)
2011	36 509	8 428 (23.1%)	3 375 (9,2%)	11 560 (31.7%)
2012*	39 651	8 177 (20.6%)	3 627 (9,1%)	15 547 (39.2%)

* données provisoires

Source : Ministère de la Justice- Casier judiciaire national.

L'ensemble des juridictions répressives participe à la lutte contre les trafics de stupéfiants, parmi lesquelles les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

Au 31 décembre 2013, 48,33 % des dossiers suivis par les JIRS depuis leur création portaient sur des faits de trafics de stupéfiants ou de blanchiment de trafic de stupéfiants (41,9 % cocaïne, 38, % cannabis, 9,7 % héroïne et 9,9 % d'autres produits).

Outre la spécialisation des magistrats qui les composent, le savoir-faire reconnu de ceux-ci en matière de coopération pénale internationale, d'utilisation de techniques spéciales d'enquête et de procédures dérogatoires, de saisie et de confiscation des avoirs criminels, les JIRS ont également renouvelé les méthodes de direction d'enquête afin d'être plus rapides et efficaces.

Les JIRS s'appuient ainsi sur des services de police et de gendarmerie spécialisés tels que l'Office Central pour la Répression du Trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) et les groupes d'intervention régionale (GIR).

Ces services d'enquête occupent une place particulière en raison de leur composition pluridisciplinaire et leur capacité à démanteler des filières à travers l'implication de ces dernières dans l'économie souterraine.

La politique pénale menée repose sur la circulaire du 1er octobre 2005, relative aux trafics de stupéfiants, qui expose les voies de poursuites à privilégier selon les typologies de trafics et rappelle la nécessité de rechercher la confiscation des profits issus de ces trafics. La DACG apporte également un soutien particulier à la mise en place d'Équipes Communes d'Enquête portant sur les trafics de stupéfiant au niveau international.

Le Groupe de Liaison Anti-Drogue (GLAD), mis en place le 10 janvier 2008, vise à améliorer la coopération entre la France et l'Espagne dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Un document d'amélioration de la coopération pénale entre ces deux États a été signé le 12 mai 2011. La dernière réunion du groupe de liaison anti-drogue, qui s'est tenue à Paris le 17 octobre 2013, a par ailleurs décidé la mise en place de deux groupes de travail ayant pour objet de fluidifier la transmission des demandes d'entraide pénale ainsi que d'améliorer la saisie et la confiscation des avoirs criminels entre la France et l'Espagne. Ces groupes de travail se réuniront d'ici la fin de l'année, afin de préparer la prochaine réunion plénière du GLAD, qui devrait se tenir courant 2015.

Le volet patrimonial de l'action contre les trafics de stupéfiants s'appuie notamment sur la loi du 9 juillet 2010 qui a notamment :

- étendu à l'infraction de trafic de stupéfiants (222-37 du code pénal) la peine complémentaire de confiscation générale de tout ou partie du patrimoine, définie à l'article 131-21 alinéa 6 du code pénal ;
- créé l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) dont les missions sont de faciliter la gestion et la valorisation des biens saisis, de fournir une assistance juridique et technique aux juridictions, et de veiller à l'abondement du fonds de concours MILDECA avec les recettes provenant de la confiscation des biens des personnes reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

A cet égard, il ressort du rapport d'activité de l'AGRASC pour l'année 2013 que plus de 65% des infractions enregistrées par l'Agence sont des infractions à la législation sur les stupéfiants et que, s'agissant des versements effectués à la suite de confiscations définitives, 5,9 millions d'euros ont été versés à la MILDT depuis la création de l'AGRASC en février 2011, dont 4,3 millions d'euros au titre de l'année 2013.

Plus largement, il convient de souligner, s'agissant de l'activité de l'Agence, que l'année 2013 s'est inscrite dans la continuité des deux années précédentes, puisque depuis 2012, le stock des saisies et confiscations a augmenté de 49%, étant précisé que les juridictions ont encore diversifié la nature des biens saisis.

Quelques données chiffrées extraites des rapports d'activité de l'Agence permettent d'illustrer l'essor de l'activité de l'Agence en 2013 :

	2013	2012
Nombre d'affaires biens gérés	31 195 affaires correspondant à 56 947 biens gérés, soit deux biens par affaire	20 043 affaires à 38.294 biens saisis, soit une moyenne de presque deux biens saisis par affaire (1,9)
Valorisation de l'ensemble des biens	Plus de 1 milliard d'euros, soit une progression du stock N de 49 % par rapport à 2012.	980 millions d'euros, soit une progression de 374% par rapport à 2011 (207 M€)
Moyenne journalière	Moyenne de 1,7 million d'euros saisi par jour depuis la création de l'Agence	
Nombre de saisies pénales immobilières	404	320
Biens vendus avant jugement	1 670 biens vendus avant jugement pour un total de 6,63 millions d'euros en 2013	1 330 biens vendus avant jugement pour un montant de 1,7 million d'euros

L'année écoulée a particulièrement été marquée par les premières ventes de biens immobiliers confisqués (10 pour l'année 2013), le fonds de concours de la MILDECA ayant pour la première fois été abondé par le produit d'une vente immobilière. Le nombre de saisies immobilières ordonnées a par ailleurs augmenté de 26 % sur une année (cf. tableau ci-dessus).

Cette dynamique est le fruit d'une sensibilisation croissante des magistrats aux saisies et confiscations, notamment grâce à l'assistance quotidienne et aux formations fournies par l'AGRASC, de la conclusion de partenariats pérennes (avec le Conseil supérieur du notariat ou la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires), d'une implication forte sur le plan international, qui font de l'Agence un acteur incontournable et parfaitement identifié.

Infractions ayant donné lieu à condamnation définitive en matière de stupéfiants : évolution 2006 – 2012

Le tableau ci-dessous recense le nombre d'infractions ayant donné lieu à condamnation définitive, quel que soit leur ordre d'apparition dans le jugement. Il convient de noter que le cumul de ces infractions est supérieur au nombre réel de condamnations prononcées. En effet, deux ou plusieurs infractions peuvent être dénombrées pour une seule condamnation.

Infractions ayant donné lieu à condamnation définitive en matière de stupéfiants	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Transport non autorisé	17 502	17 326	18 544	17 280	16 786	16 631	16 082
Détention non autorisée	27 854	27 358	28 683	26 730	25 715	25 199	27 046
Cession ou offre	15 978	15 644	17 038	16 039	16 358	15 942	15 614
Recel et blanchiment	191	200	205	184	275	289	338
Trafic	26 446	25 998	27 563	25 362	24 264	23 073	22 934
Total	87 971	86 526	92 033	85 595	83 398	81 134	82 014
Evolution en année n	+1,6%	-1,6%	+6,4%	-7,0%	-2,6%	-2,7%	+1,1%

* données provisoires

Source : Ministère de la Justice- Casier judiciaire national.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	5 613 754	935 542	14 731 330	14 332 027	4 539 160	8 100 825

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La prévalence des addictions est particulièrement importante dans la population carcérale et l'administration pénitentiaire conduit, depuis de nombreuses années, en lien avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le ministère chargé de la santé, des actions de préventions et de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

La prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés relève du ministère de la santé en charge de l'offre de soins aux personnes détenues depuis la loi de 1994. En effet, les consultations en alcoologie et toxicomanie, ainsi que la mise à disposition de produits de substitution aux opiacés sont de la compétence des personnels qui interviennent dans les unités sanitaires (dénomination remplaçant les « unités de consultations et de soins ambulatoires »). Ces unités sanitaires constituent des unités fonctionnelles de services hospitaliers. Elles sont implantées dans chaque établissement pénitentiaire (à l'exception des centres de semi-liberté). Par ailleurs, des services médico-psychiatriques régionaux (26 sur l'ensemble du territoire) prennent en charge les personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques.

La prise en charge sanitaire des personnes détenues passe également par les unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et les unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) :

- l'arrêté du 24 août 2000 a prévu la création de 8 UHSI, qui ont vocation à rassembler la majorité des hospitalisations programmées (entre 60 et 80 %), hors urgences et hospitalisations de jour qui demeurent du ressort des chambres sécurisées des hôpitaux de proximité. A ce jour, 8 UHSI sont ouvertes (Nancy, Lille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Paris Pitié-Salpêtrière et Rennes). Au total 181 lits sont ouverts, conformément au programme établi ;
la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice a prévu la mise en place d'UHSA pour l'hospitalisation complète des personnes détenues atteintes de troubles mentaux. 9 UHSA doivent ouvrir d'ici 2015, 7 d'entre elles sont déjà en service (Lyon, Toulouse, Nancy, Orléans, Paris, Lille et Rennes).

L'administration pénitentiaire porte une attention particulière à la prévention auprès des usagers de drogue et d'alcool incarcérés ou placés sous-main de justice. En effet, elle renforce les actions de promotion pour la santé en direction de ces publics et développe en parallèle des actions autour de la culture et du sport, outils de réinsertion sociale et de reconstruction de l'estime de soi, qui sont des facteurs indispensables de la sortie du processus toxicomane.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire réalise des opérations immobilières de lutte contre les drogues et les conduites addictives par l'installation de filets anti-projection, de systèmes de vidéosurveillance des espaces extérieurs et de portiques à ondes millimétriques permettant la détection de substances prohibées. Sur la période 2013/2014, le plan de sécurisation des établissements pénitentiaires présenté par la garde des sceaux en juin 2013 vient renforcer la lutte contre les drogues et les conduites addictives de la manière suivante :

- 12M€ sont investis afin d'équiper en dispositifs anti-projections (filets, protection des bâtiments, sécurisation périmétrique) les établissements les plus affectés ;
- l'équipement en portiques à ondes millimétriques de 20 établissements sensibles. En 2013, 3 portiques à ondes millimétriques ont été d'ores et déjà installés au CP de Lannemezan et dans les maisons centrales de St Maur et Moulins ;
- la création de deux unités cynotechniques à Rennes et Lyon afin d'intensifier le contrôle des locaux.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) participe d'un réseau structuré, diversifié et adapté aux problématiques individuelles des personnes dont il assure la prise en charge, y compris en matière d'addictions. Les objectifs poursuivis en particulier dans le cadre de l'obligation ou de l'injonction de soins sont de prévenir la récidive, de favoriser l'insertion globale et durable des personnes placées sous main de justice ainsi que de permettre leur appropriation des soins auxquels ils sont contraints. Le SPIP peut favoriser les conditions d'une transmission d'informations avec les structures compétentes, à l'aide de procédures pouvant être prévues conventionnellement, par exemple avec les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), notamment en milieu ouvert.

De plus, dans le cadre des recommandations du Conseil de l'Europe qui préconise que «des programmes d'intervention qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro sociaux », l'administration pénitentiaire expérimente et met en place des groupes de paroles de prévention de la récidive (PPR). Ces PPR portent notamment sur les infractions en lien ou faisant apparaître une conduite addictive. En 2013, 34 PPR relatifs à des délits commis sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ont été mis en place. De plus, les SPIP mettent en place des partenariats et des programmes d'insertion relatifs aux addictions en lien avec les centres de soins et de prévention en addictologie (CSAPA) ainsi que des structures ad hoc (centres médicaux-psychologiques, hôpitaux, etc.) pour la mise en œuvre des obligations/injonctions de soins.

Enfin, l'administration pénitentiaire met l'accent sur la thématique de la lutte contre la drogue et les toxicomanies dans les actions de formation qu'elle propose à ses personnels.

Ainsi, à l'occasion de la formation initiale, l'École nationale d'administration pénitentiaire intègre des formations ayant pour objectif la prise en charge des usagers de drogue et la lutte contre les conduites addictives (connaissance des produits et législation). Les thématiques suivantes sont dispensées :

- pour tous les publics en formation initiale, « les produits stupéfiants » ;
- pour les directeurs des services pénitentiaires : « la prise en charge des conduites addictives en détention » (identification des problématiques, description des cadres de prise en charge) ;
- pour les lieutenants : « prise en charge des personnes détenues présentant des conduites addictives » (analyse du rôle du lieutenant, actualisation des connaissances, place du partenariat dans le dispositif) ;
- pour les surveillants : « repérer les troubles du comportement » (repérage et signalement) ;
- pour les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation : « les conduites addictives » (analyser le rôle dans la mise en œuvre du dispositif de prévention et de prise en charge de ce public spécifique) ;
- pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation : « les conduites addictives » (identifier les modalités d'intervention du CPIP auprès des personnes placées sous-main de justice dépendantes).

S'agissant de la formation continue, les directions interrégionales des services pénitentiaires organisent dans ce domaine plusieurs actions telles des colloques, des déplacements en centre de soins, des formations en interne ou en recourant à des organismes extérieurs, etc.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'évaluation financière de la participation du programme 107 à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives couvre le périmètre suivant :

- les actions d'éducation à la santé portant sur la lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- les PPR sur ce sujet ;
- la formation des personnels sur ces questions ;
- le financement de dispositifs anti-projection dans les établissements pénitentiaires ;
- le financement des portiques à ondes millimétriques.

Le plan de renforcement de la sécurité des prisons vient accroître la participation du programme 107 sur ces deux derniers domaines. Il explique l'évolution observée entre l'exécution 2013 et la LFI 2014.

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Mise en oeuvre des décisions judiciaires	1 737 437	1 737 437	1 901 995	1 901 995	1 924 702	1 924 702
Total		1 737 437	1 737 437	1 901 995	1 901 995	1 924 702	1 924 702

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, tant en ce qui concerne les mineurs délinquants que les mineurs en danger dans le cadre spécifique des dispositions des ordonnances de 1945 et de 1958, et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation en liaison avec les directions compétentes. Elle garantit, directement, ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part et principalement, la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par les magistrats, et d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. La DPJJ établit les cahiers des charges correspondant à une palette complète de prises en charge, notamment les services d'investigation éducative, les services territoriaux de milieu ouvert, les établissements de placement éducatif, les centres éducatifs renforcés, les centres éducatifs fermés. Les moyens alloués à la PJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action d'éducation dans le cadre pénal en veillant tant à la prévention de la récidive et de la réitération qu'à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

Pour ce faire, la DPJJ dispose au 31 mars 2014 de deux réseaux :

- le secteur public constitué de 220 établissements et services relevant directement du ministère de la justice ;
- le secteur associatif constitué de 1 098 établissements et services (dont 255 financés exclusivement par l'État) habilités et contrôlés par le ministère de la justice.

Les services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils généraux (en charge de la protection de l'enfance) et avec celles de divers partenaires, publics ou privés, qui peuvent contribuer à l'insertion des jeunes en difficulté.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) concourt à la politique publique « justice des mineurs » et contribue également à la bonne exécution d'autres politiques publiques transversales. Elle consacre en ce sens une partie de ses moyens aux politiques transversales de l'inclusion sociale, de la ville, de la prévention de la délinquance et de celles en faveur de la jeunesse, dont les objectifs sont tous étroitement liés.

Elle a également réaffirmé sa volonté de prendre en compte la question de la consommation de drogues par les adolescents pris en charge au sein de ses services et a engagé une dynamique nationale sur la prise en compte de l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants et ses incidences sur la prise en charge éducative. A ce titre, en 2014 elle a débuté la mise en œuvre des actions qu'elle a inscrites dans le plan 2013-2017 de la MILDECA en faveur des jeunes les plus fragilisés et notamment sous main de justice.

Depuis 2012, la DPJJ a élaboré « le Recueil de références pour les pratiques professionnelles d'investigation et d'action d'éducation ». À la croisée des données scientifiquement validées et des expériences des professionnels, ce référentiel destiné aux professionnels mettant en œuvre une investigation ou une action d'éducation, vise à proposer des repères d'évaluation relatifs à la situation d'un mineur usager de drogues. Une fiche consacrée à la prise en charge éducative des mineurs consommateurs et/ou impliqués dans le trafic de stupéfiants complètera les éléments déjà portés au recueil dans sa partie relative à l'investigation.

Cet outil répond à une ambition institutionnelle d'étayer les professionnels en cohérence avec la circulaire d'orientation du 2 février 2010 relative à l'action d'éducation dans un cadre pénal. Cette dernière souligne en effet la nécessaire prise en compte de l'environnement du mineur et de ses modes de socialisation notamment quand ils ont trait aux phénomènes d'usage ou de trafic de produits stupéfiants.

1- La toxicomanie

a. Les actions inscrites dans le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives

Le premier ministre a lancé en 2013 le travail d'élaboration du nouveau Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives. Les jeunes sont proportionnellement les plus gros consommateurs de produits psychoactifs et doivent être les principaux bénéficiaires des actions de prévention, d'autant plus que ces consommations peuvent être le signe précurseur d'usages problématiques ultérieurs.

Ce plan doit notamment permettre de renforcer la prévention de la toxicomanie ou des conduites d'alcoolisation massive.

La DPJJ a engagé dès 2014, le travail de mise en œuvre des actions qu'elle a inscrites dans ce plan et qui recouvrent 4 axes visant au renforcement de la prise en charge thérapeutique des mineurs, la formation des professionnels, la prévention et la recherche.

Les actions engagées au titre de l'année 2014 sont :

Pour l'axe « renforcement de la prise en charge thérapeutique des mineurs » : dans l'hypothèse d'une création de nouvelles consultations jeunes consommateurs avancées, structures issues d'un partenariat entre la PJJ et les Centres de suivi, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), la PJJ a souhaité l'évaluation des consultations existantes. À ce titre, une demande de financement sur le fonds de concours Drogues 2013 a été adressée à la MILDECA. Dès réception de l'accord de la MILDECA, la PJJ engagera par un marché public la recherche d'une équipe d'évaluation. La mise en place de l'évaluation se fera entre 2014 et 2015. Les résultats sont souhaités pour juin 2015. Une demande de financement de cette évaluation sur le fonds de concours drogues 2013 est sollicitée auprès de la MILDECA.

Pour l'axe « prévention » :

- Repérer les conduites de consommation :

Pour la création d'un guide d'entretien destiné au professionnel et l'accompagnant dans la démarche de repérage des pratiques de consommation avec le mineur, la PJJ s'est rapprochée de la Maison des Adolescents (MDA) des Hauts de Seine qui élabore un guide « d'entretien pour l'accession à la majorité à l'intention des professionnels de la jeunesse ». Ce guide très généraliste comportera un volet d'entretien spécifique aux conduites addictives auquel la PJJ sera associée quant à son élaboration. Une convention entre la PJJ et la MDA 92 est en cours de signature. La PJJ versera une subvention à la MDA 92 grâce à un financement perçu du fonds de concours drogues 2012 de la MILDECA. Le guide sera disponible sous forme papier et logiciel avec une possibilité d'extraction des données. Dès sa parution il sera mis à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ.

Pour la création d'un questionnaire d'auto-évaluation de sa consommation par le jeune, la PJJ finalise actuellement un marché public visant à rechercher un prestataire pouvant élaborer le logiciel qui permettra cette application. Un financement du fonds de concours drogues 2012 a été accordé par la MILDECA à la PJJ pour la création de cet outil.

Pour l'axe « recherche », la PJJ est en cours de rédaction d'un marché public visant à désigner le prestataire qui mènera l'étude sur l'impact du monitoring parental sur les conduites de consommations de produits stupéfiants et les addictions. Un financement du fonds de concours drogues 2012 a été accordé par la MILDECA à la PJJ pour la réalisation de cette étude. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2015.

Les actions « accompagner les mineurs sous protection judiciaire vers une démarche de prise en charge thérapeutique en lien avec leur dépendance au tabac et/ou au cannabis et/ou à l'alcool par la création de nouvelles consultations jeunes consommateurs » de l'axe Formation et menée avec l'appui de la MILDECA, et « Prévenir la consommation des produits psycho-actifs axée sur le produit alcool et le phénomène d'alcoolisation massive : élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques » de l'axe prévention, seront engagées plus tardivement sur 2014 voir sur 2015.

b. Les autres actions développées par la PJJ

- b1 : le projet PJJ promotrice de santé

Parallèlement, la DPJJ a lancé le 12 novembre 2012 ses nouvelles orientations par la mise en œuvre de son projet « PJJ promotrice de santé », orientation s'inscrivant dans le cadre de l'action gouvernementale en faveur de la jeunesse. Ce projet, qui s'appuie sur le concept de promotion de la santé, réaffirme la place d'acteur de santé bien-être de tous les professionnels de la PJJ. Par ailleurs, il développe la prise en compte de la santé bien-être selon une approche globale qui met en synergie cinq axes : la mise en place de politiques positives pour la santé-bien être, la création d'environnements favorables, le développement des aptitudes individuelles, la participation des publics concernés et le

recours aux dispositifs de soins. Dans ce contexte les directions interrégionales (DIR) de la PJJ et leurs services poursuivent leur implication dans la prévention des conduites à risque des mineurs en lien avec l'usage de stupéfiants. À ce titre, et grâce aux fonds de concours drogue 2013 de la MILDECA, la PJJ coordonne actuellement auprès de ces DIR un projet national visant à développer la promotion de la santé au plus près des unités éducatives, en s'appuyant sur la prévention des conduites addictives. Ainsi chaque DIRPJJ a à charge de réaliser un projet s'inscrivant dans les 5 axes de la promotion de la santé et servant deux objectifs prioritaires inscrits dans le cadrage opérationnel de la PJJ (27 décembre 2013) : développer un accueil favorable et inscrire la promotion de la santé dans les projets de service.

- b2 : Les actions de formation des professionnels

La prévention de la toxicomanie et la prise en charge thérapeutique des mineurs dépendants sont une priorité de l'action éducative de la PJJ. Ces objectifs sont poursuivis aussi bien dans le cadre du placement et de l'insertion qu'en milieu ouvert, conformément aux conclusions de l'évaluation des orientations de santé. A ce titre, la DPJJ accompagne ses professionnels en leur proposant des modules spécifiques dans le cadre des formations initiales et continues menées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) mais également dans le cadre d'initiatives locales répondant à des besoins spécifiques et initiées par ses Directions Territoriales (DT). Pour illustration, forte du succès d'une formation d'une centaine de ses professionnels à un outil de prévention, le manga Kusa, la PJJ travaille actuellement avec l'auteur de ce manga, à la formation de formateurs à un programme de prévention utilisant cet outil. Cette formation, conçue comme une formation-action, sera effective de novembre/décembre 2014 à mars 2015. Les formateurs seront en mesure de former les professionnels au « programme Kusa » à partir du second semestre 2015. Cette action est financée sur le fonds de concours drogues 2012. Un marché négocié est en cours de finalisation avec le centre Pierre Nicole (Croix Rouge Française) qui emploie le Dr Olivier Phan, auteur du Manga Kusa.

Parallèlement, la PJJ soutient la recherche-évaluation menée par l'équipe du Dr Phan sur l'impact de la formation mise en place en 2011 et 2012 et sur l'impact du futur programme « Kusa » sur les jeunes. Cette dernière étape sera réalisée à partir d'entretiens menés auprès de mineurs ayant bénéficié du programme « Kusa » qui seront comparés à ceux d'un panel de mineurs non concernés par cette opération. Un financement 48 000 euros sur le fonds de concours MILDECA 2013 a été accordé à la PJJ pour soutenir cette recherche-évaluation. Une convention PJJ/Centre Pierre Nicole est en cours de rédaction.

- b3 : les actions de sensibilisation des mineurs

Par ailleurs, la DPJJ veille à l'application de l'interdiction de fumer dans les établissements pour mineurs et à l'accompagnement des mineurs dépendants vers une prise en charge thérapeutique. Le bilan de santé systématiquement proposé au mineur dès son accueil, permet un repérage plus approfondi des besoins en santé bien-être et de susciter la démarche de soin précitée. Enfin, les DIR PJJ et les DT de leur ressort, œuvrent de manière volontaire à inscrire les mineurs sous protection judiciaire dans les politiques territoriales menées par les agences régionales de santé (ARS), les chefs de projets MILDT, les municipalités... afin de soutenir et financer leurs actions de prévention.

Action « Apprentis chercheurs »

Il s'agit à partir du projet "apprentis chercheurs MAAD" (mécanismes des addictions à l'Alcool et aux Drogues), porté par l'association « l'arbre des connaissances » et l'INSERM avec le soutien de la MILDECA, de proposer une extension au bénéfice des jeunes pris en charge par la PJJ. Il s'agit de les sensibiliser aux addictions par la démarche scientifique, au sein de laboratoires de neurosciences. Le projet est inscrit dans le plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives et bénéficie d'un financement dans ce cadre. La première phase consistera à mobiliser deux unités éducatives pour co-construire les modalités de collaboration adaptées au public PJJ et mener les premières expérimentations.

- b4 : le partenariat avec la MILDECA

-b4a : la Commission Interministérielle de Prévention des Conduites Addictives (CIPCA)

La PJJ, qui participait à l'ancienne commission de validation des outils de prévention de la toxicomanie, a été sollicitée par la MILDECA pour intégrer la Commission Interministérielle de Prévention des Conduites Addictives (CIPCA) dont l'objectif est d'évaluer, sur appel à projet, des actions de prévention des conduites addictives afin de mesurer leur efficacité.

-b4b : Déplacement MILDECA/PJJ

La PJJ a organisé en avril 2014 un déplacement avec la présidente de la MILDECA, dans une UEAJ de Lorient particulièrement impliquée dans la prévention de la toxicomanie et à l'origine du projet « Zen et top ». Ce projet de

sensibilisation des jeunes à la prévention de la consommation de produits psychoactifs utilise l'entretien d'embauche comme prétexte pour aborder le sujet avec les jeunes (pédagogie du détour) et en le rattachant à leur projet pédagogique.

-b4c : MAP MILDECA

La PJJ a participé aux réunions du comité de suivi de la mission IGAS, IGA, IGSJ chargée d'évaluer le fonctionnement de la MILDECA. Elle a également contribué, en mars 2014, à la journée des chefs de projets MILDECA en préfecture, en intervenant à la table ronde consacrée aux liens et collaborations que la PJJ établis avec ces derniers.

2- La lutte contre l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants

La PJJ poursuit la prise en compte, dans la démarche éducative, de la prévention de l'implication du mineur dans le trafic initiée en 2010 et qui a donné lieu à des actions de sensibilisation et de formation des professionnels. Sur financement du fonds de concours drogue 2011 de la MILDT, la DPJJ a organisé des assises nationales de la PJJ contre l'implication des mineurs dans le trafic qui ont donné lieu à deux journées de travail les 26 et 27 novembre 2012. 6 DIR PJJ y ont présenté une restitution du travail engagé sur leur territoire au titre d'une mobilisation interrégionale dont l'objectif était un repérage des pratiques et des partenaires

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total			50 000	50 000	50 000	50 000

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, adopté le 19 septembre 2013, consacre une place importante aux outre-mer puisque deux parties sont spécifiquement dédiées aux problématiques ultramarines : la sous-partie 1.4 "Agir spécifiquement outre-mer" inscrite dans la partie du plan consacrée à la prévention, la prise en charge et la réduction des risques, et la sous-partie 2.5 "Promouvoir une action ciblée de lutte contre le trafic de stupéfiants dans les outre-mer".

Les priorités soutenues par le ministère des outre-mer en matière de prévention et de prise en charge des conduites addictives ont été définies à partir de deux constats majeurs : la précocité des consommations, d'où une volonté forte d'agir en faveur de la jeunesse, et l'insuffisance globale de données épidémiologiques concernant les consommations outre-mer.

En effet, les particularités socio-culturelles liées, notamment pour ce qui concerne les départements français d'Amérique, au contexte régional (proximité de la principale zone de production mondiale de cocaïne) et à la précocité des consommations, appellent des réponses adaptées en direction des populations cibles.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La direction générale des outre-mer s'est engagée à hauteur de 200 000 euros en AE/CP sur les crédits de son programme 123 sur la durée du plan 2013-2017 pour mettre en œuvre ces mesures de prévention dans le cadre du financement des associations.

Un courrier a été adressé en mars 2014 aux préfets, chefs de projets et DG ARS des DOM pour leur rappeler cette opportunité de financement.

Pour l'exercice 2013, aucun crédit n'a été engagé et consommé sur cette ligne. Pour les années 2014 et 2015, l'enveloppe de 200 000 € a été répartie à hauteur de 50 000 € par exercice budgétaire.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

A travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Un effort significatif a été porté afin de répondre à la nécessité de mieux former, au cours de leurs études, les futurs médecins et autres professionnels de santé au repérage et à la prise en charge des personnes ayant des problèmes d'addiction.

I – La formation du premier cycle des études médicales, odontologiques, maïeutiques et pharmaceutiques

Le programme de la première année¹ des études de santé commune aux études de médecine, odontologiques, de sage-femme et de pharmacie, applicable à partir de l'année universitaire 2010-2011 comprend dans le cadre de l'unité d'enseignement « Santé- Société et Humanité », un item « grands problèmes de santé en France, notamment conduites addictives » et un item sur les principaux facteurs de risques des maladies, notamment comportementaux. Ces deux items trouvent leur place dans le module « Santé publique ».

Dans le prolongement de cette première année d'études, une invitation à poursuivre cet enseignement a été prévue dans le cadre de la refonte du cursus des deuxième et troisième années dans les différentes filières.

Les régimes d'études qui encadrent les formations de niveau licence générale en sciences médicale², odontologiques³, pharmaceutiques⁴ et maïeutiques⁵ prévoient au sein des objectifs respectifs des formations, des items de autour de grands axes liés à la lutte contre les drogues et les toxicomanies :

- l'éducation, la prévention des risques et la communication appropriée dans la relation au patient ;
- les facteurs de variabilité de la réponse aux traitements, notamment environnementaux tels que la prise de toxicomanogènes ;
- la symptomatologie et la détection de la pharmacodépendance et des conduites addictives.

II – La formation des deuxième et troisième cycles des études médicales et pharmaceutiques

II-1 Le deuxième cycle

La formation à l'addictologie est déjà bien présente au cours de la 2^e partie du 2^e cycle des études médicales, dont le programme constitue celui des épreuves classantes nationales (ECN) d'accès à l'internat jusqu'à la session 2015 incluse. Les objectifs de cette formation⁶ visent à :

- Expliquer les éléments de prévention et de dépistage des conduites à risque pouvant amener à une dépendance vis-à-vis du tabac, de l'alcool ou de la drogue ;
- Diagnostiquer une conduite addictive (tabac, alcool, psychotropes, substances illicites, jeux, activités sportives intensives...) ;
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient ;
- Décrire les principes de la prise en charge au long cours ».

¹ Voir l'annexe de l'arrêté du 28 octobre 2009 réglementant la première année des études de santé commune aux études de médecine, odontologiques, de sage-femme et de pharmacie,

² Voir l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (niveau licence)

³ Voir l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (niveau licence)

⁴ Voir le référentiel de formation⁴ annexé à l'arrêté 22 mars 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (niveau licence)

⁵ Voir l'annexe de l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (niveau licence)

⁶ Le programme de formation en médecine figure en annexe de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, qui constitue le programme des ECN jusqu'à l'année universitaire 2014-2015 incluse

Par ailleurs, depuis l'année universitaire 2001-2002 « les addictions et les conduites dopantes » ont fait l'objet d'un séminaire régulièrement reconduit.

La formation à l'addictologie est également présente dans la formation commune de base en pharmacie⁷, dont l'un des objectifs est de « Connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ».

La commission pédagogique nationale des études de santé a finalisé les travaux devant conduire à l'élaboration des arrêtés définissant les deuxièmes cycles qui succèdent aux programmes antérieurs pour les 4 filières de santé (médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique). Les recommandations de la MILDECA ont été rappelées aux différents groupes de travail.

Ainsi le régime d'études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, qui définit la formation s'appliquant aux étudiants accédant à la 4e année d'études à compter de l'année universitaire 2013-2014, intègre dans le cadre des enseignements du tronc commun :

- un objectif relatif à la prévention des risques pour la mère et le fœtus : « donner une information sur les risques liés au tabagisme, à l'alcool, à la prise de médicaments ou de drogues - substances psycho-actives- (...) pour la mère et le fœtus » ;
- une unité d'enseignement « Maturation - vulnérabilité - santé mentale - Conduites addictives » qui comprend notamment le repérage, le diagnostic et le retentissement d'une addiction au tabac, à l'alcool, aux médicaments psychotropes au cannabis, à la cocaïne, aux amphétamines, aux opiacés et aux drogues de synthèse, les indications et principes de sevrage et la planification du suivi du patient.

Outre les enseignements du tronc commun, la formation de niveau master comprend un parcours personnalisé permettant un approfondissement de la formation sur la thématique des conduites addictives.

Les épreuves classantes nationales porteront sur l'ensemble du programme figurant en annexe de l'arrêté du 8 avril 2013 précité à partir de la session organisée au terme de l'année universitaire 2015-2016.

II -2 Le troisième cycle

Au-delà du deuxième cycle des études médicales, la formation à l'addictologie trouvera sa place dans le cadre de la réflexion actuellement engagée sur une vaste réforme du troisième cycle des études médicales qui conduira notamment à une refonte des spécialités et des maquettes de formation.

II-3 La formation continue diplômante

18 universités sont actuellement habilitées à délivrer la capacité d'addictologie clinique, diplôme national accessible aux titulaires d'un diplôme de médecin permettant d'acquérir un complément de formation et des compétences supplémentaires.

II-4 L'offre de formation au diplôme national de master

La demande de l'université Paris VII relative à l'intitulé de spécialité : « recherche clinique en addictologie » pour son master de santé publique a reçu un avis favorable. Le passage au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche est intervenu le 2 juin 2014.

En matière de recherche et de manière plus diffuse, les universités contribuent, en lien avec les organismes, à développer des travaux sur les domaines concernés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS ONT ÉTÉ ÉVALUÉS

Les crédits mobilisés sur le programme 150 en lien avec la lutte contre la drogue et la toxicomanie sont imputés pour l'essentiel sur les actions de formation :

- 01- Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ;
- 02- Formation initiale et continue de niveau master ;
- 03- Formation initiale et continue de niveau doctorat.

⁷ Voir l'annexe I de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie, au 1^{er} semestre du niveau master

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE

Les universités, et particulièrement les universités qui assurent des formations de santé, sont les principaux opérateurs du programme 150 qui participent à la mise en œuvre de cette politique.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Le programme 231 « vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, dans l'accès à l'enseignement supérieur et à la réussite. Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, est dédié à cet objectif.

L'action n°3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », qui comprend des crédits destinés à la politique menée en matière de santé étudiante, participe directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Les services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS) au sein des universités mettent en œuvre la politique poursuivie qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Deux des principales missions dévolues aux SUMPPS leur permettent de concourir à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Les SUMPPS sont ainsi chargés d'assurer au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur de l'étudiant un examen de prévention dans la continuité de la politique de santé assurée en faveur des élèves dans l'enseignement scolaire : des repérages précoces de difficultés particulières ou de dépendances peuvent être réalisés. De même, le rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique conduit les services à prendre une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation sanitaire portant sur le mal être, la nutrition mais aussi les conduites addictives.

La quasi-totalité des universités a inséré une rubrique « vie étudiante » dans les livrets d'accueil et les sites internet pour informer les étudiants des services offerts par la médecine préventive universitaire, dont les consultations, l'orientation ou la prise en charge qui peuvent être assurées en cas de conduite addictive.

En matière de prévention, la collaboration entre la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) et la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) se traduit principalement par le financement des actions de prévention sur les conduites addictives menées par les services de médecine préventive universitaire. La prévention de ces conduites est une thématique prioritaire de santé publique qui mobilise une large majorité des SUMPPS.

Le programme des actions de prévention est déterminé dans le cadre du projet d'établissement en lien avec les priorités régionales et nationales de santé publique. Un appel à projets est lancé annuellement auprès de ces services.

En 2013, neuf projets de sensibilisation aux addictions portés par des universités ont été retenus par la mission interministérielle et financés pour 123 500 € au titre de la part prévention du fonds de concours « Anti-Drogues ». Les projets portent principalement sur l'accompagnement des structures organisatrices de soirées étudiantes et la mise en place d'étudiants relais-santé. La MILDECA a souhaité financer à hauteur de 37 000 euros sur la part « prévention FDC 2014 » l'action de formation destinée à actualiser les connaissances des services universitaires de médecines préventives en matière d'addictions. Un appel à projets a été lancé auprès des services.

Par ailleurs, la politique de prévention des conduites à risques comporte toujours une dimension importante qui porte sur les soirées étudiantes et les événements d'intégration : formation des associations étudiantes organisatrices d'événements, développement de la prévention par les pairs par l'intervention d'étudiants relais-santé...

Un courrier du ministère chargé de l'enseignement supérieur relatif à la protection et l'accompagnement des étudiants lors des événements festifs a été envoyé à tous les présidents d'université et directeurs d'écoles à la rentrée universitaire 2013, invitant les établissements à favoriser le dialogue et le partenariat avec les structures étudiantes afin de prévenir les comportements de consommation excessive de substances psycho-actives et notamment l'alcool.

Parallèlement, dans le cadre de partenariats annuels ou pluriannuels, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les actions de prévention et de promotion de la santé développées auprès des jeunes par les deux mutuelles étudiantes, l'Union Nationale des Mutuelles Étudiantes Régionales (emeVia) et la mutuelle des étudiants (LMDE).

Ainsi, un programme d'action de sensibilisation des jeunes sur les risques liés aux conduites addictives (alcool, tabac, drogues) est mené par emeVia. À ce titre, emeVia a prévu en 2014 des interventions auprès des jeunes (stands d'information, interventions dans les établissements), des sensibilisations individuelles par le biais d'étudiants relais préalablement formés ou la distribution de supports de sensibilisation.

La LMDE développe des actions de prévention et d'éducation à la santé des jeunes. Elle intervient auprès des lycéens et des étudiants par l'organisation de forums, ateliers et conférences et la diffusion de supports de sensibilisation.

EVALUATION DES CREDITS CONSACRES A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mobilisés sur le programme 231 en faveur de la politique de santé des étudiants sont imputés sur l'action n°3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » et s'élèveront à 4,48 M€ pour 2015. Néanmoins, il est difficile de réaliser une évaluation précise des crédits spécifiquement destinés à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Par ailleurs, les subventions annuelles versées à chaque mutuelle étudiante, emeVia et la LMDE, dans le cadre de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), sont en partie destinées à des actions liées à la lutte contre la toxicomanie.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Pilotage et animation	18 560 487	18 560 487	19 627 513	19 627 513		
Total	18 560 487	18 560 487	19 627 513	19 627 513		

Le ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) est le chef de file de la politique nationale de recherche. Le programme 172, placé sous la responsabilité du directeur général pour la recherche et l'innovation, joue un rôle stratégique dans le pilotage du système français de recherche en lui donnant les moyens d'atteindre les objectifs de caractère transversal qui lui sont assignés.

Le programme 172 vise la réalisation de ces objectifs par le financement des principaux opérateurs de recherche publique (CNRS, Inserm, CEA, Inra, ANRS et l'ANR). L'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé Aviesan rassemble ces grands acteurs de la recherche du domaine a pour objectifs de mieux structurer et coordonner la recherche en biologie santé, d'améliorer les interactions entre études cliniques et recherche fondamentale et de définir des orientations en s'appuyant sur la stratégie nationale de recherche (SNR) élaborée au niveau du ministère. La mise en œuvre de ces objectifs se fait au sein de 10 ITMO (instituts thématiques multi-organismes). Deux de ces ITMO « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie » et « Santé publique » ont clairement affiché le domaine des addictions dans leurs priorités de recherche stratégiques.

La recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies fait appel à des disciplines scientifiques très variées : (biologie cellulaire, toxicologie, épidémiologie, recherche clinique (psychiatrie et neurologie), pharmacologie, chimie analytique, organique,) mais aussi aux sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie, anthropologie, économie, droit, ...). Les équipes dont tout ou partie de la recherche est dédiée aux addictions sont soutenues par l'ANR, l'ANRS ou la MILDT et mis en œuvre par des opérateurs de recherches, financés dans le cadre du programme 172 (Inserm, CNRS, Universités).

Dans le cadre du programme investissements d'avenir, plusieurs projets (i-SHARE, Psy-Coh), le Labex (biopPsy, de l'action « Santé biotechnologies » et Equipex (OptoPath) comportent un volet consacré aux addictions. Ces projets financés pour une période de 10 ans constituent un investissement capital pour le suivi d'une cohorte de 30 000 étudiants, destinée à explorer la relation entre certains comportements à risque, dont l'exposition à l'alcool et aux drogues, et la survenue de certaines pathologies.

Bilan des dépenses liées aux recherches sur la toxicomanie sur les fonds alloués par la Direction générale pour la recherche et l'innovation au travers du programme 172 :

Au titre de l'année 2013 :

Organismes	Financement
ANR	800 000 €
ANRS	424 075 €
INCa	290 059 €
Inserm	15 145 117 €
CNRS	1 901 236 €
Total :	18 560 487 €

Au titre de l'année 2014 :

Organismes	Financement
ANR	800 000 € ⁽¹⁾
ANRS	554 495 €
INCa	200 000 €
Inserm	15 574 069 €
CNRS	2 498 949 €
Total (provisoire):	19 627 513 €

(1) Montant estimé car les évaluations des projets sont en cours.

Les projets de recherches financés concernent aussi bien l'étude des mécanismes fondamentaux de l'addiction (interaction de molécules avec les récepteurs cellulaires responsables des phénomènes d'addiction, étude du mécanisme d'action des hallucinogènes, développement de modèles animaux, imagerie cérébrale, addiction et composantes génétiques, neurobiologie...), que les aspects sociétaux et psychologiques des addictions (accidentologie liée à la prise de substances psychoactives, les pratiques individuelles addictives, les processus de polyconsommation, incidences de cancer ou de SIDA...).

Perspectives dans la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies :

- Poursuivre et si possible renforcer le soutien aux unités de recherche travaillant dans les domaines cités ci-dessus, en privilégiant les recherches pluridisciplinaires, évaluatives et interventionnelles.
- Identifier les facteurs de susceptibilité aux addictions, en s'intéressant tout particulièrement aux addictions sans drogue, ainsi que les mécanismes impliqués dans leur développement, qui restent encore mal connus.

Indicateurs :

1.1 Production scientifique des opérateurs du programme

Cet indicateur est quantitatif et mesure le nombre de publication des opérateurs de recherche impliqués dans la recherche sur les addictions.

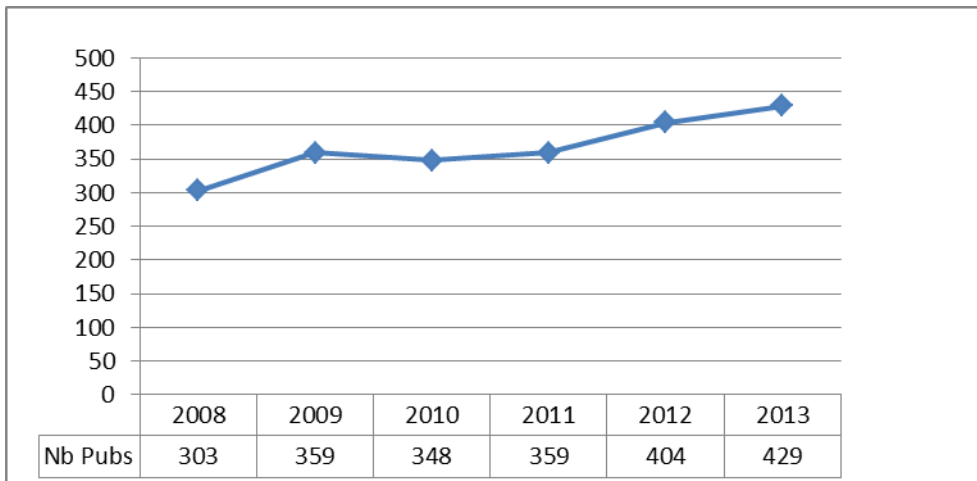


Figure 1 : Position de la France dans le domaine Addictions - Toxicomanie

1.2 Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme.

Le second indicateur est qualitatif et mesure l'influence des publications des opérateurs de recherche impliqués dans la recherche sur les addictions par rapport à la production internationale. Le nombre de citations reçues en moyenne (Indice de citations moyen) par les publications françaises est stable entre les publications parues en 2011 et celles parues 3 ans plus tôt (Tableau 1).

Tableau 1 : Evolution des citations sur 3 années après l'année de publication

Année de publication	nb pubs	Année de citations						Total sur 3 ans	Indice de citations moyen
		2008	2009	2010	2011	2012	2013		
2008	303	177	828	991				1996	6,59
2009	359		190	792	1174			2156	6,01
2010	348			176	831	1258		2265	6,51
2011	359				221	934	1366	2521	7,02

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000

Commentaires

La quote-part du temps consacré par les agents de l'État à ces travaux dans chaque établissement d'enseignement supérieur est difficilement quantifiable. De ce fait, n'apparaissent en contribution que les crédits hors titre 2 spécifiquement alloués pour la prévention et la santé des étudiants.

PHRASE INTRODUCTIVE

L'enseignement supérieur agricole assure la formation de 16 600 étudiants (dont plus de 13 000 en cursus de référence ingénieurs, paysagistes ou vétérinaires) dans 19 établissements publics et privés. Cette formation s'appuie largement sur l'insertion dans la vie professionnelle avec différents stages en entreprises et des travaux de gestion de projets.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION DES CRÉDITS

Un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur agricole est de permettre aux étudiants et étudiantes de réussir quelle que soit leur origine sociale. Les principaux champs d'actions dans ce domaine reposent sur l'aide sociale aux étudiants en lien avec les dispositions prévues dans ce domaine par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus largement le renforcement de l'ouverture sociale des écoles et l'insertion sociale des étudiants en intégrant les problématiques relatives à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives selon les 3 grandes priorités et les 5 axes du plan gouvernemental 2013-2017 de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) .

Trois chantiers sont menés prioritairement dans l'enseignement supérieur agricole :

mettre en œuvre une politique de prévention adaptée dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole :

- assurer dans les établissements des actions de prévention des conduites addictives ;
- favoriser l'accès aux soins pour tous les étudiants en favorisant la signature de conventions entre nos grandes écoles et les universités selon les termes du décret 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif aux services universitaires et inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;

prévenir la consommation des drogues :

- mettre à la disposition des étudiants une information générale sur la prévention des conduites addictives qui traite a minima de l'alcool, du cannabis, de la cocaïne, des poly-consommations et informe sur les dispositifs d'aide,
- favoriser l'organisation de projets de prévention des conduites addictives, avec un volet concernant le rappel à la Loi, par la publication d'appels à projets annuels ;

mettre en place un réseau d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives :

- pour faire en sorte que l'éducation à la santé et la prévention des conduites addictives soit une question partagée par tous, l'ensemble des professions de l'enseignement agricole sont mobilisées ainsi que des partenaires extérieurs et d'autres réseaux d'éducation pour la santé ;
- en s'appuyant sur des professionnels de la santé, les travaux visent à rendre chacun compétent dans son domaine d'intervention, notamment par l'acquisition d'un langage commun et de modalités d'interventions efficaces.

De surcroît, certaines écoles assurant le cursus de formation des professeurs stagiaires de l'enseignement technique agricole, un module de formation a été créé afin que tous soient sensibilisés, dès leur année de formation, à l'éducation à la santé. Ce module est ouvert aux Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires depuis 2012.

La quote-part du temps consacré par les agents de l'État à ces travaux dans chaque établissement d'enseignement supérieur est difficilement quantifiable. De ce fait, n'apparaissent en contribution que les crédits hors titre 2 spécifiquement alloués pour la prévention et la santé des étudiants.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	232 667 405	232 505 471	243 140 820	253 140 820	230 686 524	230 686 524

Piloté par le directeur général de la santé, ce programme est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

Le programme poursuit les finalités suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention la mortalité prématurée et la morbidité évitables ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- moderniser et garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les politiques de lutte contre les drogues et les conduites addictives sont élaborées et menées à la fois au niveau central par la direction générale de la santé, mais également à l'échelon régional par les agences régionales de santé (ARS).

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations à risque (tabac, alcool, drogues illicites, jeux pathologiques...) constitue une part importante des interventions de prévention et de promotion de la santé. L'effort des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives qui devraient être renforcées dans le cadre du projet de loi relative à la santé, afin de faire évoluer les comportements individuels, ainsi que sur le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et conduites addictives 2013-2017 et le futur programme national de réduction du tabagisme 2014-2019. Dans le cadre de cette programmation, l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) développe une action également importante en matière de campagnes de prévention et d'accompagnement vers la prise en charge ayant un impact sur les consommations et d'élaboration d'outils structurants de promotion, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités et les associations. L'INPES a ainsi diffusé en 2013 une campagne médiatique contre le tabac à destination des jeunes (« Quand on est libre, pourquoi choisir d'être dépendant ? ») et une autre sur la valorisation des moyens d'agir au quotidien pour refuser le verre d'alcool de trop (« Oui, on peut dire Non »). Par ailleurs, à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac en 2013 et en 2014, l'INPES a rediffusé sa campagne de lutte contre le tabac (« les raisons »), sur les motivations de chacun pour arrêter de fumer. En 2014, l'INPES lancera une campagne de communication sur les consultations jeunes consommateurs des CSAPA, dispositif de première intention, pour permettre aux familles de trouver une issue face à un problème de consommation de substances psychoactives chez un jeune, ainsi qu'une nouvelle campagne de lutte contre le tabac.

En matière d'alcool, l'objectif est d'éviter les risques liés aux consommations de boissons alcooliques par une politique active de prévention, de réduction des risques et de prise en charge. Un des objectifs est de réduire la consommation d'alcool moyenne par habitant (en moyenne 26 gr par jour par personne de 15 ans et plus) qui reste très élevée, ainsi que les usages à risques et nocifs associés. La mortalité attribuable à l'alcool est estimée à 49 000 décès annuels, il s'agit de la deuxième cause de mortalité évitable en France. Les diverses mesures prises ces dernières années, dans

le cadre de la priorité donnée à la sécurité routière, du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 ou de la loi du 21 juillet 2009 dite « HPST », sont enrichies de nouvelles mesures dans le cadre du nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les addictions et du projet de loi relative à la santé. Ces nouvelles mesures visent en particulier les jeunes. Elle passe au niveau national par un soutien aux têtes de réseau des mouvements d'entraide et à une association veillant au respect des dispositions de la loi Evin en matière de publicité sur les boissons alcooliques.

En matière de lutte contre le tabac, il s'agit d'intervenir par une « dénormalisation » de l'usage du tabac, première cause de mortalité évitable (73 000 décès par an) et première cause de cancer. Cette politique s'appuie sur la convention cadre de lutte antitabac (CCLAT) de l'OMS ainsi que sur les lignes directrices propres à chaque article, et la nouvelle directive 2014/40/UE du 3 avril 2014 relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes. Elle est traduite dans le futur programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 qui prône une politique ambitieuse et inscrite dans la durée pour réduire de 30% la prévalence tabagique quotidienne. Dans le cadre actuel, un soutien fort est apporté aux associations de contrôle du tabac, qui veillent au respect de l'application de la législation. Par ailleurs, une politique relative à la cigarette électronique est en cours d'élaboration, en s'appuyant notamment sur les mesures de la nouvelle directive 2014/40/UE.

S'agissant des autres pratiques à risques, ce versant sanitaire de la lutte contre la toxicomanie comprend à la fois la prévention, la prise en charge et la réduction des risques chez les usagers de drogues. Les principaux enjeux concernent à la fois l'amélioration des pratiques de prise en charge (en particulier s'agissant des traitements de substitution aux opiacés), l'adaptation de la politique de réduction des risques à l'évolution des usages et des populations, notamment par le lancement d'expérimentations de nouvelles modalités de réduction des risques, mais aussi une prévention plus efficace des consommations. Les trousseaux de prévention (matériel d'injection stérile), les programmes d'échanges de seringues mais également les réseaux de toxicomanie ville-hôpital ou les interventions sanitaires en milieux festifs sont, notamment, financés dans ce cadre, ainsi que l'accompagnement de la rénovation des établissements médico-sociaux du secteur (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA - et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues - CAARUD). La mise en œuvre de cette politique s'inscrit sur le nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, qui fixe notamment comme priorités l'amélioration de l'accessibilité des actions de RDR pour les usagers de drogues et l'amélioration des pratiques professionnelles.

GIP ADALIS

« Addictions Drogues Alcool Info Service » (Adalis) est un groupement d'intérêt public, entre les plusieurs ministères (action sociale ; jeunesse ; famille ; budget ; enseignement scolaire ; police nationale ; justice ; santé), la MILD&CA, l'INPES et des associations (Fédération Addictions, ANPAA, FNEPE et UNAF).

Créé en 1990 sous l'égide de la MILDT (devenue MILDECA), le GIP Adalis dépend du ministère chargé de la santé depuis 2008 et est financé intégralement par l'INPES qui lui verse une dotation de fonctionnement (3,187 M€ pour 2013) et qui assure la présidence de son conseil d'administration depuis 2010.

En 2013, le GIP a été mis en conformité aux dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2015. Le statut du personnel est de droit public, conformément aux dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 et dans les conditions fixées par la délibération de l'Assemblée générale.

Le GIP fournit des informations et une aide sanitaire à distance en matière de drogues illicites, dont le cannabis, d'alcool et pour les jeux d'argent grâce à quatre lignes téléphoniques et trois sites internet interactifs consacrés l'un, aux drogues licites et illicites et l'autre, aux jeux d'argent. L'aide aux fumeurs est assurée en dehors du GIP Adalis, par Tabac-info-service dans le cadre d'un marché avec l'INPES.

En dehors de la ligne Écoute cannabis, chaque ligne est associée à un site internet, dont les contenus des sites les plus récents ont été élaborés avec les professionnels du champ de l'addictologie :

- Drogues info service 0 800 23 13 13 – www.drogues-info-service.fr
- Joueurs info service 09 74 75 13 13 – www.joueurs-info-service.fr, ouverture du site Internet en janvier 2013
- Alcool info service 0 980 980 930 – www.alcool-info-service.fr, ouverture du site internet à l'occasion de la campagne de communication « Alcool oui on peut dire non » en novembre 2013.

En 2013, le GIP Adalis a recensé 4 932 234 visites et 3 972 837 visiteurs sur l'ensemble des sites internet, ainsi que 137 493 sollicitations du public (entretiens téléphoniques, par chats, questions-réponses), dont 41 331 demandes d'aide.

L'harmonisation du dispositif s'est accompagnée d'une diversification des outils d'aide et interactifs mis en place sur chacun des sites pour une amélioration de la qualité de service et d'une augmentation du taux d'accessibilité des dispositifs.

Le GIP gère également un répertoire d'addictologie recensant 2 880 structures (soins ambulatoires, soins hospitaliers, prévention, RDR, soins résidentiels après sevrage). Près de 90% des fiches structures ont été mises à jour en 2013.

Le nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, et spécifiquement le plan d'actions 2013-2015, fixe comme objectif au GIP :

- La mise en service d'une ligne téléphonique de soutien à la parentalité,
- La création d'un portail Addiction info service,
- L'amélioration de la visibilité de l'annuaire électronique du dispositif de prise en charge spécialisé.

INCLUSION SOCIALE, PROTECTION DES PERSONNES ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (LIBELLÉ MODIFIÉ) (304)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17	Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	7 060 000	7 050 000	7 850 000	7 850 000	7 850 000	7 850 000
Total		7 060 000	7 050 000	7 850 000	7 850 000	7 850 000	7 850 000

A compter de 2015, les actions du programme 106 figurent dans le programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ». Ceci conduit à la création de deux nouvelles actions au sein de ce programme qui concourent d'une part à la protection des personnes vulnérables, majeures ou mineures, en accompagnement, en complément ou en substitution de l'aide familiale et d'autre part à l'autonomisation des jeunes, par un soutien à des dispositifs d'information et d'accompagnement.

La mise en œuvre du programme 304, sous la conduite de la directrice générale de la cohésion sociale, associe de nombreux acteurs, notamment les grandes associations opérant dans le champ de la famille, ou des groupements d'intérêt public tels que le GIP « Enfance en Danger » (GIPED). Il s'agit d'une politique largement décentralisée dans laquelle les compétences sont notamment partagées avec les départements et les CAF.

L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient sur plusieurs champs intéressant la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives et s'inscrivent dans le cadre d'actions fixé par le Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 :

- Les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) (5,46 M€ en 2015) constituent des structures légères de proximité, au nombre de 350 environ qui offrent des prestations situées en renfort des moyens d'action de droit commun : accueil inconditionnel, gratuit, confidentiel, écoute et soutien, centré sur la parole du jeune, pouvant préparer une orientation vers une prise en charge médicale ou sociale, médiation avec les membres de la famille et éventuellement avec d'autres instances, et sensibilisation des jeunes tout public et en situations de risque.

Ces structures peuvent représenter une opportunité de développer une approche non stigmatisante et holistique de la prévention des risques auprès des adolescents et des jeunes adultes. Des actions en ce sens sont déjà mis en place et pourraient être développées : actions hors les murs, notamment dans les lieux de vie des jeunes et dans l'espace public, mise en place de consultations ou de permanences de spécialistes dans les structures et développement de réseaux de professionnels spécialisés pour mettre en œuvre une orientation adaptée.

Plus globalement, si l'utilité des PAEJ, comme celle des Maisons des adolescents est reconnue, l'inégale qualité de leur action selon les territoires, leur manque de lisibilité, l'enchevêtrement et le déficit d'articulation entre leurs interventions sont régulièrement pointés. Dans ce contexte et dans la lignée de la mesure 2 du comité interministériel à la jeunesse du 21 février 2013, portant sur l'information des jeunes, il a été décidé de conduire, en 2015, un chantier interministériel et partenarial destiné à optimiser et rationaliser ces dispositifs.

- La politique de protection de l'enfance en danger participe également à la prévention et au repérage des conduites à risques par la connaissance des situations de vie d'enfants et d'adolescents en risque de délaissement, de maltraitance ou de négligence grave, que ce soit dans leur milieu familial ou leurs différents milieux de vie.

Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de la justice.

La contribution au financement du GIPED, groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) est, en 2015, de 2,39 M€.

SPORT (219)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	8 000 000	8 000 000	8 816 000	8 816 000	8 816 000	8 816 000
Total		8 000 000	8 000 000	8 816 000	8 816 000	8 816 000	8 816 000

La politique de l'État en matière de lutte contre le dopage repose sur deux piliers :

- la stratégie de contrôles, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage. Ces contrôles sont assortis le cas échéant de l'infliction de sanctions administratives aux sportifs contrevenant aux règles antidopage ;
- la politique de prévention du dopage, dont le pilotage et la coordination relèvent du champ de compétence du ministère chargé des sports.

La prévention des conduites dopantes vise à sensibiliser les sportifs sur les risques qu'elles font peser sur leur santé, et à montrer qu'elles sont contraires à l'éthique du sport. L'objectif est donc de parvenir à modifier leurs comportements à l'égard du dopage. Néanmoins, la prévention des conduites dopantes ne concerne pas uniquement les sportifs de haut niveau, mais également le grand public amené à pratiquer une activité physique et sportive.

Dans ce cadre, le ministère chargé des sports collabore avec les administrations en charge de la lutte contre le trafic de produits dopants afin d'agir sur les trafics de substances et de méthodes dopantes.

La prévention des conduites dopantes dans le sport s'appuie sur deux champs d'actions :

- le renforcement du rôle éducatif et préventif de l'entourage des sportifs, lequel repose, notamment, sur les réseaux organisés autour de chaque médecin-conseiller régional des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'élaboration d'actions de sensibilisation et la mise à disposition d'outils, notamment à l'attention des personnels de l'encadrement ainsi qu'aux sportifs afin de leur permettre de bien appréhender les conséquences des conduites dopantes ;

Un plan national de prévention a été élaboré par le ministère chargé des sports pour la période 2013-2016. Ce plan s'articule autour de trois volets ;

- un volet à destination du grand public visant à renforcer la sensibilisation de tous aux dangers des conduites dopantes ;
- un second volet à destination du milieu sportif, visant à une plus grande implication des fédérations sportives et des clubs ;
- un troisième volet dédié à la lutte contre le trafic des produits dopants.

Parmi les 15 actions qui constituent ce plan, 4 d'entre elles méritent d'être mentionnées :

- la réalisation d'une étude par la Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé permettant de disposer de données sur les représentations, les attitudes et les pratiques des sportifs et leur entourage ;
- la mise en œuvre d'actions spécifiques de prévention par certaines fédérations sportives ;

- l'élaboration par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme (FFHMFAC) l'élaboration d'outils de prévention spécifiques à chaque discipline (haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme). A ce titre, la charte de bonne conduite, qu'elle a élaborée et qu'elle diffuse aux salles de remise en forme adhérentes, est soutenue par le ministère, afin notamment d'assurer la diffusion la plus large possible ;
- la mise en place d'un plan de formation national destiné aux enquêteurs impliqués dans la lutte contre les substances et méthodes dopantes.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions d'objectifs qui lient le ministère chargé des sports et les fédérations sportives, le ministère apporte son soutien à celles qui s'engagent dans des actions innovantes de prévention du dopage à destination de leurs licenciés.

Dans la mesure où les actions mises en œuvre par l'Agence française de lutte contre le dopage en matière de contrôles antidopage contribuent également au renforcement de l'éthique dans le sport, car de nature à dissuader les sportifs à faire usage de médicaments prohibés potentiellement nocifs pour leur santé, un indicateur sous la responsabilité de cette agence est rattaché à l'objectif « Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs ».

Dans sa lettre de mission adressée à la présidente de la MILDECA le 17 octobre 2012, le Premier ministre soulignait, d'une part, l'importance d'une démarche cohérente et coordonnée de la prévention des conduites addictives prenant en compte la pratique du dopage et, d'autre part, une lutte sans relâche contre les différents trafics.

Lors de la construction du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie pour la période 2013 - 2017, le ministère chargé des sports a proposé différentes missions. Parmi celles retenues, il convient de mentionner les suivantes :

Mission 8

Cette mission consiste à transmettre des informations aux sportifs sur les compléments alimentaires dénués de contaminants dopants, via le réseau des pharmacies officinales, mettant en exergue l'intérêt des denrées alimentaires couvertes par la norme NF V 94-001. Cette norme fixe les exigences relatives au développement et à la fabrication des compléments alimentaires et autres denrées alimentaires destinés aux sportifs exempts de substances interdites par la Convention Internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport (introduite en droit français par l'effet conjugué de la loi n° 2007-129 du 31 janvier 2007 qui en autorise la ratification, et ratifié par le décret n° 2007- 503 du 2 avril 2007). Il s'agira d'élaborer des supports visant à informer les sportifs, patients et professionnels de santé sur l'importance de ne recourir qu'aux compléments alimentaires présentant des garanties appropriées en matière d'assurance qualité. De tels supports pourront être assortis de conseils nutritionnels, et seront diffusés par tout canal déterminé conjointement par l'ordre national des pharmaciens et le ministère chargé des sports, notamment au moyen du site www.cespharm.fr.

En termes de suivi de cette mission, les indicateurs susceptibles d'être retenus sont le nombre de documents produits, le nombre de connexions, l'estimation du public cible (pharmacien, sportifs...), le quotient de couverture, une évaluation par un panel représentatif de sportifs...

Mission 89

La mission 89, qui relève de la sensibilisation des sportifs à la nature et aux dangers des produits dopants, s'inscrit dans le volet spécifiquement dédié à cette population du Plan National de Prévention du dopage élaboré par le ministère chargé des sports : il s'agit, d'une part, d'impliquer les fédérations sportives, les clubs et l'encadrement des sportifs, et, d'autre part, de les aider à mieux orienter leurs actions en la matière. A cette fin, des modules relatifs à la prévention du dopage et aux risques encourus par les sportifs pourraient être inclus dans la formation initiale des futurs professeurs de sport, et in fine, être proposés - dans le cadre du plan national de formation - à l'ensemble des agents du ministère chargé des sports, notamment les centres techniques et sportifs. Par ailleurs, grâce aux résultats des études de la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (FNORS) - pour disposer de données sur les représentations, les attitudes et les pratiques des sportifs et de leur entourage en matière de dopage -, il est envisagé d'élaborer des guides à destination de ces différents types de public, et de construire des messages de prévention qui leur soient adaptés.

Mission 108

Cette mission consiste à élaborer un dispositif de formation relatif à la lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes destiné aux conseillers interrégionaux des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (tels que visés dans une instruction ministérielle du 20 mai 2014). A cette fin, ce dispositif s'appuiera sur une base de données incluant des informations relevant des aspects juridiques, scientifiques et opérationnels de la lutte contre le trafic de produits dopants. L'objectif consiste à ce que, à terme, ce dispositif de formation serve de référence à l'ensemble des administrations en charge de la lutte contre le trafic de produits dopants : gendarmerie nationale, police nationale, services douaniers... Ainsi, avec le soutien de la MILDECA, il est escompté de parvenir à une doctrine commune de la lutte contre le dopage et de faciliter les échanges entre les administrations concernées.

En termes d'évaluation, un questionnaire sera rempli à l'issue de chacune des formations auxquelles auront participé les conseillers interrégionaux antidopage afin de mesurer le niveau d'adéquation entre leurs attentes et les aides pédagogiques à l'appui des missions qu'ils sont appelés à exercer. De surcroît, afin que cette base de données soit actualisée en fonction des progrès scientifiques et des évolutions réglementaires, des réunions de travail seront régulièrement organisées entre la direction des sports et l'Institut national de formation de la police nationale (INFPN).

Mission 109

En France, différents travaux suggèrent qu'en moyenne 3 à 5 % des adolescents ont déjà utilisé une substance interdite (hors cannabis) pour améliorer leurs performances sportives. C'est pourquoi, comme le recommande la récente expertise collective de l'INSERM relative aux conduites addictives des adolescents, il semble nécessaire de développer et de renforcer les compétences psychosociales des élèves. Cette mission consiste à faire bénéficier les jeunes d'actions relatives à la prévention de conduites dopantes en milieu scolaire : cela suppose donc que les intervenants soient dûment formés et qu'ils partagent une culture commune de prévention. A terme, il est prévu de mettre en place un dispositif de prévention des conduites dopantes auprès des collégiens.

L'évaluation prendra en considération deux aspects : la sensibilisation des élèves de collèges au thème du dopage et des conduites dopantes, et l'effectivité de la mise en œuvre de la formation.

Formation : après la séance de formation, il conviendra d'interroger les participants afin de savoir s'ils ont pu appliquer, dans le cadre de leur exercice professionnel, les connaissances et compétences acquises par eux en formation.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	184 650	184 650				
Total	184 650	184 650				

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE**Le soutien aux associations**

Tant l'administration centrale que les services déconcentrés apportent un soutien financier et pédagogique dans le cadre du programme « jeunesse et vie associative » aux associations qui luttent contre les conduites addictives et la toxicomanie en conduisant des actions concrètes de prévention en direction des jeunes. Le ministère est particulièrement impliqué dans la prévention des conduites à risque y compris dans les rassemblements festifs.

Le ministère a ainsi soutenu dix associations:

Deux d'entre elles bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 :

- Solidarité Sida (SOLSID) pour son action, en matière de prévention des conduites à risque (81 100 €) ;
- La fédération des associations générales étudiantes (FAGE) pour son action de prévention en milieu étudiant (13 000 €)

A huit autres sont alloués des soutiens annuels souvent récurrents :

- L'association Voiture and Co, dans le cadre des déplacements des jeunes la nuit et sur la mobilité responsable (20 000 €) ;
- Le Mouvement « vie libre » pour deux actions dans ce champ (8 000 €) ;
- « Alcool Assistance Croix d'or » pour une information sur l'usage des substances illicites, ainsi que sur les effets néfastes des produits psycho actifs 23 750 € ;
- L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) pour un guide de prévention (5 000 €) ;
- La fédération pour l'animation nationale des espaces santé jeunes (FESJ) pour l'ensemble de son action (5 000 €) ;
- La Croix Rouge française, pour un dispositif de prévention en milieu festif auprès des étudiants (3 750 €) ;
- L'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO), pour une action de promotion de la santé des jeunes dans les territoires ruraux (1 300 €) ;
- La prévention routière, pour des actions de sensibilisation des jeunes aux risques routiers (23 750 €).

La sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues passe également par le réseau information jeunesse (RIJ), partenaire privilégié du ministère pour l'information des jeunes, et par l'introduction de modules spécifiques sur la prévention des conduites à risques dans les formations qualifiantes préparant aux diplômes professionnels et non professionnels du champ de l'animation.

En outre, certains de ces organismes mènent des actions spécifiques (accueil individualisé, sensibilisation, communication...) dans le cadre notamment d'espaces santé, de points accueil écoute jeunes (PAEJ), de permanences mises en place avec des personnels médicaux, des conseillers santé ou lors d'opérations ponctuelles initiées avec des partenaires locaux. Certains initient des actions innovantes alliant prévention, santé et numérique.

S'agissant des diplômes du champ de l'animation, le ministère a bâti un guide méthodologique destiné aux formateurs sur la prévention des conduites à risque, qui a été mis en ligne en mars 2012 sur le site www.jeunes.gouv.fr, notamment dans le cadre des diplômes d'État de l'animation des ministères chargés de la jeunesse et des sports (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS), diplôme d'État JEPS diplôme d'État supérieur JEPS, mais aussi dans le cadre des diplômes non professionnels de l'animation (brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur- BAFA – BAFD) pour les mineurs en accueils collectifs.

Le service civique

Le ministère a également mis en place le service civique, dispositif qui permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager, sans aucune condition de compétence ou de diplôme, au service de l'intérêt général.

Les missions réalisées dans ce cadre doivent concerner l'un des neuf domaines définis prioritaires pour la Nation, comme la solidarité ou la santé. D'une durée de six à douze mois, les missions sont réalisées notamment auprès d'associations.

En 2013, 33 715 volontaires ont pu réaliser une mission de service civique. La solidarité reste la thématique la plus sollicitée par les volontaires. Elle représente 25% du nombre total de missions, soit 5143 missions auxquelles on peut ajouter les missions réalisées dans le domaine de la santé qui ont mobilisé 695 volontaires. Les missions confiées aux volontaires ont notamment trait à la lutte et la prévention des conduites addictives et à l'animation de lieux d'accueil pour les populations précaires.

Le fonds d'expérimentation pour la Jeunesse (FEJ)

Par ailleurs, le ministère chargé de la jeunesse développe depuis 2009 des projets expérimentaux soutenus par le Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse (FEJ).

L'appel à projets lancé en 2009 a permis le soutien 28 expérimentations sur la thématique de la santé. Au surplus, un appel à projets de 2012 à l'attention des territoires d'outre-mer, financé par des contributions d'entreprises ultramarines, a ciblé notamment des actions de lutte contre les conduites addictives dans l'axe « prévention santé et accès aux soins » qui a permis de retenir trois projets pluriannuels dans ce champ.

La majeure partie des projets sont terminés et leurs résultats disponibles, sur le site du FEJ :

<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/>

7 expérimentations ont trait à l'addiction des jeunes ou traitent du rapport de jeunes en difficultés d'insertion aux institutions médicales. Leurs enseignements couvrent des champs variés : prévention et repérage, formation des futurs professionnels, accès aux soins, et nature de la prise en charge. L'évaluation ESPAIR (Éducation Santé par les Pairs) a concerné 4 projets expérimentaux qui se sont déroulés entre octobre 2010 et juillet 2012, dans quatre villes différentes (Abbeville, Moulins, Beaune, Côtes d'Armor). Des lycéens, jeunes en mission locale ou jeunes en difficultés se sont impliqués et ont assuré l'organisation d'événements en lien avec la dépendance aux drogues. L'éducation à la santé par les pairs permet, par une identification du public aux jeunes animateurs et une interactivité accrue des supports utilisés, une meilleure réception des messages de prévention et un changement des représentations du public visé.

L'expérimentation menée par le Centre de Recherche en Économie et Statistique (CREST) sur le Projet de Recherche sur la Santé des jeunes (PRESAJE, qui a touché 1 500 jeunes de cinq Missions locales, a consisté à réduire les freins financiers et socioculturels à l'accès au soin en incitant les jeunes à rencontrer une assistance sociale pour optimiser leur couverture maladie et à rencontrer un médecin. L'évaluation a montré qu'il était possible de réduire la distance entre les jeunes et les institutions de soin.

Le projet « Information, repérage précoce et prévention des risques liés à l'usage de substances psycho-actives » avait pour but de prévenir les risques liés aux consommations nocives de substances psycho-actives chez les jeunes apprentis inscrits en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du Gard, ainsi que le repérage et l'orientation des jeunes consommateurs. Pour ce faire, des séances d'information réalisées par des professionnels ont été réalisées, un carnet de repérage des personnes volontaires pour une prise en charge a été élaboré, ainsi qu'une plaquette recensant les lieux ressources existants. L'évaluation de cette expérimentation, réalisée par CODES 30, a montré qu'il y avait un impact significatif sur la connaissance des lieux disponibles ainsi que sur la nature de l'addiction.

Enfin, le programme PRODOMO, toujours en cours, met à disposition d'un nombre réduit de jeunes en errance d'un lieu d'accueil adapté, dans une logique de logement durable et d'insertion sociale. Cette expérimentation est portée par le comité d'études et d'information sur les drogues (CEID). Parmi les services proposés figure une assistance médicale, et l'évaluation, effectuée par le centre Émile Durkheim, portera une attention particulière aux addictions.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le responsable de programme n'étant pas en mesure d'établir précisément la proportion de crédits qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies, le tableau ci-dessus cumule les subventions globalement versées aux associations actives dans cette politique et liées à l'État par des conventions d'objectifs.

Au moment de la rédaction de ce DPT, les conventions 2014 ne sont pas signées. Les crédits 2014 et 2015 ne sont donc pas connus.

POLICE NATIONALE (176)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Ordre public et protection de la souveraineté	17 312 970	17 312 970	18 091 021	18 091 021	18 850 419	18 850 419
02	Sécurité et paix publiques	96 327 762	96 327 762	100 148 332	100 148 332	102 417 236	102 417 236
03	Sécurité routière	14 121 588	14 121 588	14 672 636	14 672 636	15 086 999	15 086 999
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 464 721	1 464 721	1 552 355	1 552 355	1 588 513	1 588 513
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	103 676 001	103 676 001	107 352 432	107 352 432	107 253 846	107 253 846
06	Commandement, ressources humaines et logistique	3 387 809	3 387 809	3 570 491	3 570 491	3 656 444	3 656 444
Total		236 290 851	236 290 851	245 387 267	245 387 267	248 853 457	248 853 457

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi. A ce titre, le programme 176 « police nationale » joue un rôle essentiel en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Trois actions participent directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

L'action 02 « sécurité et paix publiques » concourt à la politique de lutte contre l'insécurité en général. Elle regroupe les missions de surveillance et patrouilles, de réponse aux appels des usagers, ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation.

L'action 03 « Sécurité routière », vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque, liées par exemple à la consommation de produits stupéfiants.

Enfin, l'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, notamment à la législation sur les stupéfiants, et l'identification de leurs auteurs.

Bien que la recherche des infractions et la répression constituent l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe important de son action dans le cadre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Le ministère de l'Intérieur occupe une place essentielle parmi les acteurs de la prévention de l'usage de drogues. La prévention participe à la lutte contre les trafics en réduisant la demande. Elle a prouvé son efficacité auprès des publics jeunes. Le dispositif de prévention mis en place s'appuie sur 330 « policiers formateurs anti-drogue » (PFAD) de la sécurité publique et 50 PFAD à la préfecture de police de Paris. Ces policiers sont spécialement formés avec le concours du ministère de la jeunesse et des sports.

Fondée avant tout sur le dialogue, l'action des PFAD consiste à informer le public sur les conduites addictives (drogues, alcool, médicaments) et à replacer leur consommation dans le contexte plus général des conduites à risques et de la prévention de la délinquance. En 2013, les PFAD ont organisé 11 707 actions de prévention au bénéfice de 347 502 personnes (scolaires, écoles professionnelles et universités, enseignants et parents d'élèves, travailleurs sociaux et hospitaliers, administrations). En 2013-2014, 950 interventions ont été réalisées en milieu scolaire à Paris permettant de sensibiliser plus de 33 000 élèves. 5 actions ont été dispensées à l'université au profit de 735 étudiants. Les grandes entreprises publiques et privées ont pu bénéficier de 49 journées de sensibilisation aux risques au profit de 3658 personnels.

Parmi les missions des PFAD on retiendra également la formation des policiers de tous grades. (En 2013, 87 séances de formation ont été organisées au bénéfice de 959 policiers).

Par ailleurs, l'Unité de Prévention des Conduites à Risques (UPCR) de la sécurité publique, composée d'un ensemble routier sous forme de camion-podium permettant la présentation de documentation et la réception du public, a mené plusieurs centaines d'opérations, principalement à destination des scolaires. Ainsi, en 2013, 645 actions de prévention ont été réalisées au bénéfice de 814 classes pour un total de 19 457 personnes (élèves et adultes). En complément, 5 201 personnes ont été sensibilisées dans le cadre du printemps de Bourges et de la campagne d'été 2013.

La lutte contre la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants réalisée par les unités de la Sécurité Publique est également un levier d'action des services de police pour l'amélioration de la sécurité routière. En 2013, les contrôles effectués dans ce domaine ont permis de réaliser 21 704 dépistages (+0,96 %) dont 6 670 se sont révélés positifs (-4,07 %). Il est à noter que le nombre d'opérations de contrôles de stupéfiants effectuées sur réquisition des procureurs de la république ont diminué de - 20,21 %, passant de 3 914 à 3123 après une très forte augmentation en 2012.

De façon générale, l'utilisation de kits salivaires par l'ensemble des forces de police a renforcé la lutte contre les conduites à risques.

L'action de la police nationale s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies, dont la mise en œuvre est confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'intensification de la lutte contre les trafics de stupéfiants et la répression de la culture illicite de cannabis mobilisent des services de police spécialisés, disposant de moyens d'intervention et d'investigation innovants (infiltration, géolocalisation, sonorisation, appareils à infrarouge).

Depuis leur mise en place en 2002, les Groupes d'Intervention Régionaux (GIR) sont associés aux services territoriaux de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes pour lutter contre l'économie souterraine et les différentes formes de délinquance qui l'accompagnent, et notamment contre les trafics de stupéfiants dans les zones urbaines sensibles.

Premier objectif stratégique des GIR se traduit par la lutte contre l'économie souterraine liée aux infractions à la législation sur les stupéfiants et reste un axe important du travail des unités. En 2013, dans ce domaine, l'action des GIR, dont le volet patrimonial constitue le cœur de métier, a permis de diligenter 328 opérations GIR dans des zones urbaines sensibles (ZUS) et zones de sécurité prioritaires (ZSP).

La lutte contre ce trafic constitue également une priorité pour la direction de la coopération internationale (DCI), qui a notamment mis en place depuis plusieurs années, en concertation avec la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), un maillage d'officiers de liaison spécialisés permettant de disposer d'un outil essentiel de coopération pour l'activité déployée par la France avec ses partenaires étrangers. Ces personnels sont stratégiquement répartis sur les grands axes du trafic, tant dans les grands pays producteurs que dans les zones de transit vers l'Europe, et constituent des « têtes de pont » indispensables à la rapidité de transmission de l'information.

Les officiers de liaison « stupéfiants » sont les acteurs d'une veille opérationnelle permanente, dont l'efficacité est illustrée par les nombreuses affaires réalisées en 2013/2014, tant dans les pays producteurs que dans ceux de transformation ou de transit les plus sensibles (parmi lesquels la Colombie, le Venezuela, le Brésil, les Pays-Bas, le Maroc, l'Espagne le Sénégal, le Ghana, et l'Afghanistan).

De façon incidente, la police aux frontières (via l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) et les brigades mobiles de recherche (BMR)), bien que ce ne soit pas sa mission prioritaire, participe également à la lutte contre la drogue et les toxicomanies. En effet, les réseaux criminels de trafic de produits stupéfiants utilisent parfois des immigrés clandestins servant de « mules » pour transporter la drogue « in corpore ».

Quatre directions sont particulièrement concernées par la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants :

- La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) consacre à cette mission une part importante de ses ressources, en particulier au travers de l'action de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) en matière de lutte contre le trafic national et international de produits stupéfiants. Cet office, outre son activité propre de répression du trafic, coordonne l'action des services au niveau national et assure l'interface avec les services étrangers. Par le biais de sa division du renseignement stratégique (DRS), il communique sur les nouvelles tendances du trafic illicite.
- La direction centrale de la sécurité publique et la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne mène des actions de prévention, et participe à la lutte contre toutes les formes de délinquance.
- La brigade des stupéfiants, placée sous l'autorité du préfet de police de Paris au sein de la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ), dispose d'équipes spécialisées. Son activité est orientée vers la lutte contre l'usage et le trafic de stupéfiants, ainsi que le démantèlement des réseaux. Elle compte une centaine d'ETP à cet effet.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Numéro et intitulé de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Ordre et sécurité publics	36 467 604	36 732 971	34 615 557	34 889 889	34 966 587	34 888 834
02	Sécurité routière	61 353 668	61 800 555	59 247 187	59 716 659	59 844 939	59 710 517
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	100 677 740	100 677 740	102 945 742	102 945 742	102 945 742	102 945 742
Total		198 499 012	199 211 266	196 808 486	197 552 290	197 757 268	197 545 093

EVALUATION DES CREDITS CONSACRES A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics », 02 « Sécurité routière » et 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2013, la LFI 2014 et le PLF 2015.

Les ETPT correspondent principalement à :

- l'activité des enquêteurs, à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants dans la délinquance générale ;
- l'activité dédiée aux actions de prévention ;
- l'activité dédiée à la lutte contre les conduites addictives sur les axes routiers.

PRESENTATION DU PROGRAMME

L'action de la gendarmerie nationale a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques de manière permanente sur près de 95 % du territoire national. Acteur essentiel de la sécurité intérieure, la gendarmerie participe naturellement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Elle y contribue à travers l'axe stratégique « appliquer la loi et lutter contre le trafic ». En effet, les militaires de la gendarmerie interviennent quotidiennement dans ce domaine, en métropole et outre-mer, par :

- des actions de prévention auprès d'un large public ;
- la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- la lutte contre les accidents de circulation routière relevant des conduites addictives.

Les actions de prévention

600 formateurs relais anti-drogue (FRAD) répartis sur l'ensemble du territoire, ont assuré des interventions sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants, au profit d'un large public. Engagés depuis plusieurs années dans cette mission, ces derniers favorisent la prévention en appelant l'attention d'un public, toujours plus large, sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants. L'action des FRAD demeure conséquente avec près de 3,8 millions de personnes sensibilisées depuis 9 ans, dont précisément 292 110 en 2013. Elle touche un public très varié, principalement les milieux scolaire et étudiant (au total, 214 126 personnes en 2013), mais concerne également d'autres catégories : entreprises, fonction publique, élus, armées, administration pénitentiaire.

640 enquêteurs et référents « atteintes à l'environnement et à la sécurité publique », ont assuré un rôle similaire pour prévenir les addictions aux médicaments ou produits dopants dans différents milieux, professionnels (transporteur, industries,...) et étudiants.

210 équipes cynophiles spécialisées dans la recherche de produits stupéfiants participent, outre les contrôles et opérations judiciaires spécifiques, à des actions de prévention.

La gendarmerie participe aux actions de formation internationale et régionale au sein du Centre Interministériel de Formation Anti-Drogues de Fort de France en Martinique (Groupement d'intérêt public) ou un officier supérieur a dirigé le CIFAD pendant 2 ans jusqu'à l'été 2013 et deux sous-officiers et un gendarme adjoint sont détachés par la gendarmerie nationale.

La répression des infractions à la législation sur les stupéfiants

Conformément au plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013 -2017, la gendarmerie poursuit son action en concentrant ses efforts sur les trafics de stupéfiants. Ainsi, les officiers et les agents de police judiciaire de la gendarmerie constatent et répriment les infractions à la législation sur les stupéfiants. En 2013, 63 708 personnes ont été mises en cause pour ces faits dont 11 187 trafiquants ou revendeurs (+14 % par rapport à 2012) qui constituent l'objectif prioritaire.

Ces procédures ont permis la saisie de 6 756 kg de cannabis, 184 kg de cocaïne, 135 kg d'héroïne et 10 216 comprimés d'ecstasy.

Par ailleurs, la gendarmerie nationale systématise les investigations patrimoniales afin de développer la captation d'avoirs criminels par la confiscation des produits d'activité illicite. Il s'agit d'un axe stratégique du ministère de l'intérieur que la gendarmerie investit pleinement. En effet, cette procédure permet d'accroître sensiblement les effets de l'engagement de la gendarmerie dans la répression de ce type d'infraction. Ainsi, selon les données issues de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC), 18 des 101 millions d'euros d'avoirs criminels saisis par la gendarmerie en 2013 l'ont été dans le cadre de procédures relatives à des infractions à la législation sur les stupéfiants (+60 %). Après confiscation par la justice, ils pourront alimenter le fond de concours drogue administré par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Ces résultats sont le fruit d'un travail complémentaire des brigades territoriales qui traitent de la délinquance locale, appuyées par les brigades de recherches concernant la moyenne délinquance et les sections de recherches ou groupes d'intervention régionaux s'agissant des formes les plus graves ou organisées de la criminalité.

Enfin, les offices centraux (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique – OCLAESP, et l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants - OCRTIS) sont chargés, dans leur domaine de compétence, d'animer et de coordonner les enquêtes les plus importantes ou sensibles au profit de toutes les unités.

La lutte contre les accidents de circulation routière causés par des conduites addictives

En 2013, les consommations d'alcool et de stupéfiants sont respectivement impliquées dans 29 et 21 % des accidents mortels de la circulation routière (source : ONISR). La gendarmerie maintient donc son effort dans la lutte contre ces conduites addictives.

Ainsi, les unités de gendarmerie multiplient les opérations de contrôle à des fins :

- dissuasives (plus de 9 000 000 dépistages de l'imprégnation alcoolique et près de 100 000 dépistages « stupéfiants » réalisés en 2013) ;
- répressives (185 865 infractions pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et 27 723 infractions pour conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants relevées en 2013).

Par ailleurs, une expérimentation, avec le concours du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (Institut de Recherches Criminelles de la Gendarmerie Nationale) et la MILDECA, est en cours afin de pouvoir déterminer le taux de stupéfiant à partir d'un prélèvement salivaire en lieu et place d'une prise de sang.

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	5 470 000	5 470 000	4 700 000	4 700 000	4 500 000	4 500 000

Mode de calcul : sont prises en compte les dépenses générées par l'organisation de campagnes de communication ciblées sur les thèmes de l'alcool (jeunes et grand public) ou celles délivrant un message plus global sur les facteurs diminuant la vigilance au volant (la fatigue, l'alcool, la drogue et les médicaments).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes 152 « gendarmerie nationale », 176 « police nationale » et 751 « radars ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

Malgré les progrès enregistrés depuis 2002, 3 268 personnes ont trouvé la mort sur nos routes en 2013. Cela représente cependant une diminution de 10,5 % par rapport à 2012 et de 18,1 % par rapport à 2010, année référence pour l'objectif fixé par le ministre de l'intérieur de diviser par 2 le nombre de personnes tuées sur la route d'ici 2020.

La présence d'un taux d'alcool par litre de sang supérieur à 0,5 g/l chez au moins un des conducteurs impliqués dans un accident mortel reste, depuis plus de vingt ans, une constante (autour de 30 %). Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 8,5 chez les conducteurs ayant un taux d'alcool positif.

La présence d'un test positif aux stupéfiants chez au moins un des conducteurs impliqués dans un accident mortel se situe, depuis 2008, entre 22 et 26 % (21 % en 2013). Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 1,8 chez les conducteurs testés positifs au cannabis seul.

Parmi les accidents mortels où un conducteur présente un test positif aux drogues, dans 20 % des cas, le conducteur présente aussi un taux d'alcool positif. Le risque d'être responsable d'un accident mortel est alors multiplié par 14.

Le programme « Sécurité et éducation routières » s'inscrit dans la lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants en organisant des campagnes de communication notamment auprès des jeunes sur les multiples risques routiers (alcool, fatigue, drogue, vitesse, risques multi-factoriels) et en versant des subventions à des associations qui mènent des actions de prévention et de sensibilisation contre les conduites addictives.

De plus, le Conseil National de la Sécurité Routière a mis en place en son sein une commission « alcool, stupéfiants, vitesse » chargée d'étudier et de proposer au ministre de l'intérieur des mesures et des orientations, notamment sur les sujets liés aux drogues et à la toxicomanie pour ce qui relève de leurs interactions avec la conduite. Des médecins et un représentant de la MILDCA participent, entre autres, aux travaux de cette commission qui contribuera à la proposition de mesures au caractère très nettement interministériel sur ce sujet qui dépasse les seules préoccupations de la sécurité routière.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le montant des crédits ainsi consacrés à la lutte contre l'alcool et les produits stupéfiants au volant s'élève à 4,7 M€ en 2014. L'ensemble de ces crédits sont imputés sur l'action 02 du programme.

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » finance par ailleurs les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations ...) des actions de sensibilisation et de communication, notamment sur le risque « Alcool et drogue au volant ». Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action 02 du programme mais, en raison de leur nature déconcentrée, il n'est pas possible d'évaluer la part consacrée aux conduites addictives.

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation		
1	Formations supérieures et recherche universitaire	150	3
2	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	1
3	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	3
4	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
	Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques		
5	Enseignement scolaire public du premier degré	140	1
5	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
6	Vie de l'élève	230	1
6	Vie de l'élève	230	2
6	Vie étudiante	231	3
7	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	204	1
8	Sport	219	4
9	Administration pénitentiaire	107	1
10	Protection judiciaire de la jeunesse	182	1
	Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi		
11	Justice judiciaire	166	2
12	Police nationale	176	4
12	Gendarmerie nationale	152	4
12	Sécurité et éducation routières	207	1
13	Facilitation et sécurisation des échanges	302	1
	Exercer une coordination des actions nationales et internationales		
14	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1

CRÉDITS DE L'ASSURANCE MALADIE CONSACRÉS À LA LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Le volet prise en charge sanitaire et sociale de la lutte contre la drogue et les toxicomanies relève pour une très grande partie de l'assurance maladie, qui finance notamment les structures médico-sociales du champ. Cette contribution ne figure donc pas dans le corps du document de Politique Transversale ni dans l'annexe financière recensant les crédits des programmes votés en loi de finances initiale 2013 et 2014 et prévus en projet de la loi de finance 2015

Cependant, afin de disposer d'une vue exhaustive et complète de l'effort de l'État concernant le volet sanitaire et social de la lutte contre la drogue et les toxicomanies, il est important de préciser et de présenter en annexe de ce DPT les éléments disponibles concernant les crédits mobilisés par l'assurance maladie pour la prévention et la prise en charge des addictions.

Ces crédits permettent le financement de structures médicosociales et de structures sanitaires.

1. Les structures médicosociales spécialisées sont les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD) et les Communautés Thérapeutiques.

En 2011, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 318,564 millions d'euros.

En 2012, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 334,124 millions d'euros.

Pour 2013, le coût de ces dispositifs s'élève à 347,832 millions d'euros.

Les usagers de substances psychoactives présentent des problématiques particulières (infectieuses, difficultés sociales, psychologiques...) et nécessitent une approche tenant compte de ces particularités. Le parcours de soins est habituellement long et complexe.

Le dispositif médicosocial spécialisé de prise en charge des usagers de produits psychoactifs est constitué de deux catégories d'établissements : les CSAPA et les CAARUD.

A - Les CSAPA

Les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leur mission s'étend également aux personnes souffrant d'addictions sans substance (en particulier jeu pathologique).

Les CSAPA se caractérisent par :

- leur proximité sur le territoire : créations d'antennes, interventions en dehors des locaux ;
- leur pluridisciplinarité : professionnels de santé et travailleurs sociaux pour une prise charge globale à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative ;
- un accompagnement dans la durée : suivi du patient et de son entourage tout au long du parcours de soin autant que de besoin.

Tous les CSAPA doivent proposer à tous les publics qui se présentent, indépendamment de leur éventuelle spécialisation : l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et une éventuelle orientation.

Ils doivent assurer pour leurs patients, la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative et des dispositifs de réduction des risques

Les missions facultatives des CSAPA regroupent les consultations de proximité et repérage précoce des usages nocifs, les activités de prévention, de formation et de recherche, la prise en charge des addictions sans substances et l'intervention en direction des personnes détenues ou sortant de prison.

Les CSAPA peuvent avoir un statut associatif ou être rattaché à un établissement hospitalier.

Ils fonctionnent le plus souvent en ambulatoire mais peuvent également proposer un hébergement.

Les différents dispositifs de soins résidentiels sont destinés à des publics divers en général particulièrement vulnérables dans leur rapport à l'addiction et nécessitant une prise en charge prolongée. Les communautés thérapeutiques mettent particulièrement l'accent sur l'aspect groupal.

On dénombre actuellement 400 CSAPA et 11 communautés thérapeutiques.

B - Les CAARUD

Les CAARUD s'adressent à des personnes qui ne sont pas encore engagées dans une démarche de soins ou dont les modes de consommation ou les produits qu'ils consomment les exposent à des risques majeurs. Ces risques peuvent être infectieux, psychiatriques, sociaux. Une attention particulière doit être portée aux usagers les plus précarisés.

L'objectif est de prévenir ou de réduire, en s'adaptant aux besoins locaux, les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psychoactives (alcool, médicaments...) et, ainsi, à améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs.

Pour cela, les CAARUD assurent l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ; le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle ; la mise à disposition de matériel de prévention des infections ; l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers et le développement d'actions de médiation sociale.

On dénombre actuellement 143 CAARUD.

En 2012, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 357.14 millions d'euros (exécution remontée par les ARS).

En 2013, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 379 millions d'euros (exécution remontée par les ARS).

NB : Les montants indiqués dans les DPT précédents ne tenaient pas compte des taux annuels d'actualisation.

2. Une filière hospitalière complète de prise en charge sanitaire des addictions a été développée dans le cadre du plan de prévention et de prise en charge des addictions 2007-2011, grâce à des financements supplémentaires de l'Assurance maladie. Cette filière est graduée en trois niveaux : les établissements de proximité, les établissements de recours, les CHU. Le plan de prise en charge et de prévention des addictions 2007-2011 est entièrement repris dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011 de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) – devenue MILDECA en mars 2014.

Environ 40 M€ de crédits supplémentaires ont été alloués annuellement pendant le plan, soit une augmentation de base des établissements de santé d'environ 203 M€. Ces crédits ont été alloués en T2A (138 M€), en MIGAC (52 M€) et en DAF (13 M€)

La dernière allocation de mesures nouvelles a été effectuée en 2012 ; il n'y en a pas eu en 2013 ni en 2014, les établissements ayant bénéficié d'un renforcement important des financements.

En effet, fin 2012, les établissements de proximité sont au nombre de 170. Un total de 314 ELSA, 453 consultations hospitalières d'addictologie et 249 établissements dotés de lits de sevrage a été recensé. En outre au sein des établissements autorisés en psychiatrie, on dénombre 70 ELSA et 90 consultations d'addictologie ; 50 établissements autorisés en psychiatrie disposent de lits pour sevrage simple.

Au niveau 2, fin 2012 on dénombrait 112 établissements regroupant l'ensemble des structures directement ou indirectement :

- 122 établissements pourvus d'une unité de soins complexes ;
- 76 établissements dotés d'un hôpital de jour ayant une activité d'addictologie ;
- 87 établissements ayant une autorisation de SSR avec mention addictologie.

Au niveau de recours régional (niveau 3) fin 2012 on recense ainsi :

- 14 régions disposant d'au moins 1 établissement avec d'une unité d'enseignement et de recherche en addictologie (UERA) ;
- 20 régions ayant mis en place 1 ETP de PH pour les addictions sans substance ;
- 10 ARS déclarant des ETP universitaires (env.16) ;
- 10 ARS ont indiqué une activité de formation en addictologie pour les acteurs sanitaires et médico-sociaux pour un total de 25 établissements de niveau 3, c'est-à-dire regroupant l'ensemble des structures (UERA, unité de sevrages complexes, hôpital de jour, SSR, ELSA, cs, lits de sevrages simples).

En conséquence pour 2014, dans les établissements MCO, le même montant de crédits MIG (Mission d'intérêt général) sera alloué pour les consultations, il revient aux ARS de gérer les crédits FIR pour les ELSA (équipes de liaison et de soins en addictologie); les crédits liés aux autres structures d'hospitalisation seront directement liés à l'activité réalisée. En SSR (Soins de suite et réadaptation) et psychiatrie, les mêmes montants seront reconduits.